PLAN LOCAL D'URBANISME

CREATION D'UN POLE D'EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF : GENDARMERIE, AIRE DE LOISIRS ET DE SPORT

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Notice de présentation du projet

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn approuvant la mise en compatibilité du PLU d'Agnos en date du 20 février 2025.

Agence Publique de Gestion Locale
Service Intercommunal Territoires et Urbanisme
Maison des Communes - rue Auguste Renoir
B.P.609 - 64006 PAU Cedex
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47
Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES **2**

RESUME NON TECHNIQUE **1**

PREAMBULE **7**

1. PRESENTATION DU PROJET **9**

1.1 LA LOCALISATION DU PROJET ET LE CONTEXTE 10

1.2 LE CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION 14

1.3 LES CARACTERISTIQUES DU PROJET 17

1.3.1. LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE POUR LE PELOTON DE GENDARMERIE DE HAUTE MONTAGNE D'OLORON 17

1.3.2. L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE LOISIRS ET DE SPORT 23

1.3.3. L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT 30

2. LE CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET **31**

2.1. LE CONTEXTE GENERAL 31

2.2. L'INTERET GENERAL 32

2.3. LES EFFETS DU PROJET ENVISAGÉ SUR LE DOCUMENT D'URBANISME 33

3. PRESENTATION DU PROFIL ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE D'AGNOS **35**

3.1. LE CONTEXTE TERRITORIAL 35

3.2. LE RESEAU NATURA 2000 37

3.3. LA BIODIVERSITE ET LE PATRIMOINE NATUREL 38

3.4. LE PATRIMOINE CULTUREL 40

3.5. LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS 41

3.6. LES RESSOURCES NATURELLES 44

4. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE **47**

4.1. LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE 47

4.2. LA BIODIVERSITÉ 53

4.2.1. LES PERIMETRES ECOLOGIQUES 53

4.2.2. LES CONTINUITES ECOLOGIQUES 56

4.3. LE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DU SECTEUR 60

4.3.1. DESCRIPTION DES HABITATS ET DE LA FLORE RENCONTRES SUR LE SECTEUR 60

4.3.2. INTEGRATION A LA TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE 64

4.3.3. BIO-EVALUATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES 65

4.4. LE PATRIMOINE PAYSAGER ET CULTUREL 67

4.5. LES RESSOURCES NATURELLES 70

4.5.1. LES RESSOURCES AGRICOLES ET NATURELLES 70

4.5.2. LA RESSOURCE EN EAU 72

4.6. LES RESEAUX PUBLICS 73

4.6.1. LE RESEAU VIAIRE ET LES TRANSPORTS 73
4.6.2. LE RESEAU PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 76
4.6.3. LES EAUX USEES 77
4.6.4. LES EAUX PLUVIALES 79
4.6.5. LA DEFENSE INCENDIE 79
4.6.6. LES RESEAUX ELECTRIQUE ET DE GAZ 80
4.7. LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS 81
4.7.1. LES RISQUES NATURELS RELATIFS AUX MOUVEMENTS DE SOL 81
4.7.2. LES RISQUES NATURELS RELATIFS AUX INONDATIONS 82
4.7.3. LES NUISANCES ET RISQUES LIES AUX ACTIVITES HUMAINES 83
4.7.4. LA GESTION DES DECHETS 86
4.8. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE 87
5. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS L'EVOLUTION DU PLU 90
6. COMPATIBILITE DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 96
7. INDICATEURS DE SUIVI 99
8. MODALITES DE REALISATION DE L'ETUDE 100

RESUME NON TECHNIQUE

LE PREAMBULE

La Communauté de Communes du Haut Béarn (CCHB) a construit un projet collectif avec une vision stratégique à l'horizon 2040 pour un territoire attractif, vivant et durable. Un des axes mis en avant est de « conforter l'animation pour (re)vivre notre centre-ville et nos centres bourgs ». Les élus de l'intercommunalité ont la volonté « d'offrir les qualités premières pour être attractif au quotidien, tant en termes d'espaces publics, d'équipements et de logements : trois composantes intrinsèques pour vivre et apprécier les centres ».

Agnos, située au sein de « l'agglomération oloronaise », connaît une forte croissance démographique depuis les années 1970. Outre la mairie, la commune accueille plusieurs équipements publics dont une école et une bibliothèque. De plus, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme actuellement opposable sur le territoire intègre dans son axe 2 la volonté de « limiter l'étalement urbain » notamment en construisant en frange arrière du centre bourg et « préserver le dynamisme démographique du territoire ».

Au vu de ces éléments, la commune souhaite aménager, en cœur de village et à proximité de l'école, une aire de loisirs et de sport. Ce projet permettra de consolider l'offre d'équipements et d'offrir aux habitants un espace public paysager de qualité. L'objectif est également de sécuriser les déplacements aux abords de l'établissement scolaire et de promouvoir les mobilités douces.

Parallèlement, le Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne (PGHM) d'Oloron-Sainte-Marie, actuellement installé au quartier Saint-Pée d'Oloron, est à la recherche de foncier en vue de construire une nouvelle caserne. Edifiés en 1982, les logements et les bâtiments techniques existants sont devenus vétustes et inadaptés à leur destination.

La Communauté de Communes du Haut Béarn et la commune d'Agnos ont donc décidé d'aménager un pôle d'équipements d'intérêt collectif comprenant la caserne du PGHM ainsi qu'une aire de loisirs et de sport à destination des habitants. Ce programme sera complété par un lotissement d'habitation.

Ce projet, qui s'inscrit dans les orientations stratégiques de développement du territoire intercommunal, poursuit les objectifs suivants :

- Aménager un secteur de mixité d'usage logements / équipements publics,
- Construire une nouvelle caserne pour le PGHM d'Oloron ainsi que des logements pour accueillir les gendarmes et leur famille en prenant en compte les besoins inhérents à ce service public,
- Améliorer et renforcer l'offre d'équipements publics à destination des habitants,
- Développer l'animation du centre-bourg d'Agnos,
- Favoriser le lien social et le bien être des habitants,
- Sécuriser les déplacements aux abords de l'école,
- Promouvoir les mobilités douces,
- Renforcer l'offre de logements sur le territoire communal.

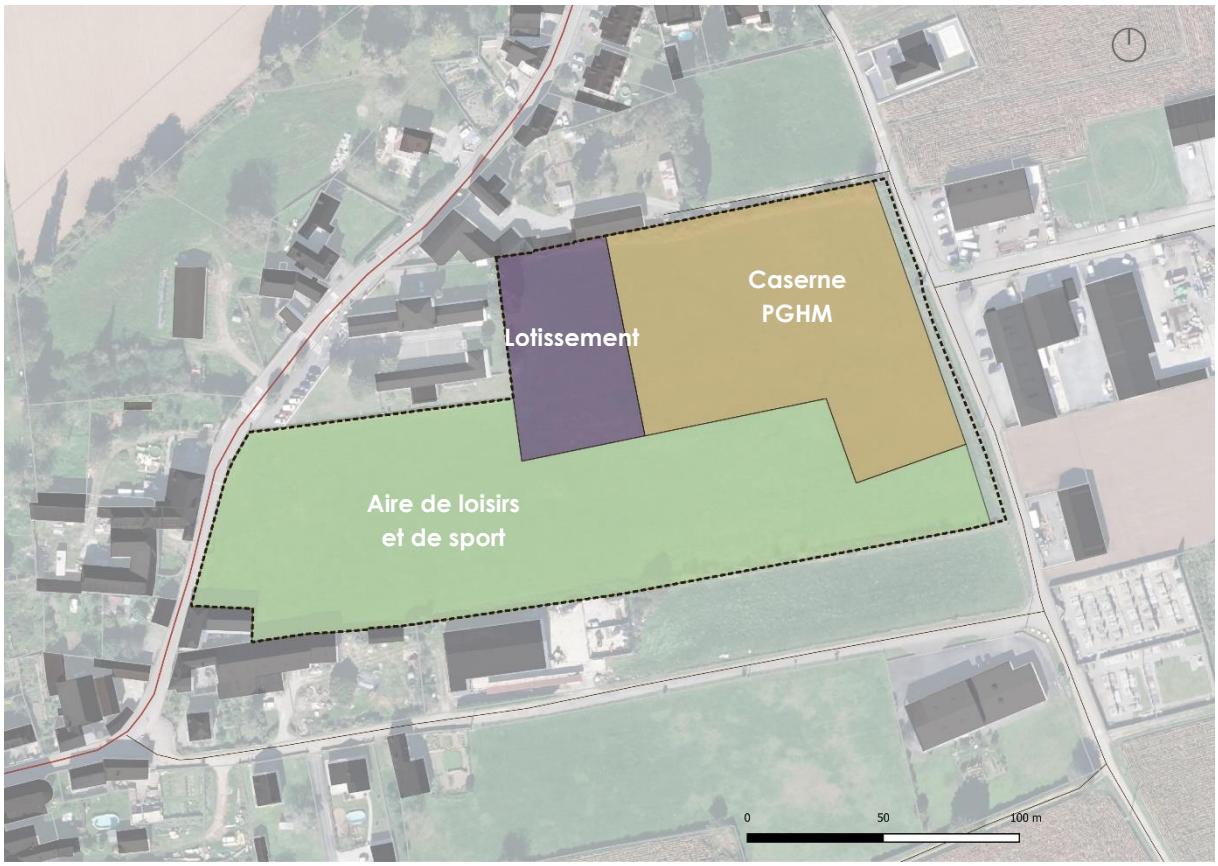

Sectorisation des projets envisagés - Source : BD Ortho 2021, DGFIP cadastre 2023, SITU APGL

Le site d'implantation retenu est actuellement classé pour partie en zone 1AUd dont la vocation est l'accueil de « logements prévus dans le cadre d'opération de mixité sociale », en zone 1AUe destinée à accueillir des équipements publics et en zone A « agricole » du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

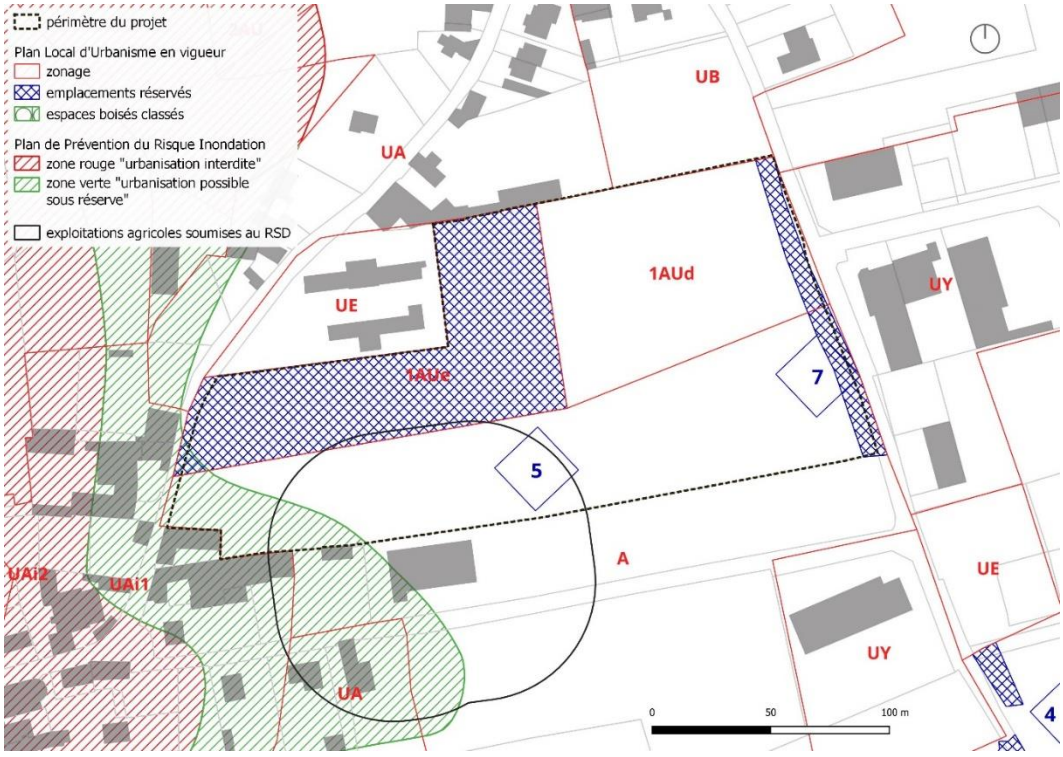

Règlementation s'appliquant sur la commune d'Agnos – Source : SITU, APGL

L'EXPOSE DES MOTIFS DE LA PROCEDURE ET LES CHANGEMENTS A APPORTER AU PLU D'AGNOS

Il est donc nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme de la commune d'Agnos pour :

- Modifier le zonage de la parcelle cadastrale section ZA n°107 : évolution des limites et des secteurs de la zone 1AU afin de permettre la construction de la gendarmerie, suppression de la zone A et création d'un secteur Nla en vue de l'aménagement de l'aire de loisirs et de sport ;
- Supprimer des emplacements réservés ;
- Modifier les règles des zones 1AU et N en vue de permettre l'installation de ce pôle comprenant des équipements et des habitations ;
- Modifier le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et plus précisément les principes de dessertes des extensions futures définis dans l'axe n°3 « Se déplacer à Agnos » ;
- Adapter l'orientation d'aménagement n°3 : décliner la mixité des fonctions attendue, favoriser l'intégration et la qualité du projet dans son environnement végétal et bâti, apporter une réflexion sur les connexions et accès entre les différentes composantes du projet ;
- Mettre à jour le rapport de présentation et les annexes.

Evolution du zonage concernant la parcelle cadastrales section ZA n°107 :

	ZONE 1AU		**ZONE A**		**SECTEUR Nla**	
AVANT MECDU	1,62 ha	55 %	1,34 ha	45 %	0 ha	0 %
APRES MECDU	1,29 ha	44 %	0 ha	0 %	1,67 ha	56 %
	-0,33 ha		-1,34 ha		+1,67ha	

Compte tenu de l'intérêt général que l'opération représente à l'échelle de la commune voire territoriale, il a été décidé, pour faire évoluer le PLU, de procéder à une Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme (MECDU) conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme. Les évolutions du document d'urbanisme envisagées pour prendre en compte les caractéristiques du projet sont décrites au sein du volume C du présent dossier.

LES INCIDENCES DU PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Le tableau suivant présente une synthèse du contexte environnemental autour du site de projets. De cette synthèse, plusieurs enjeux peuvent être mis en avant.

Thématique	Synthèse	**Enjeux (s)**
Milieu physique et paysager	Le terrain d'étude est situé en dehors des périmètres de préservation/valorisation du patrimoine bâti, paysager et archéologique présents. Localisation du site dans le bourg rural bâti de la commune d'Agnos. Le site est localisé entre la rue de la Gloriette (RD 155) et la rue des Pyrénées. A l'ouest et au nord, il est situé en continuité de l'urbanisation qui s'étend de part et d'autre de la rue de la Gloriette avec des habitations à l'ouest et des équipements communaux (école, bibliothèque, logements) dans l'angle nord-ouest du terrain d'étude. A l'est de la parcelle, on retrouve la zone d'activité « Les Pyrénées » et au sud, une exploitation agricole (élevage bovin). Le terrain offre des vues qualitatives et des perspectives paysagères importantes au sud et à l'ouest, sur les volumes boisés et sur la chaîne des Pyrénées. On note la présence ponctuelle d'arbres au nord du secteur, accolés à l'école, ainsi que de linéaires végétaux en bordure du site (ronciers).	**Conserver des vues sur le grand paysage au sud.** **Préserver les transitions entre les espaces urbanisés et les espaces ouverts.**
Biodiversité	Le site d'étude est éloigné de plusieurs centaines de mètres des espaces d'intérêt pour la biodiversité (site Natura 2000, ZNIEFF, corridor écologique et réservoir de biodiversité).	**Conserver des espaces de nature et des corridors végétaux.**
	Des zones humides fonctionnelles boisées sont identifiées à plus de 800 m au sud du secteur, en continuité de la Mielle. Le SRCE Aquitaine identifie également des milieux humides le long de ce cours d'eau. Néanmoins, aucune zone humide n'est observée sur le site de projet.	
	Le terrain étudié correspond à une prairie mésophile composée d'une flore commune et bordée ponctuellement de ronciers, ainsi que de quelques arbres et arbustes.	
Risques, nuisances et pollutions	Le secteur est en partie impacté sur sa frange sud-ouest, par une zone d'aléa faible à l'inondation par débordement du cours d'eau de la Mielle (zone verte du PPRI – zone déjà urbanisée ou urbanisation possible sous réserve). Il n'est cependant pas compris dans l'emprise du champ d'expansion des crues.	**Maintenir en zone naturelle le secteur concerné par un débordement potentiel du cours d'eau de la Mielle.**
	Le terrain est en partie localisé dans le périmètre délimité autour du bâtiment d'élevage de l'exploitation agricole située sur la parcelle voisine (au sud), et qui est soumise au Règlement Sanitaire Départemental (RSD).	**Aménager l'espace en prenant en compte les sources de nuisances (RSD).**

	Le site est éloigné de l'installation classée, de l'ancien site industriel et des lignes à haute tension présents sur le territoire communal.	**Prendre en compte les règlementations en vigueur relatives aux normes de construction.**
	L'installation d'une hélisurface aura un impact minime sur l'exposition des personnes aux nuisances sonores (15 vols maximum par an).	
	Le secteur est localisé dans une zone potentiellement sujette aux débordements de nappe, de sismicité modérée ainsi que dans une zone d'aléa faible au retrait-gonflement des argiles.	
	L'aménagement du secteur devra répondre aux pratiques de gestion et de collecte des déchets développées dans l'agglomération.	
Ressources naturelles	Le site qui représente une surface d'environ 2,96 ha ne fait pas l'objet d'une valorisation agricole ou forestière. Une partie de cette emprise correspond à d'anciennes terres agricoles, qui ne sont plus valorisées, l'agriculteur ayant délocalisé son activité sur d'autres terrains situés à Agnos.	**Limiter l'artificialisation des sols.** **Prévoir la gestion des eaux urbaines afin de préserver la qualité du cours d'eau de la Mielle.**
	Le ruisseau de la Mielle est présent à l'ouest du secteur d'étude. Il est situé à plus de 200 mètres de la limite est du terrain. Si le cours d'eau n'est pas présent dans le secteur, celui-ci intercepte indirectement son fonctionnement hydraulique (enveloppe inondable). Le cours d'eau de la Mielle présente un bon état écologique et chimique d'après le SDAGE 2022-2027.	
Equipements	Les différents réseaux publics (eau potable, assainissement des eaux usées, électrique) sont présents à proximité de la parcelle de projets. Le secteur n'est pas desservi par des voies de cheminements doux.	**Prévoir le raccordement du projet aux réseaux publics.** **Favoriser les mobilités douces.**

La carte en page suivante reprend les différents éléments décrivant le contexte environnemental du secteur.

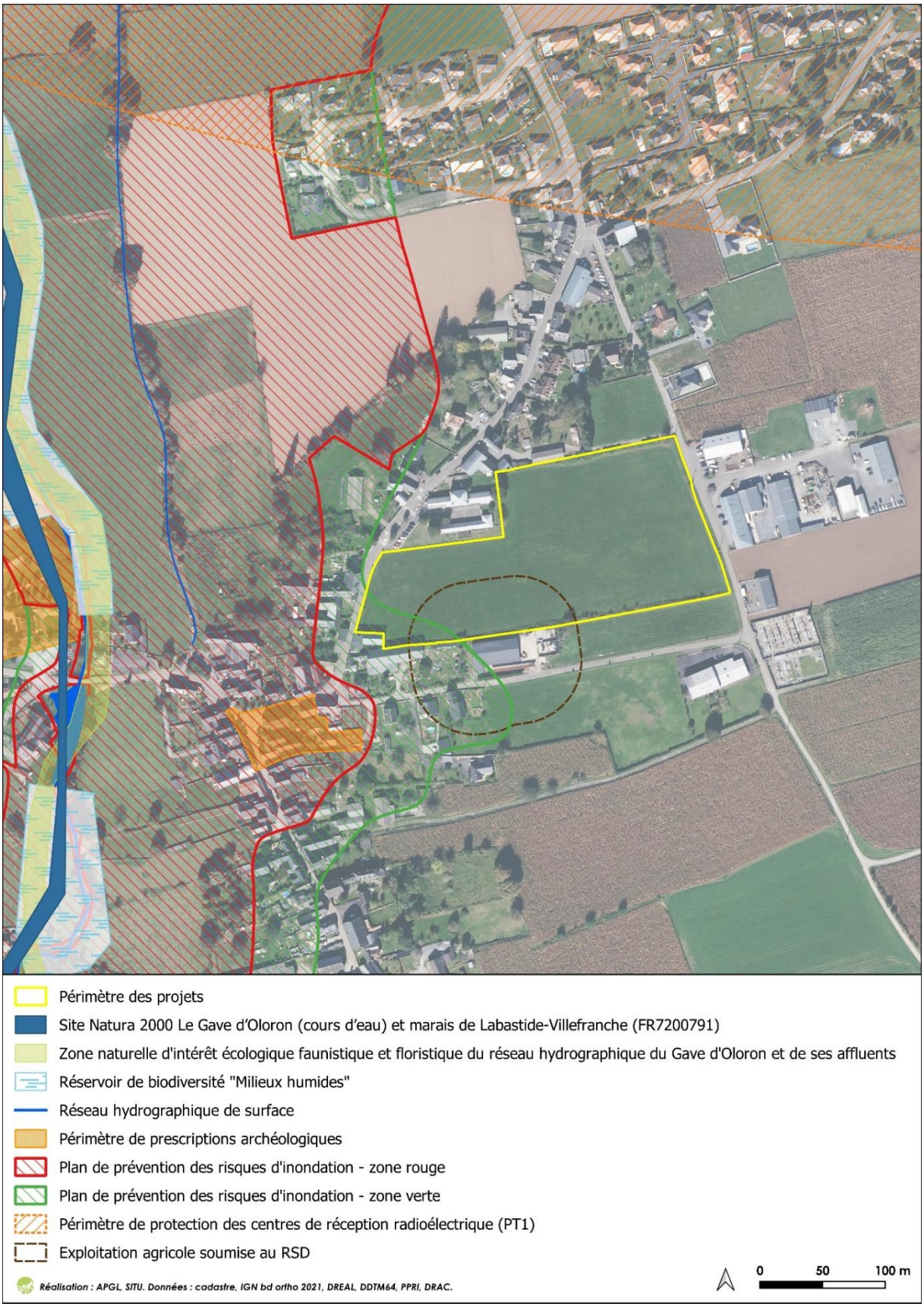

Contexte environnemental autour du site de projets. Source : APGL.

PREAMBULE

La commune d'Agnos dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 juin 2011. Il a fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée approuvée en date du 14 décembre 2015 (modification du règlement écrit).

A noter que, par délibération du 07 juillet 2021, le conseil communautaire du Haut Béarn a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

La réalisation du projet de création d'un pôle d'équipements d'intérêt collectif comprenant une gendarmerie ainsi qu'une aire de loisirs et de sport implique une adaptation du PLU d'Agnos. Cette procédure a en effet pour objectifs de :

- Modifier le zonage sur la parcelle cadastrale section ZA n°107 et établir des règles en vue de permettre l'installation d'une caserne pour le PGHM et l'aménagement d'un espace public de loisirs et de sport ;
- Modifier le PADD ;
- Adapter l'orientation d'aménagement n°3 : décliner la mixité des fonctions attendues, favoriser l'intégration et la qualité du projet dans son environnement végétal et bâti, apporter une réflexion sur les connexions et accès entre les différentes composantes du projet ;
- Mettre à jour le rapport de présentation et les annexes.

Ce projet, qui a pour objet une opération comprenant des équipements publics et d'intérêt collectif revêtant un caractère d'intérêt général, emporte l'adaptation du PLU d'Agnos avec la mise en œuvre d'une procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme régie par les articles L153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Par délibération en date du 14 juin 2021, la Commune d'Agnos a saisi la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB), compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », conformément à l'article R.153-15 du code de l'urbanisme, afin qu'elle puisse procéder à une telle démarche.
Puis, par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut Béarn en date du 07 décembre 2023, la présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Agnos a été engagée.

Une évaluation environnementale de cette déclaration de projet a été réalisée et est jointe au présent dossier (volume B). Elle est proportionnée à la nature des modifications règlementaires envisagées et aux enjeux soulevés.

Enfin, cette procédure a fait l'objet d'une concertation préalable du public suivant l'article L.121-15-1 du Code de l'environnement. La délibération du Conseil Communautaire de la CCHB du 07 décembre 2023 a défini les modalités de cette concertation préalable.

La concertation préalable s'est déroulée du 18 mars au 19 avril inclus.
Durant la phase d'études, un dossier de concertation exposant les grands principes d'aménagement du projet a été mis à disposition du public à la Mairie d'Agnos et sur le site Internet de la commune ainsi qu'au siège de la CCHB et sur le site Internet, préalablement à

la notification du projet de dossier aux personnes publiques associées en vue de l'examen conjoint prévu à l'article L.153-52 du code de l'urbanisme. Des registres déposés en Mairie et au siège de la CCHB ont également été mis à la disposition du public permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations.

Outre le présent rapport de présentation (document A), le dossier de modification comprend une évaluation environnementale du projet de mise en compatibilité du PLU (document B), ainsi qu'un document montrant les changements apportés aux différentes pièces du PLU en vigueur (document C).

1. PRESENTATION DU PROJET

La déclaration de projet est envisagée afin de permettre l'aménagement d'un pôle d'équipements d'intérêt collectif dans le centre-bourg de la commune d'Agnos.

Ce nouveau pôle se compose de trois espaces distincts :

- Une caserne pour le Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne afin qu'il dispose de logements neufs et d'un ensemble de locaux techniques et administratifs adaptés à leurs nouveaux besoins ;
- Une aire de loisirs et de sport à destination des habitants de la commune en lien avec l'école située à proximité immédiate, permettant de créer un lieu de vie et de rencontre en cœur de village ;
- Le reliquat du terrain sera destiné à accueillir une offre de logements.

Par ailleurs, ce programme sera intégré soigneusement dans l'environnement, veillant à respecter dans la mesure du possible le cadre bâti et paysager dans lequel il s'insère. Il sera soucieux de la prise en compte des enjeux environnementaux à l'échelle urbaine et architecturale.

Ce projet s'inscrit dans les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Agnos qui précise que la commune souhaite « limiter l'étalement urbain » notamment en construisant en frange arrière du centre bourg et « préserver le dynamisme démographique du territoire ».

Toutefois, la mise en œuvre de ce projet nécessite d'adapter le document d'urbanisme de la commune d'Agnos ; celui-ci ne permettant pas la réalisation du projet en l'état. En effet, le Plan Local d'Urbanisme en vigueur classe le terrain d'assiette du projet (parcelle cadastrée section ZA n°107) en secteur 1AUd dont la vocation est l'accueil de « logements prévus dans le cadre d'opération de mixité sociale », en secteur 1AUe destiné à accueillir des équipements publics et en zone A « agricole ». De plus, le projet doit être compatible avec l'Orientation d'Aménagement (OA) n°3 qui prévoit un projet « à destination des habitants dans le cadre d'une opération de mixité urbaine » via notamment la réalisation de logements de type primo accession ou locatif social.

L'accueil d'un bâtiment de service public et l'aménagement d'un espace public présentent un caractère d'intérêt général. Les modifications envisagées du PLU sont alors rendues possibles par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme (MECDU), procédure régie par les articles L153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

1.1 LA LOCALISATION DU PROJET ET LE CONTEXTE

Le terrain objet de la présente procédure, parcelle cadastrale section ZA n°107, est situé au nord de la commune d'Agnos, au sein du centre bourg. Il a été acquis par l'Etablissement Public Foncier Local.

Localisation de la parcelle section ZA n°107 – Source : BD Ortho 2021, DGFIP cadastre 2023, SITU APGL

D'une superficie de 2,96 ha, il se situe entre la rue de la Gloriette (route départementale n°155) et la rue des Pyrénées. Il était historiquement la propriété de la maison de maître lui faisant face ; le mur d'enceinte en galets toujours existant au sud témoigne de son histoire.
Il est localisé à proximité d'équipements publics dont l'école et la bibliothèque.
Une activité agricole comprenant un bâtiment d'élevage est implantée au sud du terrain, desservi par la rue de l'Egalité. A l'Est, on trouve une zone d'activités.

Eléments de contexte – Source : BD Ortho 2021, DGFIP cadastre 2023, SITU APGL

Le site est concerné par différentes zones du Plan Local d'Urbanisme. Il est classé pour partie dans le règlement graphique :

- En zone 1AUe (à urbaniser, destinée à accueillir des équipements publics) pour la partie nord-ouest,
- En zone 1AUd (à urbaniser, destinée à accueillir des logements prévus dans le cadre d'opération de mixité sociale) pour la partie nord-est,
- En zone A (agricole) pour la partie sud.

Deux emplacements réservés, au bénéfice de la commune d'Agnos, sont inscrits dans le document graphique du Plan local d'Urbanisme :

- Emplacement réservé n°5 au titre de la réalisation d'un projet d'équipement communal à destination de la population,
- Emplacement réservé n°7 au titre de l'élargissement et l'aménagement de la voie à 10 mètres, rue des Pyrénées.

Enfin, plusieurs contraintes impactent le site.
Ce dernier est situé en partie dans la zone verte dite « zone où l'urbanisation est possible sous réserve » du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), approuvé par arrêté préfectoral en date du 06/07/2016. Tout aménagement ou construction devra donc se conformer à son règlement.

De plus, on note la présence d'une exploitation agricole comprenant un bâtiment d'élevage (parcelle ZA n°105). Cette exploitation est soumise au Règlement Sanitaire Départemental. La lecture combinée du Règlement Sanitaire Départemental et de l'article L.111-3 du code rural et de la pêche maritime entraîne une distance minimale d'éloignement de 50 mètres notamment entre un bâtiment renfermant des animaux et des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers (habitation, bureaux...). Par réciprocité toute nouvelle construction ou changement de destination nécessitant un permis de construire à usage non agricole est soumis à la même distance d'éloignement**.** Toutefois, il est à noter qu'aucun animal n'a été recensé depuis 2005 sur cette exploitation.

L'ensemble de ces éléments ont été pris en compte dans les aménagements envisagés sur le terrain.

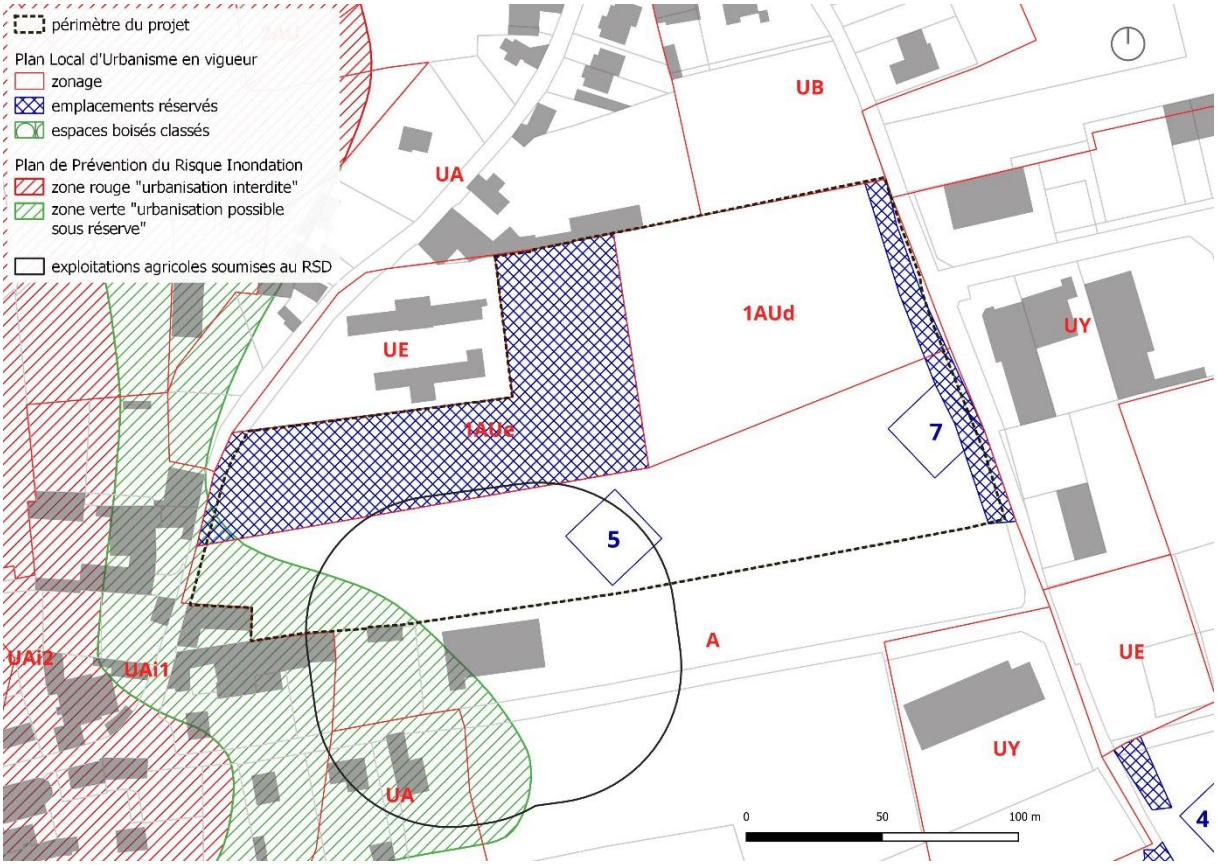

Règlementation s'appliquant sur la commune d'Agnos – Source : SITU, APGL

Vues depuis la rue des Pyrénées et depuis la rue de l'Egalité
Source : APGL 03-2024, Google Map

Vue depuis la rue de la Gloriette (RD155) – Source : APGL, 04-2023

1.2 LE CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION

Plusieurs critères ont permis de déterminer ce site comme le plus pertinent pour accueillir un pôle d'équipements d'intérêt collectif au sein du territoire communal.

Dans un premier temps, sa localisation en cœur de bourg du village d'Agnos à proximité immédiate d'équipements publics existants (école et bibliothèque) en fait un lieu privilégié pour la réalisation d'une aire de loisirs à destination des habitants de la commune. Cette zone de loisirs s'inscrit dans un projet global avec pour objectif le réaménagement des abords de l'école notamment en vue de sécuriser les déplacements et de développer la mobilité douce.

De plus, le document d'urbanisme en vigueur sur la commune avait préalablement identifié ce terrain en vue de la réalisation d'un projet d'équipement communal à destination de la population (une partie de la parcelle ZA n°107 est concernée par un emplacement réservé et par un zonage 1AUe « secteur destiné à accueillir des équipements publics »).

En outre, la localisation de l'aire de loisirs, et notamment du city stade, sur le terrain est le fruit d'une réflexion d'aménagement global où les problématiques de nuisances ont été prises en compte.
Une fiche conseil du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques (CAUE 64) réalisée en septembre 2022 préconise d'ailleurs l'implantation des équipements de sport au Sud du terrain pour plusieurs raisons :

- Etablir une distance de plus de 100 mètres avec les habitations voisines pour éviter tout conflit de voisinage,
- S'appuyer sur les éléments architecturaux structurants du site et intégrer au mieux le projet au site,
- Délimiter un axe sportif en lien avec l'école.

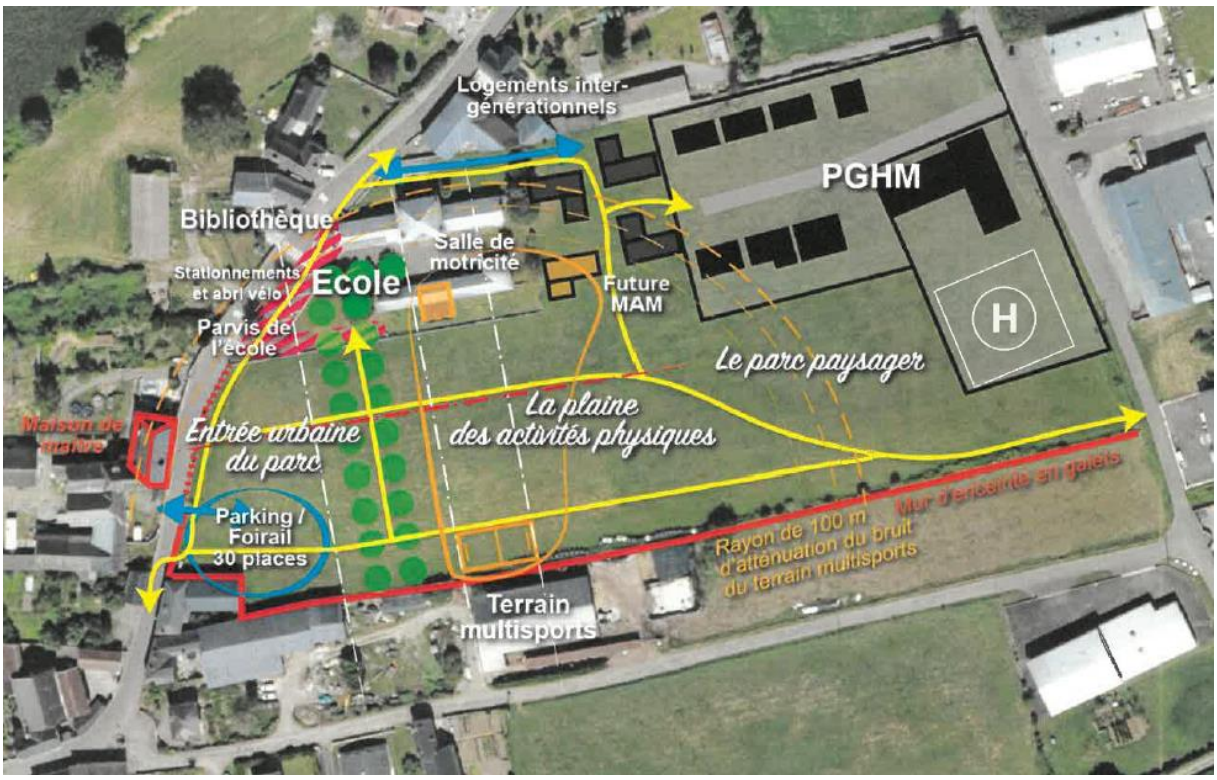

Extrait de la fiche conseil du CAUE 64, septembre 2022.

En parallèle, une analyse juridique a été effectué concernant l'application du Règlement Sanitaire Départemental et de l'article L.111-3 du code rural et de la pêche maritime. Il en ressort les éléments suivants :

- Concernant le terme de « zone de loisirs » : Il n'existe pas de définition réglementaire ou législative. Aujourd'hui, le terme de « zone de loisirs » a évolué vers la notion de « terrains de loisirs » et plus précisément vers l'habitat de loisirs. Il résulte d'une réponse ministérielle n° 09510, publiée dans le JO Sénat du 15 mai 2014 - page 1150, que « L'appellation de « terrain de loisirs » relève de l'usage et non pas d'une catégorie juridique du code de l'urbanisme. Elle résulte, en effet, de l'activité de camping qui aboutit à l'installation d'hébergements de loisirs sur des parcelles privées situées dans des espaces non constructibles, naturels ou agricoles ». Ainsi, des terrains de camping ou des parcs résidentiels de loisirs ne peuvent être implantés dans les périmètres de réciprocité d'un bâtiment d'élevage. Cette lecture est confortée par le fait que l'article 153-4 du RSD prévoit expressément une dérogation pour le « camping à la ferme ». Par ailleurs, ce sont les notions de durabilité (exposition des personnes aux nuisances sur un temps long) et de concentration (lieu accueillant un nombre important de personnes) qui doivent être étudiées au cas par cas afin de définir si une distance d'éloignement doit être appliquée. Si un projet de construction visant à accueillir des bureaux ne peut être autorisé dans ce périmètre car ils accueillent du public sur un temps long et quotidien, il a été jugé qu'un vestiaire de foot ainsi que des salles de réunion peuvent être implantés à moins de 50 mètres d'un bâtiment d'élevage car les personnes y sont de passage, sur un temps bref (CAA Nancy, 20 juillet 2017, n°16NC01933).

- Le city-stade est quant à lui défini comme une installation, et non une construction, au sens du code de l'urbanisme. Les règles posées par les articles susvisés visent à s'appliquer en premier lieu aux « habitations » et de façon plus générale à des « *immeubles habituellement occupés par des tiers* ». Dans la genèse de cette construction juridique, le terme « *immeuble* » fait référence à un bâtiment.

Au regard de cette analyse, l'aménagement de l'aire de loisirs et de sport tel que défini dans le projet ne semble pas être incompatible avec la présence d'un bâtiment d'élevage à proximité.

De plus, comme précisé dans la notice de présentation du projet, il est prévu l'implantation d'une haie bocagère en limite Sud du terrain. Elle a pour vocation de créer une zone tampon, un écran végétalisé entre l'exploitation agricole et l'aire de loisirs, ainsi que de limiter les nuisances en lien avec l'aménagement d'une hélisurface.

Le projet comprend également la construction d'une caserne pour le PGHM d'Oloron, actuellement installé au quartier Saint-Pée d'Oloron. Construit en 1982, les logements et les bâtiments techniques sont devenus vétustes et inadaptés à leur destination. Plusieurs options ont été étudiées.

Une délocalisation des locaux sur un autre site de la commune d'Oloron a été envisagée. Le foncier proposé a été invalidé par le service santé des Armées et par le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Ouest, pour plusieurs raisons :

- localisation en bordure de la route départementale n°936 qui est un axe routier à fort trafic générant des nuisances sonores considérables ;
- proximité d'une zone d'activités en plein développement ;
- topographie du terrain peu adapté (forte pente sur une partie de la parcelle) ;
- incompatibilité avec l'activité aéronautique et contrainte technique pour l'aménagement de l'hélisurface : proximité des bâtiments industriels à structure métallique, nombreux obstacles à la navigation (arbres, lignes électriques, poteaux…), présence à 200 mètres du site étudié d'un centre de sapeurs-pompiers dont l'aire de poser n'est plus homologuée du fait de sa proximité avec une voie très fréquentée ;
- distance avec les services/équipements de la commune.

La commune d'Oloron ne disposant pas d'autre terrain pouvant répondre aux besoins de la gendarmerie, une opération de démolition/reconstruction sur le site actuel a fait l'objet d'une étude financière et de faisabilité par l'Office 64 de l'Habitat. Toutefois, compte tenu de la complexité du projet (contraintes architecturales, nécessité de désamiantage des bâtiments) et des délais de construction (35 mois de travaux hors études), cette option n'a pas été retenue.
En dernière alternative, une prospection a été menée afin de trouver un terrain disponible sur les communes périphériques à Oloron.

Au vu des critères suivants, le terrain d'Agnos est apparu comme l'hypothèse la plus viable et la plus pertinente à ce jour afin d'accueillir la caserne du PGHM d'Oloron :

- proximité immédiate d'équipements dont un établissement scolaire ;
- présence de lignes de bus desservant les collèges/lycées d'Oloron-Sainte-Marie ;
- proximité avec les services/commerces proposés sur la commune d'Oloron située à moins de 5 km ;
- configuration et topographie du terrain permettant de répondre au besoin immobilier de la gendarmerie notamment d'un point de vue sécuritaire ;
- desserte du terrain par l'ensemble des réseaux ;
- localisation en adéquation avec le fonctionnement de l'unité de gendarmerie et permettant un accès rapide d'intervention sur les principaux axes ;
- absence de nuisances ou de pollutions identifiées.

1.3 LES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Comme présenté en introduction, le terrain a vocation à accueillir différents équipements publics ou d'intérêt collectif, dont les secteurs sont identifiés dans la carte ci-dessous.

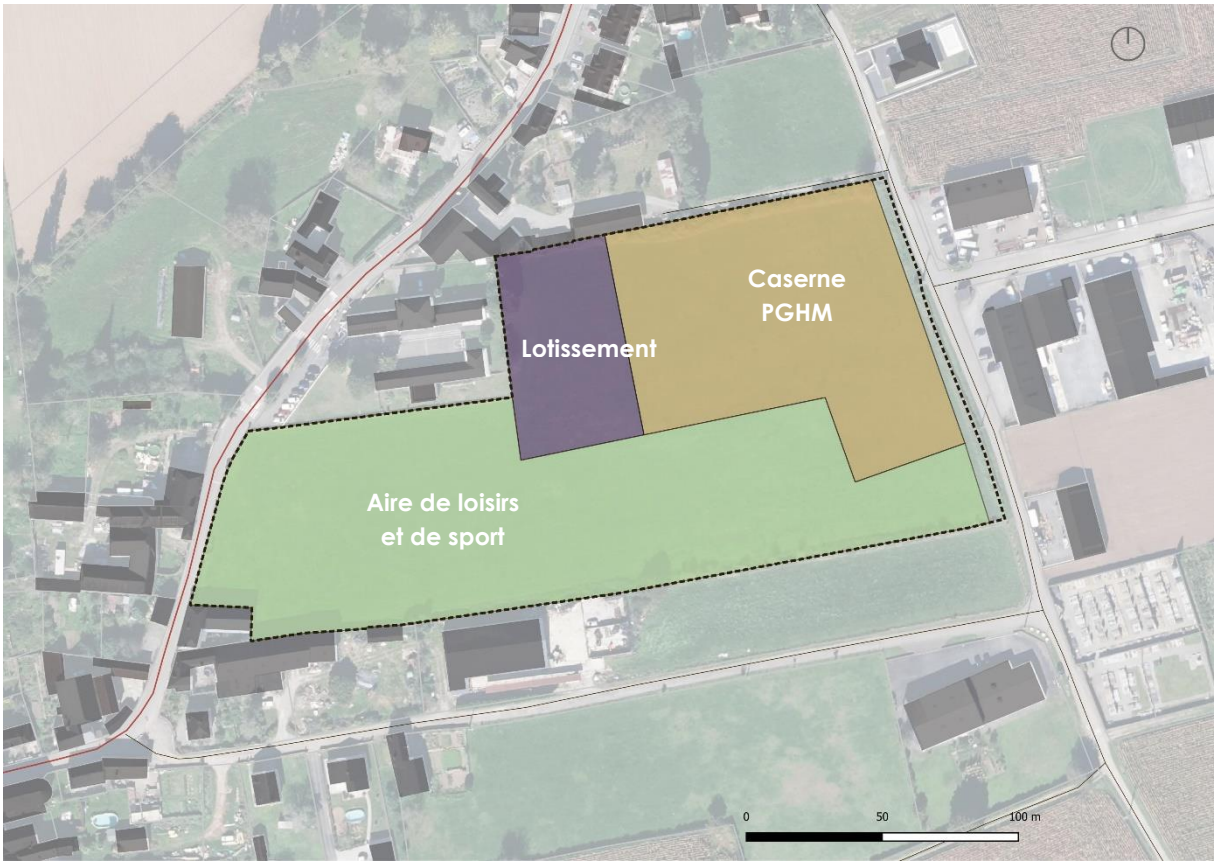

Sectorisation des projets envisagés - Source : BD Ortho 2021, DGFIP cadastre 2023, SITU APGL

1.3.1. LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE POUR LE PELOTON DE GENDARMERIE DE HAUTE MONTAGNE D'OLORON

Les pelotons de gendarmerie de haute montagne (PGHM) sont des unités de la gendarmerie nationale française spécialisées dans le secours aux victimes en montagne. Ces unités exercent également d'autres missions en rapport avec cet environnement.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, l'Etat en concertation avec la commune d'Agnos a pour projet de délocaliser la gendarmerie sur son territoire et de construire de nouveaux bâtiments pour répondre au mieux aux besoins inhérents à cette activité particulière.

Le projet prévoit :

- 14 logements individuels de type maisons accolées (habitat intermédiaire) ;
- des locaux administratifs (bureaux et espaces associés) ;
- des locaux techniques dont un groupe électrogène, un chenil (pour deux chiens), des garages pour les véhicules de service ;
- une hélisurface ;
- des espaces de stationnement extérieurs.

L'organisation et la conception des locaux sont prévues pour répondre à des normes définies pour la sécurité des personnes et des biens dans le cadre spécifique des missions dévolues à la gendarmerie. Le programme technique s'appuie sur le référentiel des besoins du bureau de la prospective, de la programmation et du pilotage immobiliers de la gendarmerie.

Il est envisagé d'implanter la caserne et l'hélisurface au nord-est du terrain (cf. carte de localisation ci-dessous). Le projet couvre une superficie d'environ 0,92 ha. Le site est desservi à l'Est par la rue des Pyrénées et présente une topographie sans relief et sans végétation remarquable. Sa particularité tient dans sa position dans la ville d'Agnos : il prend place le long du futur parc public, reliant la partie bourg à un paysage agricole. Si le tissu avoisinant est discontinu et intègre principalement des bâtiments de type industriels, la situation de la parcelle appelle à travailler des bâtiments posés dans un parc et évoquant le bourg. L'emprise au sol totale des constructions représentera environ 26% de la surface du terrain.

Localisation du projet de la caserne – Source : BD Ortho 2021, DGFIP cadastre 2023, SITU APGL

❖ **Approche architecturale et paysagère**

Le programme prévoit la construction de 14 logements individuels au profit des militaires de la gendarmerie et d'un bâtiment à usage de bureaux et ses locaux techniques.

Le bâtiment, local de service et technique, prend place le long de la rue des Pyrénées, de manière à affirmer le côté institutionnel du programme de gendarmerie. L'implantation des logements est proposée en arrière-plan, au cœur du futur parc afin de répondre à la demande programmatique d'intimité et d'isolement des familles. Ces deux zones sont facilement identifiables comme étant distinctes, par le regroupement des logements dans un seul et même secteur, et par le traitement différencié des volumes notamment.

Les 14 logements sont regroupés en quatre bâtiments comprenant trois ou quatre logements en duplex (hauteur R+1 maximum). Ils s'implantent autour d'un jardin commun pour évoquer une forme de « petit hameau ». Les toitures ont une pente de 60% et sont composées de couverture métallique. Les façades sont en enduit blanc et, en partie, en bardage bois. Les ouvertures de toit sont de type chien assis, reprenant les codes du bâti traditionnel ancien.

Le bâtiment de services, de plain-pied, est organisé autour d'un jardin central s'ouvrant au sud sur la partie hélisurface, le parc et les Pyrénées. Il est également composé d'une toiture à deux pans présentant une pente de 60% et une couverture métallique. La hauteur maximale du bâti se situe entre 7 et 8 mètres. La spécificité « PGHM » du programme a été prise en compte et travaillée avec un représentant des futurs utilisateurs, les pièces les plus sollicitées s'articulent autour d'un porche couvert sur la façade ouest.

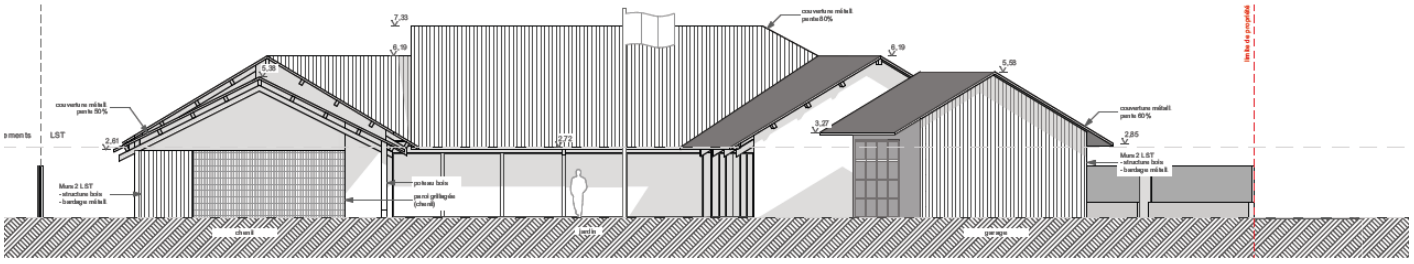

Façade Sud des locaux techniques de la gendarmerie, étude d'avant-projet sommaire (peut être sujet à modification) – Source : Bloom Architectes

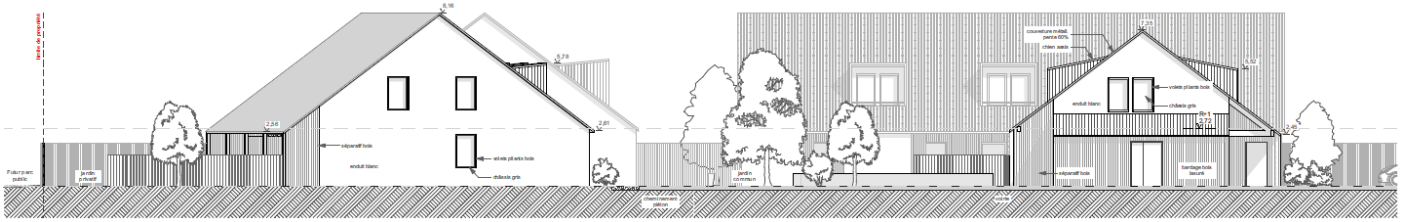

Façade Est des logements de fonction de la gendarmerie, étude d'avant-projet sommaire (peut être sujet à modification) – Source : Bloom Architectes

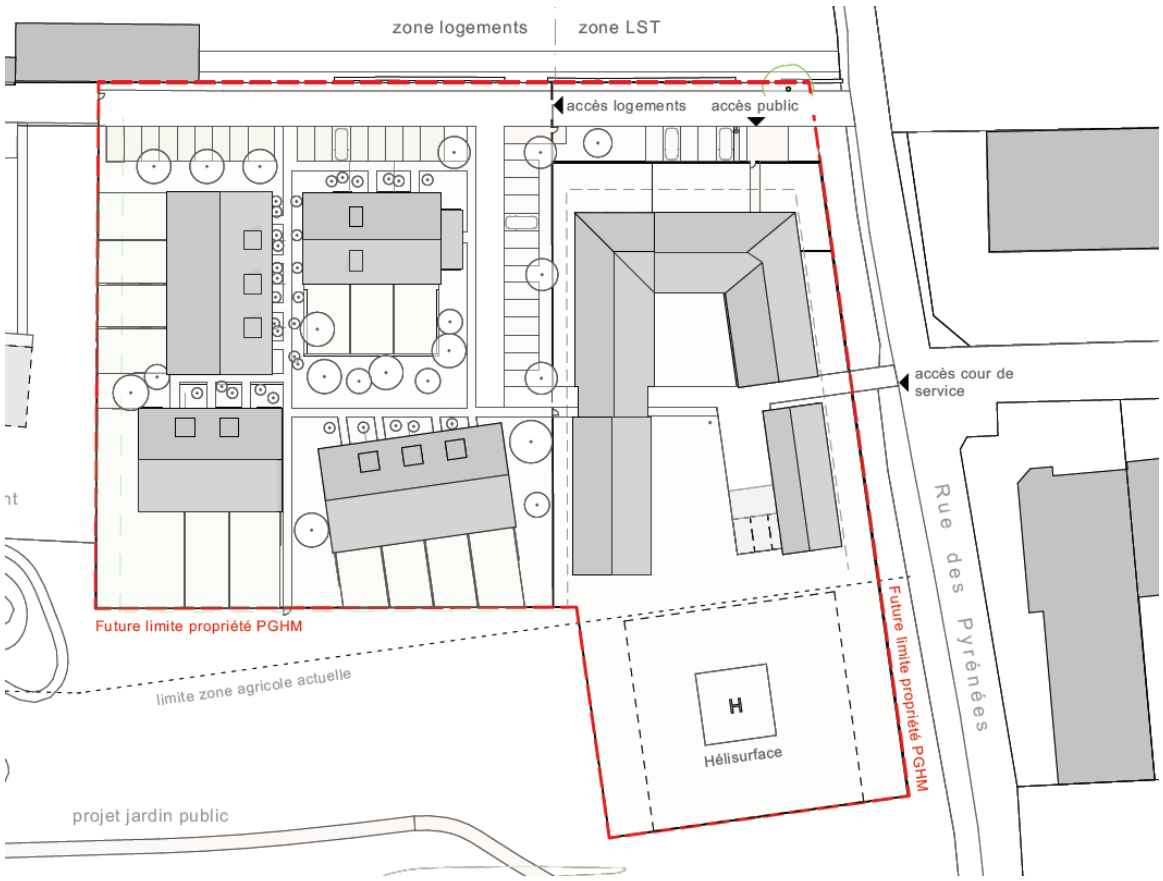

Extrait du plan de masse de la caserne du PGHM, étude d'avant-projet sommaire (peut être sujet à modification) – Source : Bloom Architectes

Le projet paysager s'articule en cohérence avec l'organisation des bâtiments d'habitation. Les allées piétonnes en sable stabilisé gris sont bordées de petits massif persistant quasiment sans entretien. Quelques hauts arbres, comme le frêne commun, apportent de la verticalité au projet et permettent de créer un lien harmonieux avec le futur parc.
Leur hauteur donne à la fois une verticalité et un axe structurant visible et apporte une ombre rafraîchissante sur les zones de stationnement en dalle engazonnées en été. L'ensemble des essences est assez rustique et pourra se fondre avec les arbres du parc et des coteaux environnants. Les entrées sont marquées par une petite allée en béton balayé et encadrées par de petits massifs arbustifs.

Les jardins privés sont aménagés simplement avec des ouvertures sur le futur parc qui jouxte la parcelle, pour les logements côté sud. Le coté qui s'ouvre sur un espace commun et largement planté d'arbustes et arbres est limité par une clôture bois à claire voie, l'autre par un grillage à simple torsion au pied duquel des jasmins étoilés à feuilles persistantes forment un écran végétal. En fond de l'alignement de stationnement imperméable on retrouve un alignement d'orangers du Mexique à la floraison douce et parfumée.

Une attention particulière est portée aux enjeux environnementaux et le projet s'attachera à conserver un maximum de surface non imperméabilisée. Il est prévu qu'environ la moitié de la superficie du terrain soit en pleine terre. Le traitement des clôtures (hauteurs et matériaux) spécifique au programme de gendarmerie fera l'objet d'une attention particulière. Afin d'être conforme au référentiel de sécurité, les clôtures en limite de voirie publique seront d'une hauteur de 2,20 m, comprenant un mur bahut de 60 cm surmonté d'une clôture en grillage rigide.

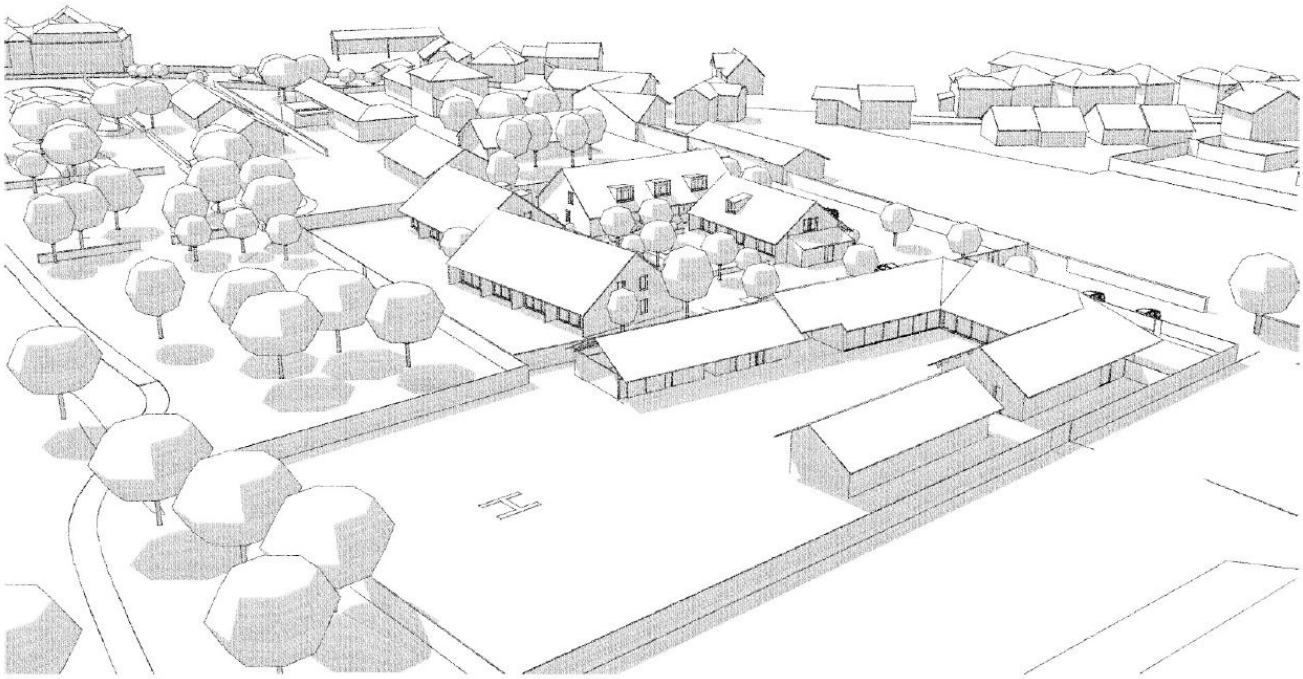

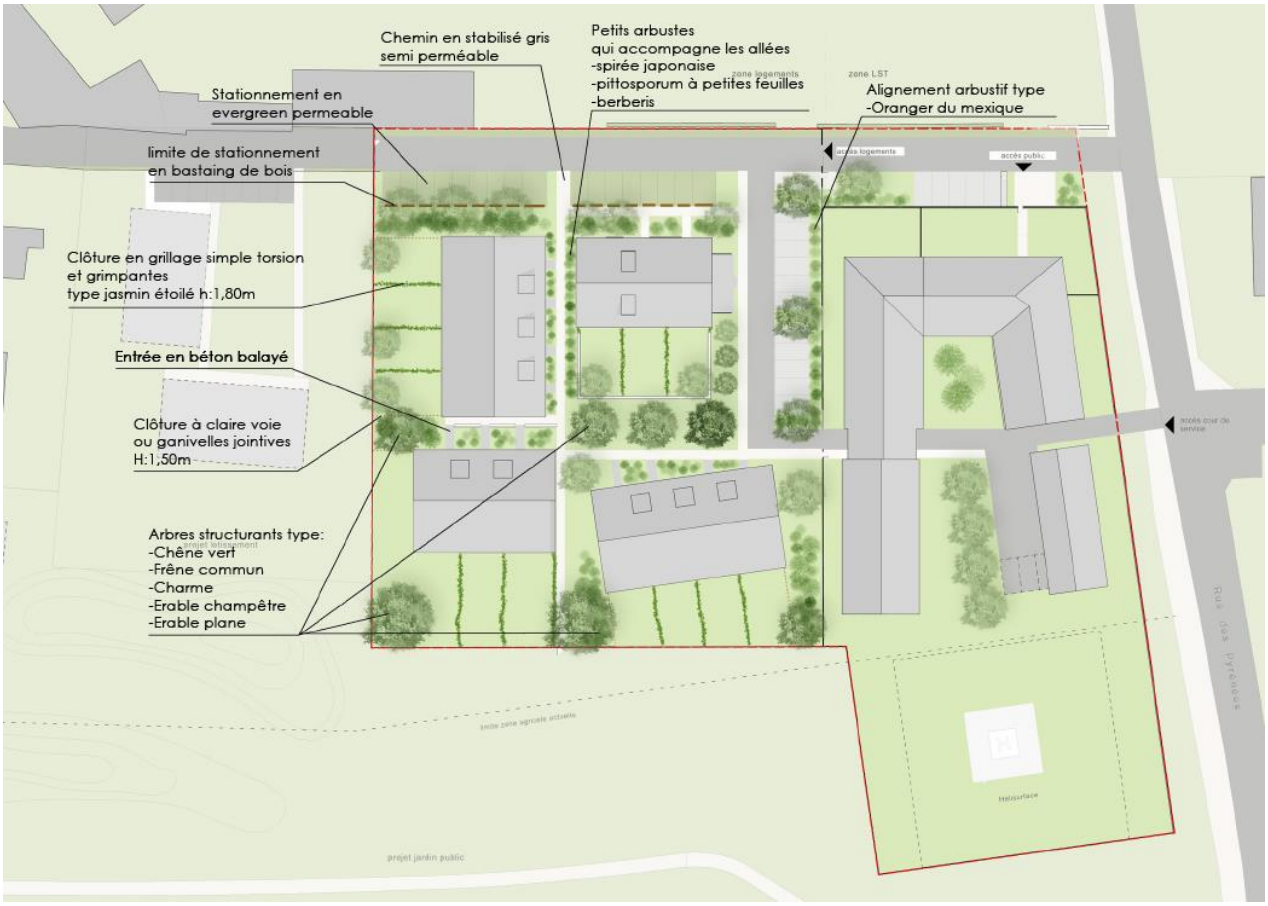

Insertion graphique et plan paysager de la caserne du PGHM, étude d'avant-projet sommaire (peut être sujet à modification) – Source : Bloom architectes

❖ **Stationnements et accès :**

Le programme prévoit 28 places de stationnement à destination des gendarmes ainsi que de leurs familles résidant au sein de la caserne. Elles sont localisées autour des bâtiments d'habitation et sont en evergreen perméable.

Au nord du secteur, une voie pénétrante sera créée visant à dissocier les accès véhicules pour « les familles » et les accès « locaux de service et techniques » qui se fera directement depuis la rue des Pyrénées. Cette voie nouvelle accueillera un espace de stationnement à destination du public qui sera composé de 5 places véhicules (dont 1 pour les personnes à mobilité réduites) et de 3 places pour les vélos. Un accès piéton reliera cette zone de stationnement au porche d'entrée de la gendarmerie.

Au niveau des logements, une sortie piéton aménagée en partie sud permettra aux gendarmes d'accéder facilement et de manière sécurisée au futur parc public.

❖ **L'hélisurface :**

Enfin le projet prévoit la création d'une hélisurface (réglementée par l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères modifié par l'arrêté du 27 mai 2008).
Les hélisurfaces sont des aires non nécessairement aménagées qui ne peuvent être utilisées qu'à titre occasionnel. Les limitations suivantes doivent être respectées : un nombre de mouvement annuel inférieur à 200 et un nombre de mouvement journalier inférieur à 20 (un atterrissage et un décollage constituant deux mouvements).

L'hélisurface est nécessaire au fonctionnement du PGHM et elle doit être localisée à proximité immédiate des locaux techniques afin de permettre une rapidité d'intervention. Il a été choisi d'implanter cette dernière à une distance la plus éloignée possible des habitations existantes du village, de l'école et de la future aire de loisirs afin de réduire au maximum les nuisances sur la population. De plus, elle sera jouxtée par un espace public boisé permettant de créer une zone tampon atténuant les nuisances. Le projet de la caserne a été également réfléchie au regard du zonage du PLU en vigueur et afin d'impacter au minimum la zone agricole existante. De ce fait, les logements et locaux administratifs/techniques ont été implantés dans la zone 1AU existante, et seule l'hélisurface, vient affecter la zone agricole.
Les interventions en hélicoptères du PGHM d'Oloron se feront essentiellement depuis Pau. Les déplacements depuis l'hélisurface d'Agnos seront donc exceptionnels (environ 15 déplacements/an).

Il est à noter la présence de deux lignes électriques moyenne tension aux abords du terrain, rue des Pyrénées et rue de l'Egalité. Après vérification par le PGHM avec un vol d'approche en hélicoptère réalisé en janvier 2024, il s'avère que ces lignes présentent un risque pour la machine et l'équipage notamment en cas de vents défavorables. Elles devront être enfouies pour permettre les déplacements sécurisés des hélicoptères. Le stade de foot de la commune de Bidos, situé à 700 mètres à vol d'oiseau, est une alternative possible le temps que les travaux soient effectués.

1.3.2. L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE LOISIRS ET DE SPORT

❖ **Localisation et objectifs du projet**

Au sud de la parcelle cadastrale section ZA n°107, sur une superficie de 1,66 ha, la commune d'Agnos souhaite aménager les abords de l'école et créer une aire de sport et de loisirs. Le projet a également pour objectif de restructurer la rue de la Gloriette, voie structurante du bourg, à proximité directe de l'école et de la bibliothèque.

Localisation du projet d'aire de loisirs et de sport – Source : BD Ortho 2021, DGFIP cadastre 2023, SITU APGL

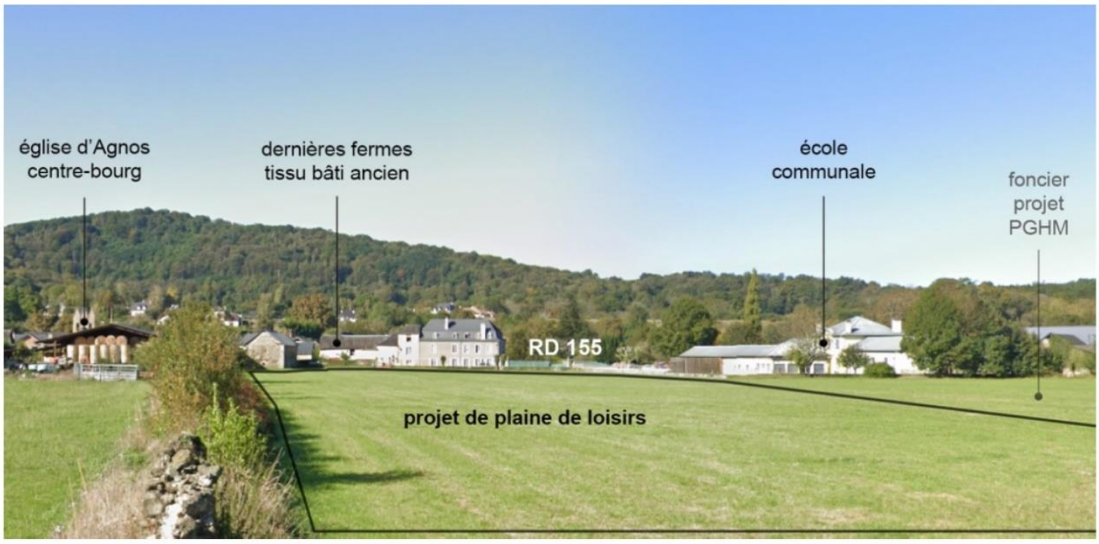

Site envisagé pour le projet, en façade sur la rue de la Gloriette (RD 155). © C.A.U.E.64

Les principaux enjeux de cet aménagement sont :

- sécuriser les déplacements et le stationnement autour de l'école,
- développer les déplacements doux dans le bourg de la commune,
- développer les activités de loisirs,
- créer un espace paysager arboré.

Il s'agit de créer un lieu de rencontre des habitants autour d'un espace de nature, de détente, et de loisirs. Lieu intergénérationnel, le parc accueillera plusieurs équipements :

- une aire de jeux,
- un city-stade,
- une aire de pétanque et de rencontre,
- un sentier de promenade et sportif,
- des tables de pique-nique,
- un théâtre de verdure,
- une halle, point d'information et de rencontre,
- un espace de stationnement.

Projet d'aire de loisirs et de sport (peut être sujet à modification) – Source : Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement, APGL.

Projet d'aire de loisirs et de sport (peut être sujet à modification) – Source : Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement, APGL.

- **Le parti pris d'aménagement**

Donner un caractère champêtre et forestier au parc :
Comme un écho à l'environnement de la commune, le but de l'aménagement est de donner un aspect naturel au parc et de maintenir un espace à caractère rural dans le bourg.
Pour recréer cette ambiance, des arbres et des arbustes seront plantés avec une densité assez élevée. Les prairies seront privilégiées au gazon, les emprises minérales seront réduites au minimum, les revêtements de sols seront perméables et les matériaux des équipements seront choisis pour minimiser leur impact sur le paysage.
Afin d'intégrer visuellement les infrastructures du PGHM et d'étendre la trame boisée existante de la commune jusque dans le bourg, une butte forestière sera plantée sur 2500 m² environ. Les essences locales seront préférées aux plantes horticoles et le parc sera géré de manière différenciée.

Création d'un point d'information et de rencontre
La halle matérialise l'entrée principale du site, elle permettra aux usagers de bénéficier d'un espace abrité et accueillera un point d'information, des mobiliers de détente et éventuellement un exposant du marché.

Développer les pratiques sportives et ludiques
Le projet intègre l'aménagement d'un city-stade, d'un sentier sportif et d'une aire de jeux afin de répondre aux besoins des habitants.

Accueillir les évènements culturels : le théâtre de verdure

Les dénivelés de la butte forestière seront utilisés pour intégrer un théâtre de verdure. Dans le creux de la forêt, il bénéficiera d'un écran végétal en fond de scène. Cet équipement pourra accueillir une soixantaine de personnes.

L'aire de jeux :

L'aire de jeu doit répondre aux besoins de loisirs et d'apprentissage des enfants, les activités proposées doivent favoriser le jeu, l'imagination, la coordination, l'équilibre. L'objectif est de créer un terrain d'aventure où les équipements, en matériaux naturels, s'intègreront et contribueront à donner un caractère paysager au parc. De petits mouvements de terre et la pose de rochers en complément des structures complèteront l'offre ludique. Il sera privilégié une utilisation de modules en bois, dans l'esprit de l'exemple ci-dessous.

Exemple de structure de jeux - Source : Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement, APGL

Croquis d'ambiance : vue au sud de la rue de la Gloriette en direction nord (peut être sujet à modification) - Source : Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement, APGL

Croquis d'ambiance : vue depuis l'entrée du parc vers le sud (peut être sujet à modification)
Source : Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement, APGL

Croquis d'ambiance : vue depuis l'entrée du parc vers l'est (peut être sujet à modification)
Source : Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement, APGL

- **Les principes d'accessibilité et de stationnement :**

<u>Aménagement de la rue de la Gloriette</u>
L'objectif est de sécuriser les abords de l'école et notamment :

- d'intégrer des trottoirs au nord de la rue,
- de réserver un parvis sécurisé devant l'école,
- d'organiser la dépose des écoliers de manière sûre,
- de structurer la rue par le végétal grâce à un mail planté.

Développement des circulations douces

Le mail planté couvrira une partie de la circulation piétonne. Celle-ci sera en retrait et protégée de la voie par le mur existant, abaissé et rénové. Le cheminement doux continuera sous forme de trottoirs au nord de la rue. Des traversées seront aménagées en deux points au niveau de l'entrée principale du parc et de l'école. Les liaisons piétonnes desserviront le parking et les principaux équipements du parc : halle, terrain de pétanque et city-stade. À l'intérieur du parc, un sentier accueillera les promeneurs et les sportifs.

Déplacement des places de stationnement initialement situées devant l'école

La circulation aux heures de dépose scolaire sera organisée et sécurisée par l'aménagement d'un parking d'une trentaine de places à proximité de l'école. Ce parking accueillera également les visiteurs du parc. Les eaux de ruissellement seront récupérées par une noue paysagère, surmontée d'un ponton au niveau le plus profond, pour faciliter les déplacements piétons lors du remplissage.

Installation de sanitaires et d'un local technique

Un bâtiment sera adossé à l'ensemble scolaire existant pour proposer des toilettes publiques et un local municipal fermé. Ce positionnement permettra de ne pas dénaturer le site et d'accéder au réseau d'eau potable. Un chemin piéton connectera le parc et l'école.

- **Les principes de végétalisation et d'insertion paysagère :**

La végétalisation du site doit répondre à plusieurs enjeux :

- donner à l'espace un aspect paysager naturel et forestier,
- intégrer les équipements au paysage,
- créer des aires accueillantes et ombragées pour les habitants,
- favoriser la biodiversité,
- faciliter la gestion pour l'équipe technique de la mairie,
- choisir des essences susceptibles d'être adaptées au changement climatique.

Les végétaux sélectionnés seront principalement locaux et une place sera laissée à la végétation spontanée. Une gestion plus extensive sur une partie de cet espace permettra à la mairie de limiter l'entretien, de préserver la faune, de développer un volet de sensibilisation à la nature et des activités (abris pour la faune, plantations collectives, activités d'observation, etc.). Le projet comporte plusieurs zones qui pourront être abordées et gérées différemment.

Le mail rue de la gloriette :

Le mail structure la rue de la Gloriette et accompagne l'espace piétonnier. Les arbres choisis auront un volume adapté pour éviter les tailles répétées. Leur système racinaire devra résister aux milieux contraints, les essences devront être climato compatibles. Les fosses de plantations seront d'un minimum de 12 m^3 pour favoriser la reprise et le développement du végétal. L'érable champêtre est un exemple d'arbre local répondant à toutes ces exigences.
Les pieds des arbres seront enherbés et pourront accueillir de la végétation spontanée. Le pied du mur existant pourra être mis en valeur par un mélange de vivaces à faucher.

La noue paysagère :

La noue paysagère accueillera les eaux de ruissellement du parking. Elle sera plantée d'espèces locales adaptées aux milieux ponctuellement inondés, en plusieurs strates.

Le parking végétalisé :
Le parking sera réalisé en dalles béton engazonnées.

Les espaces de prairie :
Afin de limiter l'entretien et de favoriser la biodiversité, il est souhaitable de laisser la prairie se développer sur l'ensemble du parc. Les zones tondues seront localisées aux abords des lieux les plus fréquentés : sur les aires de loisirs, autour des équipements et des cheminements.

La butte forestière :
La commune désire réaliser un espace boisé dont la plantation et la gestion sont à envisager avec un organisme spécialisé.

Les arbres et les arbustes du parc :
Des bosquets d'arbustes et d'arbres seront plantés dans le parc, laissés en forme libre (sauf exception de sécurité). Il sera donc choisi des sujets en fonction de leur volume final de leur environnement proche. La zone de jeu étant ouverte sur le parc, les essences non toxiques et non piquantes seront privilégiées.

Quelques exemples de végétaux : *Castanea sativa* (Châtaigner), *Prunus avium* (Merisier), *Pyrus communis* (Poirier sauvage), *Quercus pyrenaica* (Chêne tauzin), *Ulmus minor* (Orme champêtre), *Corylus avellana* (Noisetier), *Malus sylvestris* (Pommier sauvage), *Cornus mas* (Cornouiller mâle), *Mespilus germanica* (Néflier), *Prunus spinosa* (Prunellier).

La haie végétale :
En limite sud du terrain de projet, en bordure avec la parcelle cadastrée section ZH n°105, sera plantée une haie vive de 2 mètres, composée d'essences locales (liste annexée au règlement du PLU), de préférence épineuses, telles que le rosier rugueux. Ce linéaire végétal marquera une séparation avec l'exploitation agricole située au sud du terrain de projet.

1.3.3. L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT

Sur l'espace restant du terrain entre l'école et la caserne, soit une superficie de 0,33 ha, la commune souhaite intégrer une offre de logements.

Localisation du projet de lotissement – Source : BD Ortho 2021, DGFIP cadastre 2023, SITU APGL

Dans l'optique d'aménager un quartier d'habitation s'insérant dans le tissu bâti ancien et afin de rester en cohérence avec les orientations du PADD, une densité de 20 logements/ha (hors voirie et espaces publics) sera demandée dans l'Orientation d'Aménagement.
Cette offre de logements pourra prendre la forme d'habitat individuel, d'habitat intermédiaire ou de petits collectifs.

L'accès se fera par le nord du terrain. Un cheminement doux ou une zone de rencontre permettra une cohabitation entre piétons, cycles et véhicules.

2. LE CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET

2.1. LE CONTEXTE GENERAL

La Communauté de Communes du Haut Béarn est née le 1er janvier 2017 de la fusion de 4 anciennes Communautés de Communes (CC) : CC du Piémont Oloronais, CC de Josbaig, CC de la vallée d'Aspe et CC de la vallée de Barétous. Elle compte 48 communes et 32 056 habitants en 2020 (source INSEE, derniers chiffres détaillés parus le 02/02/2024).

Elle est actuellement dotée de plusieurs compétences (obligatoires et optionnelles) regroupant différentes missions ayant trait à la gestion et au développement du territoire :

- L'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire (Schéma de Cohérence Territoriale, documents d'urbanisme communaux, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal…) ;
- Le développement économique du territoire (création, aménagement entretien et gestion des zones d'activités, politique locale du commerce, promotion du tourisme…) ;
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- La protection et la mise en valeur de l'environnement et le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- La politique du logement et du cadre de vie ;
- La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- L'action sociale d'intérêt communautaire ;
- La création et gestion de maisons de services au public.

La Communauté de Communes du Haut Béarn a également choisi de se doter de compétences supplémentaires dont notamment l'application du droit des sols, le numérique, la mobilité, la restauration collective, l'assainissement non collectif...

Les communes du Haut Béarn œuvre depuis plusieurs années à la mise en place d'une stratégie de développement et de dynamisation de leur territoire (co-construction d'un portrait de territoire, élaboration d'un SCOT et d'un PLUi…). Avec une baisse de la population ces dernières années (-0,2% de variation annuelle de population entre 2014 et 2020), la CCHB souhaite accentuer son attractivité induisant notamment un renforcement de l'offre en services et équipements, ainsi qu'une revalorisation des centres-bourgs qui maillent son territoire.
La commune d'Agnos, située au sein de « l'agglomération oloronaise », connaît, à contrario, un développement démographique important depuis les années 70. Le nombre d'habitants a plus que doublé en 40 ans (478 habitants en 1982 contre 1039 en 2020, chiffres INSEE). De par sa situation géographique, le village présente des paysages et des ensembles naturels remarquables, épargnés par l'urbanisation. Il bénéficie également du rayonnement de la polarité principale du territoire, Oloron-Sainte-Marie, qui offre un large panel de services répondant aux besoins du quotidien. Au vu de son cadre de vie et de sa population en constante évolution, Agnos entend consolider son offre d'équipements et offrir à ses habitants des espaces publics de qualité.

2.2. L'INTERET GENERAL

Un pôle d'équipements et un lieu de rencontre pour les habitants qui s'inscrit dans le projet de territoire de la CCHB :

L'intercommunalité a construit un projet collectif du Haut-Béarn avec une vision stratégique à l'horizon 2040 pour un territoire attractif, vivant et durable. Un des axes mis en avant est de « conforter l'animation pour (re)vivre notre centre-ville et nos centres bourgs ». Il s'agit de « présenter l'ensemble des aménités urbaines pour « re » donner goût au(x) centre(s). Impondérable de l'ambition territoriale fixée, évoqué en fil conducteur tout au long du projet, il s'agit là d'offrir les qualités premières pour être attractif au quotidien, tant en termes d'espaces publics, d'équipements et de logements : trois composantes intrinsèques pour vivre et apprécier les centres ». Enfin, il y est inscrit « au cœur du quotidien des habitants, les équipements, services de proximité, marchés, agenda culturel, etc., composent une seconde variable fondamentale de l'appréciation et du vécu d'un centre ».

Le programme, présenté ci-dessus, s'inscrit complètement dans le projet de territoire élaboré par les élus de la CCHB.
Il répond ainsi à plusieurs enjeux :

- Améliorer et renforcer l'offre d'équipements publics à destination des habitants,
- Développer l'animation du centre-bourg d'Agnos,
- Favoriser le lien social et le bien être des habitants,
- Favoriser le développement des loisirs et les mobilités douces,
- Accueillir de nouvelles familles sur le territoire communal.

Le PGHM, des missions de sécurité et de protection des personnes dans l'environnement montagnard :

Les gendarmes du PGHM spécialisés dans les interventions délicates et dangereuses en haute montagne assurent des missions de secours, d'enquête et de prévention. Comme précisé dans le code de la sécurité intérieure, les gendarmes, acteurs de missions de sécurité civile, assurent le respect des lois tout comme la protection des personnes et des biens. Le rôle d'enquêteur des personnels des unités spécialisées est inséparable de celui de secouriste.

Plus concrètement, ses missions sont :

- secourir les personnes en difficulté,
- rechercher les personnes disparues ou décédées,
- contrôler le respect des diverses réglementations et constater les infractions,
- surveiller le secteur montagneux,
- participer aux commissions de sécurité (refuge, domaine skiable, ouvertures de route…),
- prévenir les accidents et informer le public,
- mener les enquêtes consécutives à des accidents en montagne,
- réaliser des expertises et des missions de renseignements au profit des magistrats et des divers autorités civiles ou militaires.

Ces missions de service public servent l'intérêt général. La caserne envisagée permettra de loger les membres du PGHM mais également que ces derniers puissent remplir leurs missions de service public dans des conditions adéquates, au plus proche de leur lieu d'intervention.

Un enjeu de développement du territoire

La création d'un nouveau quartier d'habitation (lotissement et logements à destination des gendarmes) en lien avec un espace public de qualité au plus proche des structures d'enseignement et d'accueil de enfants est aussi envisagée comme un moyen de soutenir l'économie locale et le développement du territoire.

La création de ces équipements est favorable aux habitants de la commune comme de la communauté de communes. Le projet aura un impact indirect sur l'emploi pendant la phase d'étude du projet et de travaux mais aussi pendant l'activité du site en développant les activités secondaires telles que les activités de transports et de services.

La création d'un nouveau quartier et l'installation de nouveaux ménages afférente auront quant-à-elles un effet moteur sur la fréquentation des commerces et services de la commune, de ses équipements et services publics (école, mairie, etc.) ou encore des associations.

Enfin, ce projet est en cohérence avec les orientations définies dans le PADD du Plan Local d'Urbanisme de la commune, et notamment :

- « Limiter l'étalement urbain par un développement concentré du village » et « protéger les espaces naturels du mitage » : le projet envisagé se situe en cœur de bourg de la commune, à proximité immédiate de l'enveloppe urbaine existante et des équipements, permettant ainsi de densifier le centre du territoire et de limiter l'impact sur les espaces naturels ;
- « Préserver le dynamisme démographique de manière maîtrisée » : le programme est composé d'une partie habitation permettant d'accueillir de nouvelles familles à Agnos ;
- « Assurer la diversification de l'habitat » et « développer des formes de constructions moins consommatrices en foncier » : le projet prévoit de l'habitat intermédiaire qui s'appuie sur la morphologie urbaine historique de la commune, une forme urbaine moins consommatrice d'espaces et d'énergies. De plus, une densité allant de 15 logements/ha à 20 logements/ha selon les secteurs sera respectée.
- « Renforcer les axes piétons/deux roues, sécuriser les circulations et les relations entre voiries internes existantes et futures, organiser le stationnement des véhicules » : le projet prévoit de réaménager les abords de l'école et de créer un espace de stationnement afin de sécuriser les déplacements autour de cet équipement. Des cheminements piétons, au sein de l'aire de loisirs et en lien avec les équipements et habitations, permettront de promouvoir la mobilité douce et de connecter de manière apaisée les différentes installations.

2.3. LES EFFETS DU PROJET ENVISAGÉ SUR LE DOCUMENT D'URBANISME

La réalisation du projet de création d'un pôle d'équipements d'intérêt collectif comprenant une gendarmerie ainsi qu'une aire de loisirs et de sport implique une adaptation du document d'urbanisme en vigueur sur la commune d'Agnos pour :

- Modifier le zonage de la parcelle cadastrale section ZA n°107 : évolution des limites et des secteurs de la zone 1AU afin de permettre la construction de la gendarmerie, suppression de la zone A et création d'un secteur Nla en vue de l'aménagement de l'aire de loisirs et de sport ;

- Supprimer des emplacements réservés ;
- Modifier les règles des zones 1AU et N en vue de permettre l'installation de ce pôle comprenant des équipements et des habitations ;
- Modifier le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et plus précisément les principes de dessertes des extensions futures définis dans l'axe n°3 « Se déplacer à Agnos » ;
- Adapter l'orientation d'aménagement n°3 : décliner la mixité des fonctions attendue, favoriser l'intégration et la qualité du projet dans son environnement végétal et bâti, apporter une réflexion sur les connexions et accès entre les différentes composantes du projet ;
- Mettre à jour le rapport de présentation et les annexes.

Evolution du zonage concernant la parcelle cadastrales section ZA n°107 :

	ZONE 1AU		**ZONE A**		**SECTEUR Nla**	
AVANT MECDU	1,62 ha	55 %	1,34 ha	45 %	0 ha	0 %
APRES MECDU	1,29 ha	44 %	0 ha	0 %	1,67 ha	56 %
	-0,33 ha		-1,34 ha		+1,67ha	

Compte tenu de l'intérêt général que le projet représente, il a été décidé, pour faire évoluer le PLU, de procéder à une Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme (MECDU) conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme. Les évolutions du document d'urbanisme envisagées pour prendre en compte les caractéristiques du projet sont décrites au sein du volume C du présent dossier ; elles entraînent des adaptations des pièces suivantes :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Le règlement graphique,
- Le règlement écrit,
- Les orientations d'aménagement,
- Le rapport de présentation,
- Les annexes.

La Communauté de Communes du Haut Béarn, exerçant la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », est maître d'ouvrage de la présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Agnos, engagée par délibération du conseil communautaire de la CCHB le 07 décembre 2023. Cette délibération a par la même occasion, précisée les modalités de concertation préalable, permettant ainsi d'associer le public à l'élaboration du projet.

3. PRESENTATION DU PROFIL ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE D'AGNOS

Ce chapitre présente une description synthétique du profil environnemental de la commune d'Agnos. Le profil environnemental est abordé sous différentes thématiques :

- la biodiversité ;
- le patrimoine paysager, bâti et architectural ;
- les risques, nuisances et pollutions ;
- les ressources naturelles.

En fonction de la localisation de la zone d'implantation du projet, certaines thématiques seront détaillées dans le chapitre suivant et des zooms cartographiques seront faits afin de mieux apprécier la sensibilité environnementale de la zone d'étude.

3.1. LE CONTEXTE TERRITORIAL

La commune d'Agnos est située dans le département des Pyrénées-Atlantiques et plus précisément en plein cœur du Haut Béarn, en limite du Pays de Soule, à 36 km de Pau (préfecture) et moins de 5 km au sud d'Oloron-Sainte-Marie, chef-lieu de canton et sous-préfecture. Le territoire communal s'étend sur 918 ha, en rive gauche du Gave d'Aspe.

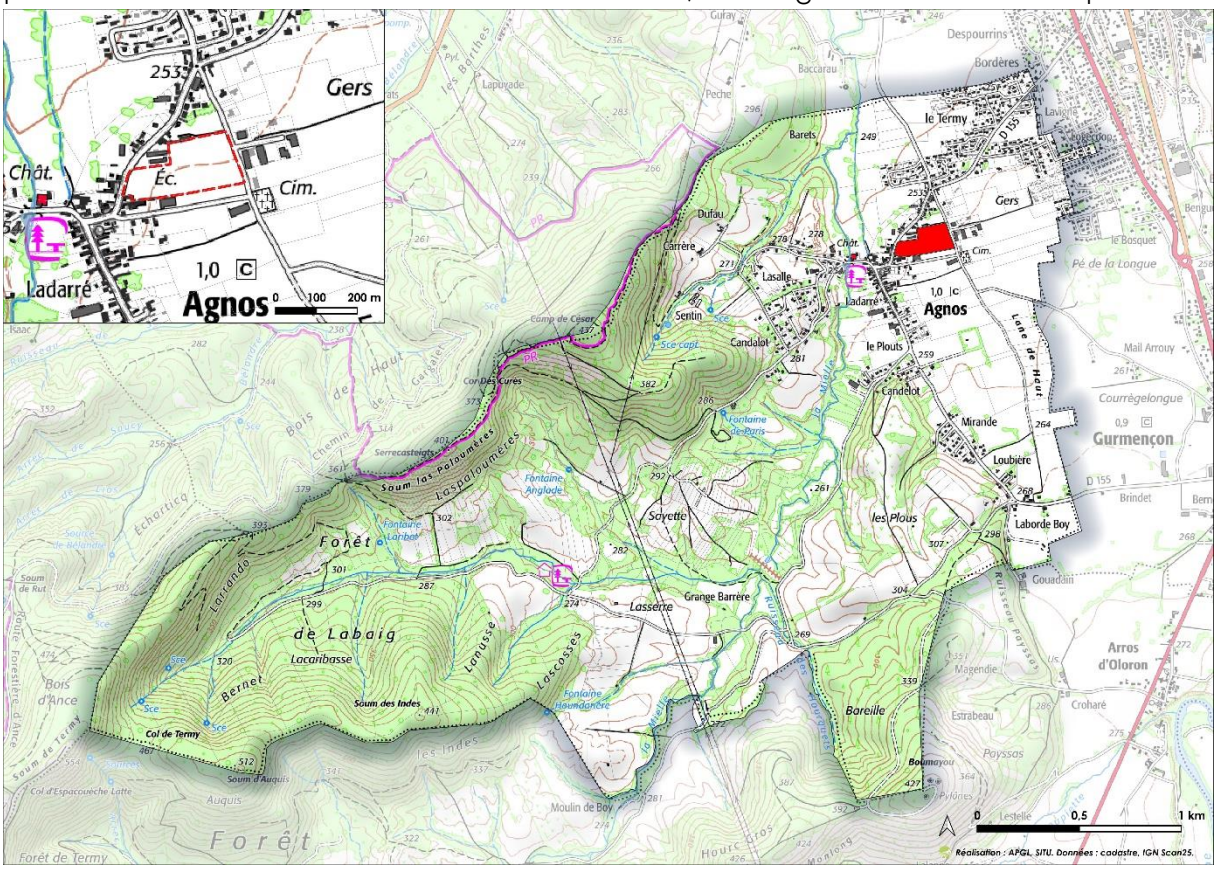

Localisation de la commune d'Agnos et zoom sur l'emprise du site des projets . Source : APGL, SITU.

Agnos est, en 2020 une commune de 1 039 habitants (derniers chiffres INSEE détaillés parus le 22/02/2024), qui se situe dans l'unité urbaine d'Oloron-Sainte-Marie et Bidos.
Le territoire communal est marqué par l'importance des terres agricoles, qui représentent plus de la moitié de la superficie d'Agnos. Il est également couvert par un vaste espace forestier au nord-ouest de la commune (forêts communales de Bugangue, de Labaig, d'Agnos, de Gurmençon et d'Ance-Féas).

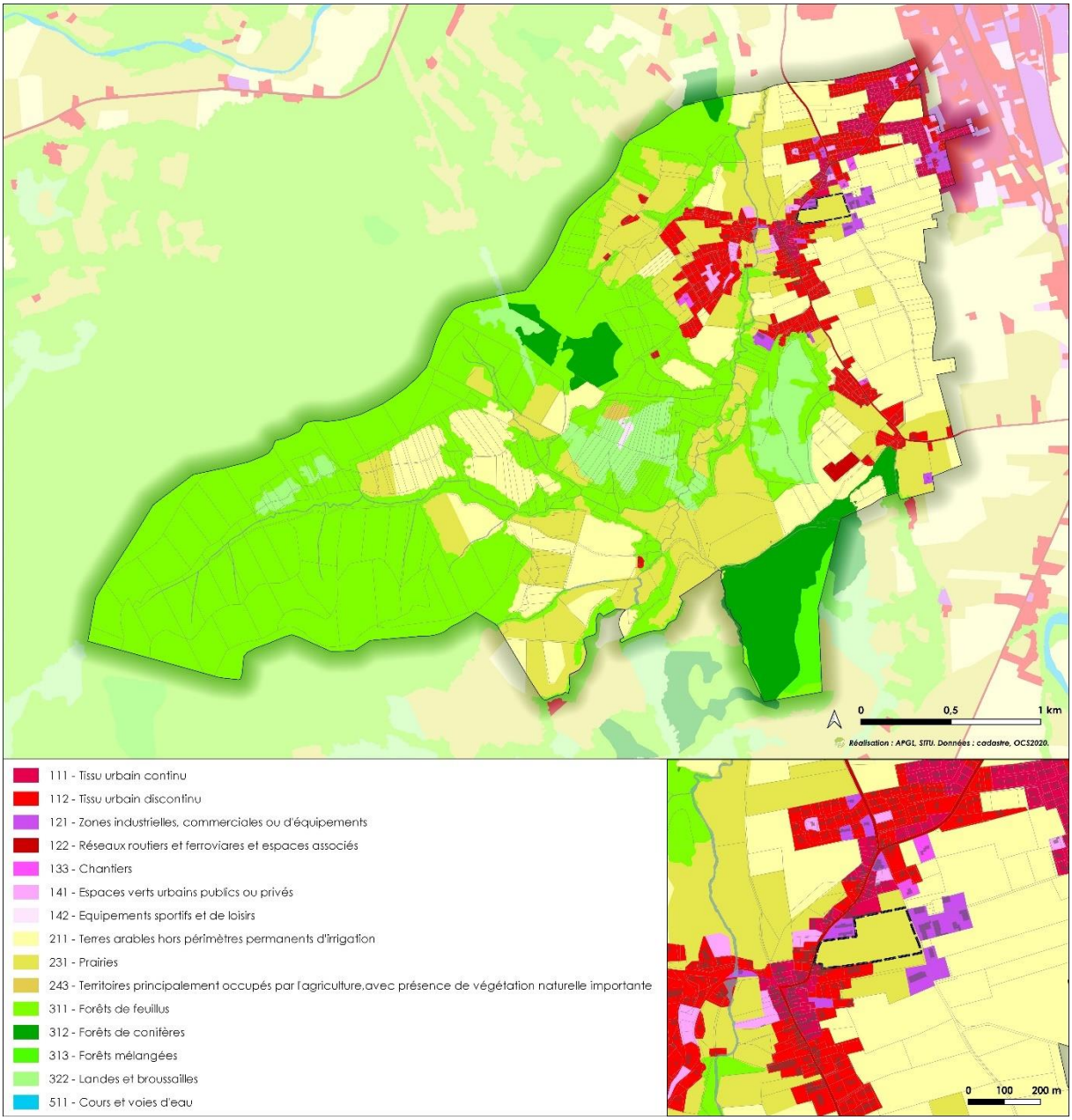

Référentiel régional de l'occupation du sol 2020 sur la commune d'Agnos et zoom sur l'emprise des projets. Source : APGL, SITU.

3.2. LE RESEAU NATURA 2000

Directive Habitat	FR7200791 - Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche
Directive Oiseaux	

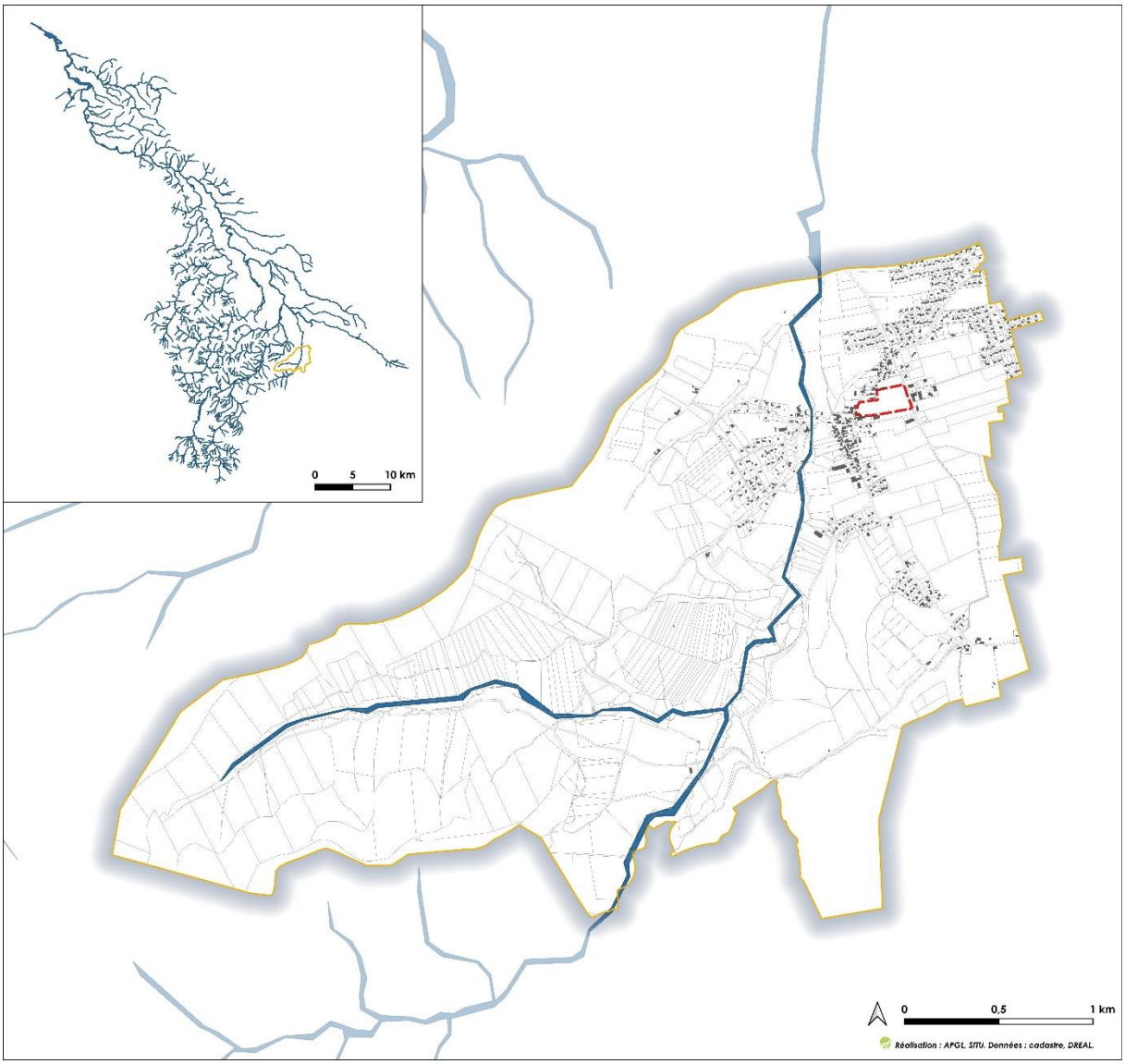

Le site Natura 2000 du Gave l'Oloron sur la commune d'Agnos. Source : APGL, SITU.

3.3. LA BIODIVERSITE ET LE PATRIMOINE NATUREL

Réserve naturelle régionale ou nationale, Parc naturel régional ou national	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Zone importante pour la conservation des oiseaux	ZNIEFF de type 2 « 720009377 – Massifs forestiers et landes de Bugangue et de Labaig » ZNIEFF de type 2 « 720012972 – Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents » En limite communale : ZNIEFF de type 2 « 720008893 – Vallée d'Aspe »
Arrêté de protection de biotope	
Espace naturel sensible	
Réservoirs/continuités écologiques repérés par un document de rang supérieur (SCoT ou SRCE)	Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine relève l'intérêt du territoire pour : - Les réservoirs de biodiversité des sous-trames « milieux humides » et « boisements de feuillus et forêts mixtes » ; - Le corridor écologique de la sous-trame « système bocager » ; - La Mielle, classé comme cours d'eau de la liste 1.
Zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation ou repérées pas un document de rang supérieur	Zones humides élémentaires (boisements humides le long de la Mielle). Intérêt du territoire pour la présence de zones humides (relevé par les périmètres Natura 2000 et ZNIEFF).
Forêt de protection / Espaces boisés classés	Le PLU identifie des espaces boisés classés (EBC).

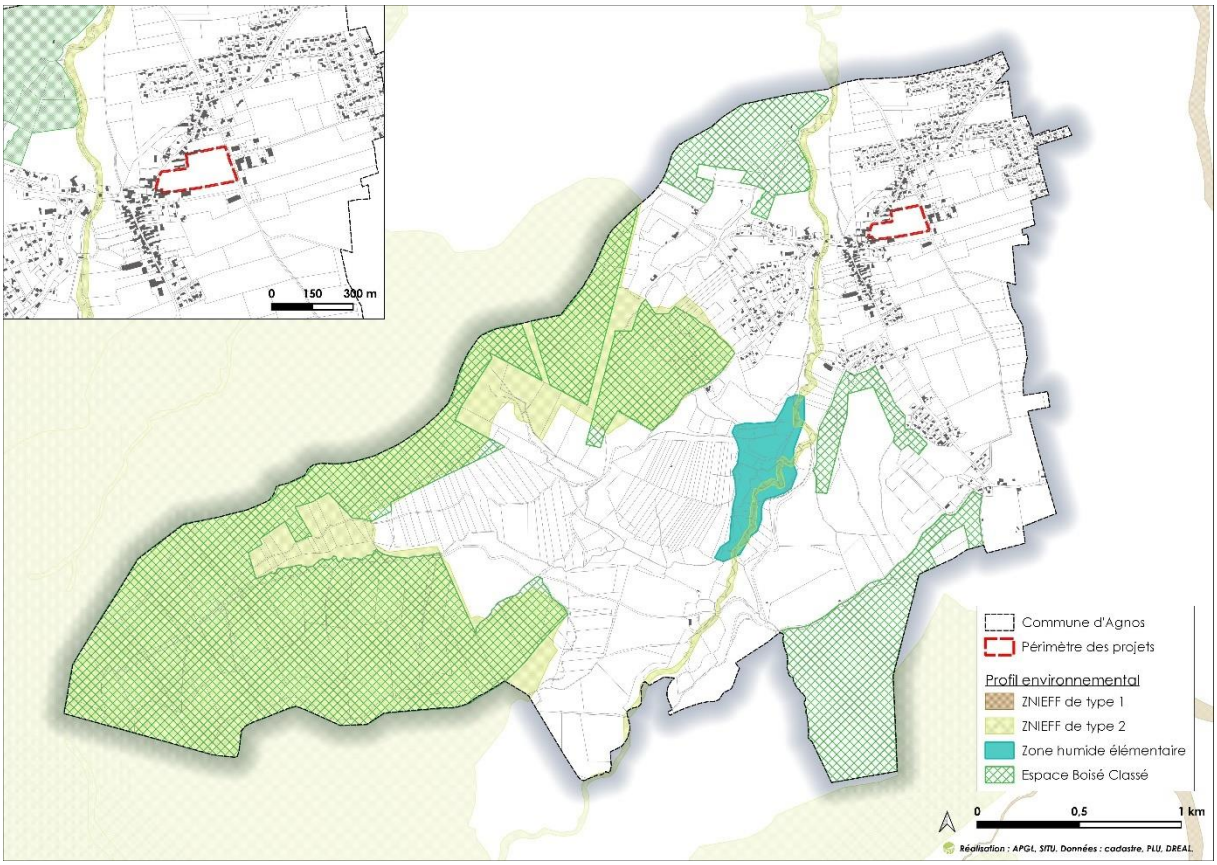

Le patrimoine naturel sur la commune d'Agnos. Localisation du projet. Source : APGL, SITU.

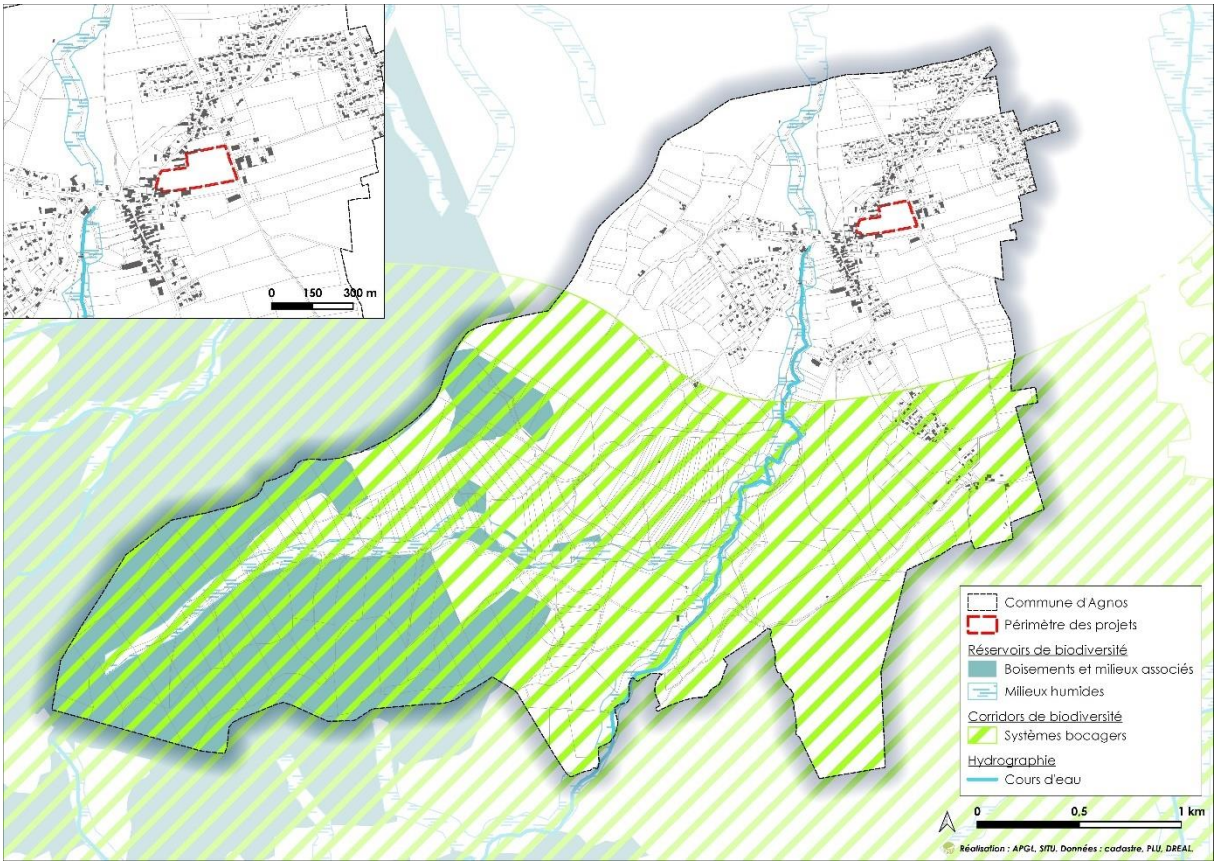

Trame verte et bleue du SRADDET Nouvelle-Aquitaine au niveau de la commune d'Agnos. Source : APGL, SITU.

3.4. LE PATRIMOINE CULTUREL

Monuments historiques	
Eléments inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO	
Zones de prescriptions archéologiques	Cinq sites faisant l'objet de prescriptions archéologiques sur la commune d'Agnos : Camp de César (enceinte fortifiée, Âge du Fer – Moyen Âge), Pic de Boumayou (tertres, Protohistoire), Fontaine d'Anglade (fonderie, Moyen Âge), Château d'Agnos (motte castrale, château, Moyen Âge), L'Eglise d'Agnos (église et cimetière, Moyen Âge)
Sites inscrits et sites classés	
Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager / Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine / Site patrimonial remarquable	
Plan paysage	
Autres patrimoines bâtis communaux à préserver	

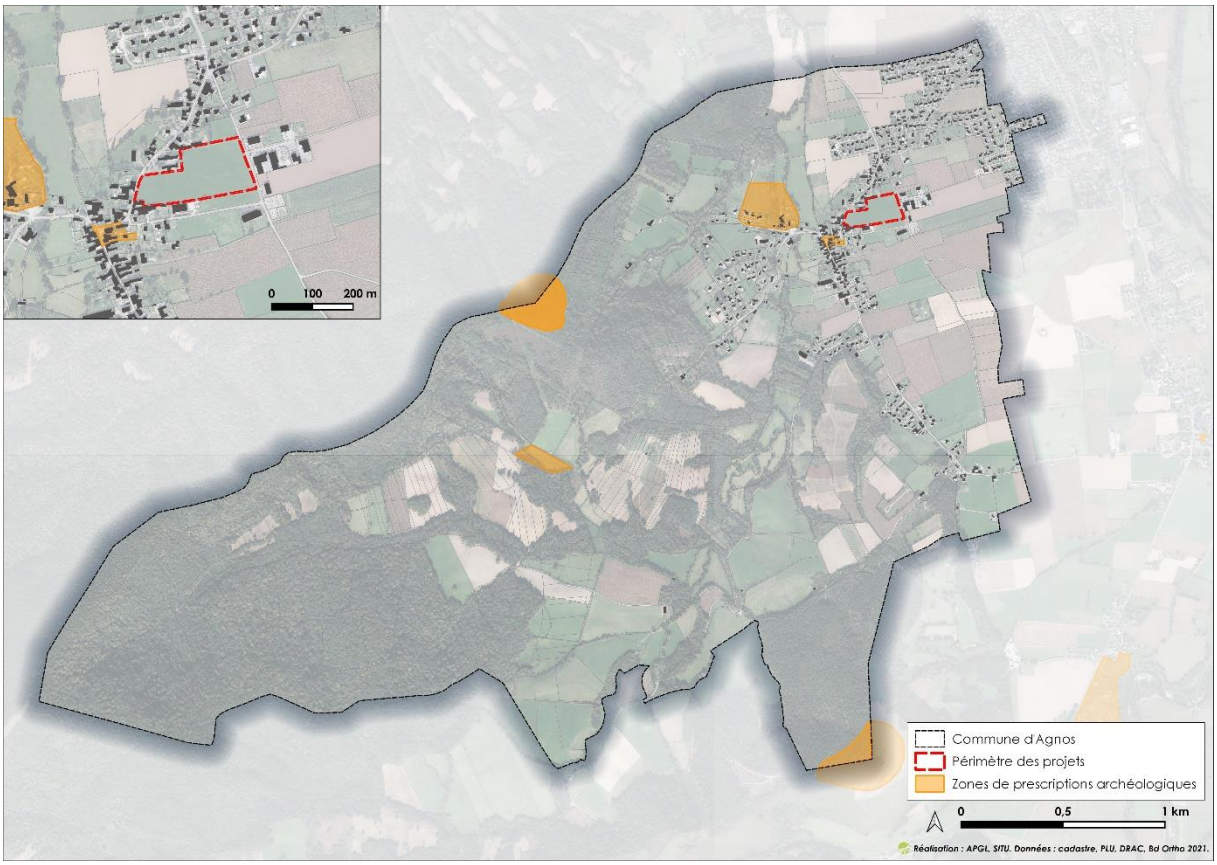

Le patrimoine culturel sur la commune d'Agnos. Source : APGL, SITU.

3.5. LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Plan de prévention des risques naturels	PPRI approuvé le 6 juillet 2016
Atlas départemental des zones inondables	Identification des crues de la Mielle
Risques ou aléas naturels	Aléa de retrait-gonflement des sols argileux faible à modéré. Aléa de remontée des nappes phréatiques dans la vallée de la Mielle. Territoire en zone de sismicité de niveau 4 ou moyenne. Territoire soumis au risque de feux de forêts.
Risques technologiques, risques industriels ou miniers (ICPE, TMD, etc.)	1 installation classée pour la protection de l'environnement soumise à un régime d'autorisation. Présence de plusieurs lignes à hautes tensions (63 kv). Présence d'un périmètre de protection des centres de réception radioélectrique.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore, arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures	La commune est traversée par les routes départementales RD555 et RD155, qui ne sont pas classées comme routes à grande circulation.

ou plan de protection du bruit dans l'environnement	
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL)	1 site et sol pollué (ou potentiellement pollué)est référencé : ancienne décharge d'ordures ménagères et de déchets assimilés.
Anciens sites industriels et activités de services (BASIAS)	1 site dans l'inventaire historique des sites industriels et des activités de services : Ventura René, carrosserie (activité terminée).
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières, ISDI, etc.	

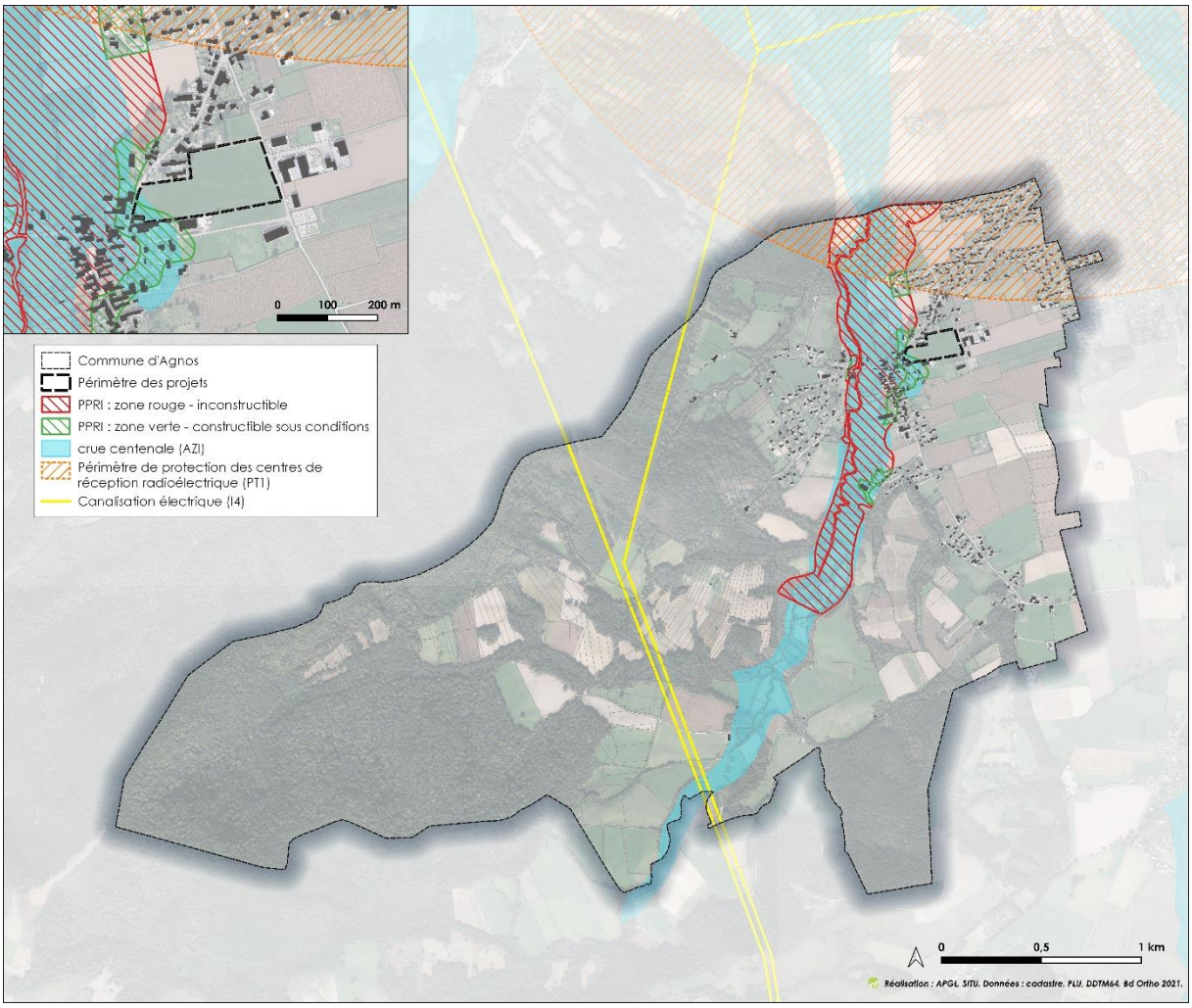

Les risques, nuisances et pollutions sur la commune d'Agnos. Source : APGL, SITU.

3.6. LES RESSOURCES NATURELLES

Qualité des masses d'eau identifiées par le SDAGE 2022-2027	3 masses d'eau rivières localisées sur le territoire : - Le Gave d'Aspe du confluent du Gave de Lescun au confluent du Gave d'Ossau : objectifs de bon état écologique 2015 et de bon état chimique 2015. - Le Vert : objectifs de bon état écologique 2015 et de bon état chimique 2015. Pressions significatives dues aux rejets des stations d'épurations collectives. - La Mielle : objectifs de bon état écologique 2021 et de bon état chimique 2015. 2 masses d'eau souterraines localisées sur le territoire : - Alluvions du gave d'Oloron et du Saison : objectifs de bon état écologique 2015 et de bon état chimique 2015. - Terrains plissés du bassin versant du gave d'Oloron et du Saison : objectifs de bon état écologique 2015 et de bon état chimique 2015.
Captage d'eau potable	Le territoire communal est concerné par le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable « prise de Navarrenx » situé sur la commune de Navarrenx.
Présence d'un captage prioritaire Grenelle	
Zonages règlementaires portant sur la qualité des eaux (zone de vigilance pesticide, zone de vigilance nitrate, zone sensible à l'eutrophisation, zone de répartition des eaux)	
Boisements	Présence de plusieurs forêts communales : - Forêt communale d'Agnos, - Forêt communale indivise de Labaig, - Forêt communale de Gurmençon, - Forêt communale de Ance-Féas, - Forêt communale indivise de Bugangue, - Forêt communale d'Oloron-Sainte-Marie, - Forêt communale indivise du Termy. Présence de bois privés.
Energies renouvelables	Projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque de 5 MWc sur la commune d'Agnos, pour une production annuelle de près

	de 6100 MWh, soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle d'environ 2 700 personnes.

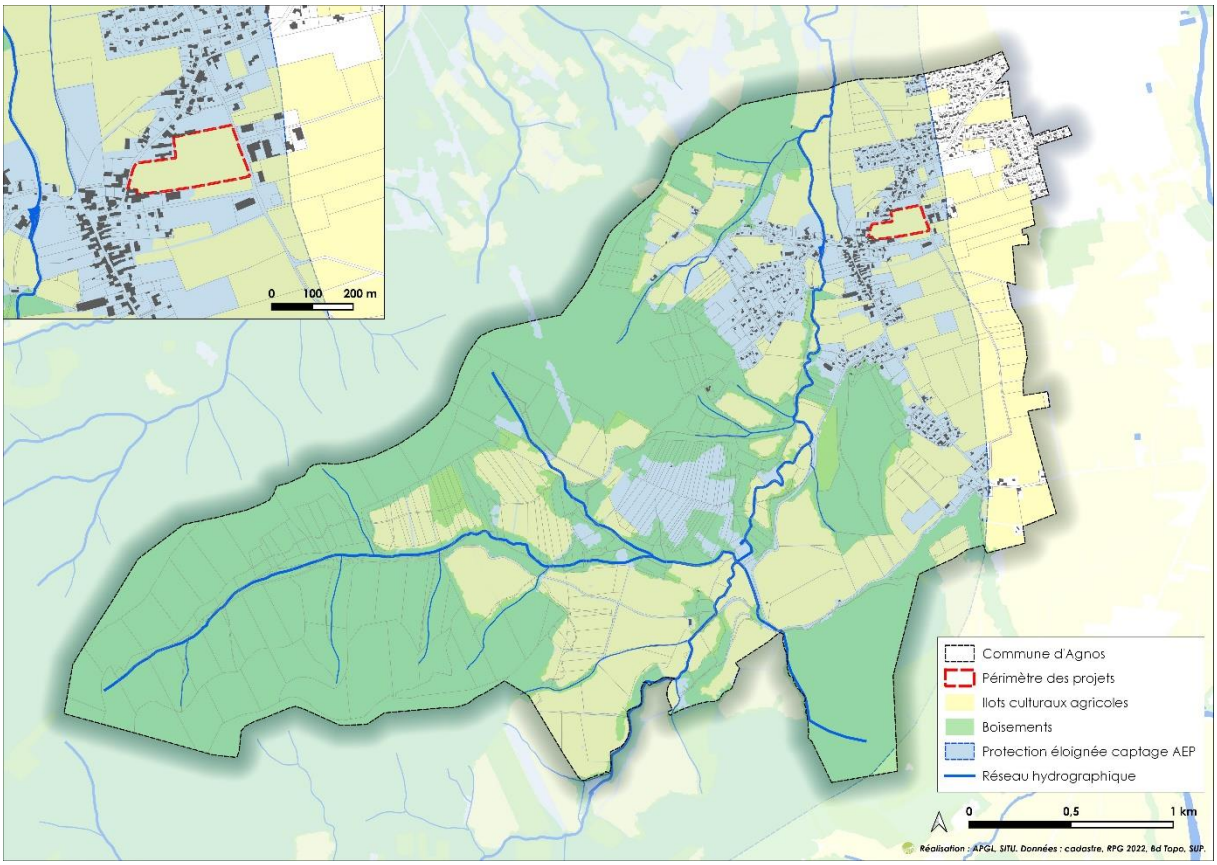

Les ressources naturelles sur la commune d'Agnos. Source : APGL, SITU.

4. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

4.1. LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

La commune d'Agnos s'inscrit à la marge de la plaine alluviale du Gave d'Aspe, à cheval sur les collines du piémont pyrénéen et les hautes terrasses du Gave. Sa limite Nord suit parfaitement la ligne de partage des eaux entre le bassin versant du Vert et celui de la Mielle. Le territoire communal est constitué de l'ensemble du bassin versant de l'Arriou de Labaig, affluent de la Mielle ainsi que la partie médiane de cette dernière. Ces deux ruisseaux d'orientation générale Sud-Ouest/Nord-Est coulent au centre du territoire communal et en forme l'axe géomorphologique structurant.

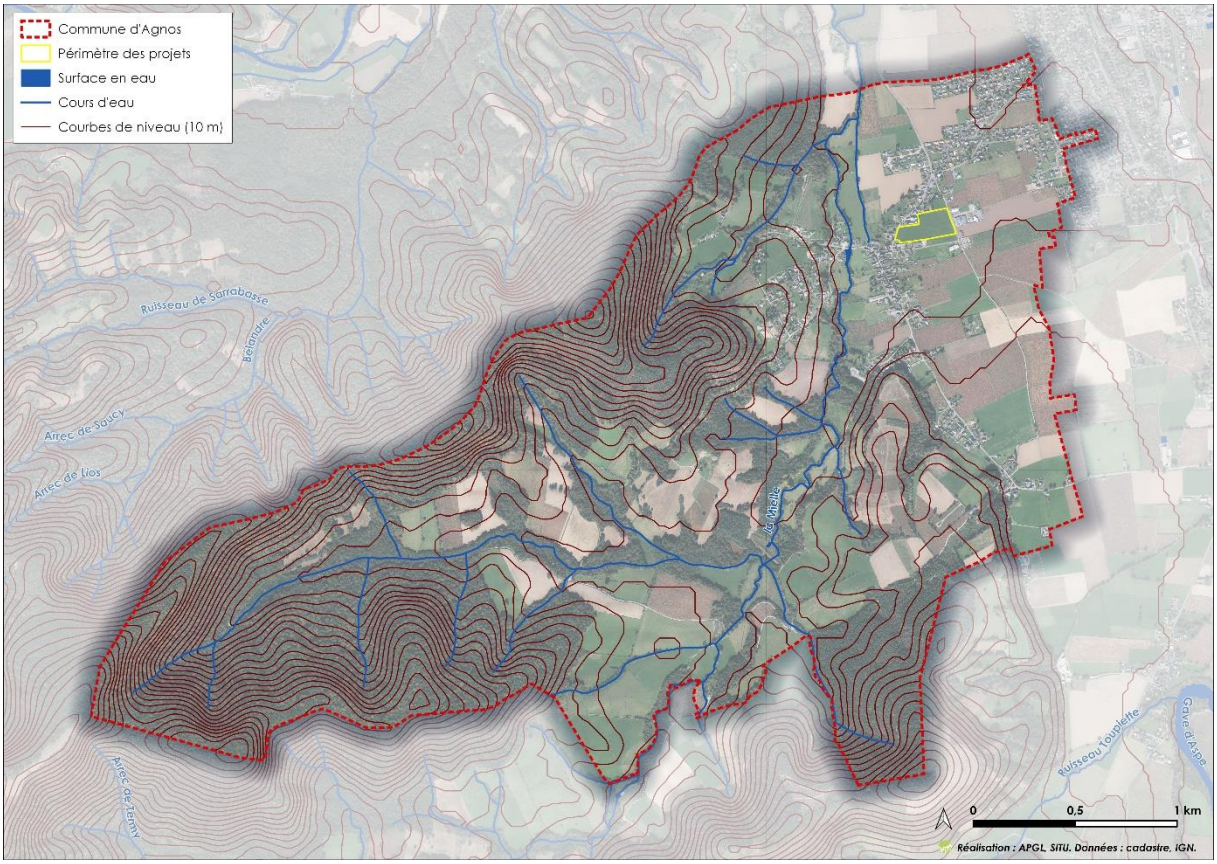

Topographie sur la commune d'Agnos et localisation du projet (en jaune). Source : APGL, SITU.

La commune d'Agnos est concernée par plusieurs types de formations géologiques :

- Les alluvions wurmiennes sont caractérisées par des galets de granite et d'andésite, peu ou non altérés, et par l'abondance de galets calcaires qui ne se retrouvent pas dans les nappes plus anciennes. Sur la commune d'Agnos, cette formation est présente le long du cours d'eau la Mielle.
- Les alluvions anciennes du Riss sont caractérisées par des galets de granite et d'andésite, peu ou non altérés, et par l'abondance de galets calcaires qui ne se retrouvent pas dans les nappes les plus anciennes. La nappe de 20-30 m de la vallée du Gave d'Aspe entre Lurbe et Oloron est à rapporter au Riss.

- Les alluvions anciennes du Mindel sont constituées de gangue argileuse ocre, à granites peu nombreux et très altérés. Elles ont un beau développement notamment dans la vallée du Gave d'Aspe et du Vert.
- Le flysch du turonien montre des bancs alternants de calcaires marneux et de calcaires durs parfois un peu siliceux. Cette formation se retrouve à l'extrême Sud de la commune, ainsi que sur l'Ouest de la Vallée d'Aspe où elle prend place dans le flanc Sud du synclinal du Bois de Josbaig, à la Forêt de Bugangue.
- Le flysch du Coniacien est surtout calcaire avec, pour la partie supérieure des calcaires cristallins et des calcaires argileux alternant avec des lits marneux, et pour la partie inférieure, des calcaires finement graveleux associés à des marnes vertes et à quelques bancs gréseux. Cette formation se retrouve dans le flanc sud du synclinal du Bois de Josbaig, depuis la forêt de Labaig, sur la commune d'Agnos, jusqu'à Esquile.
- Le flysch du Santonien est un calcaire graveleux, microbréchetique, en bancs d'épaisseur variable (30 cm à 2 m). Cette formation affleure à l'Ouest d'Oloron entre Agnos et Esquille, remplissant l'axe synclinal du Bois de Josbaig.

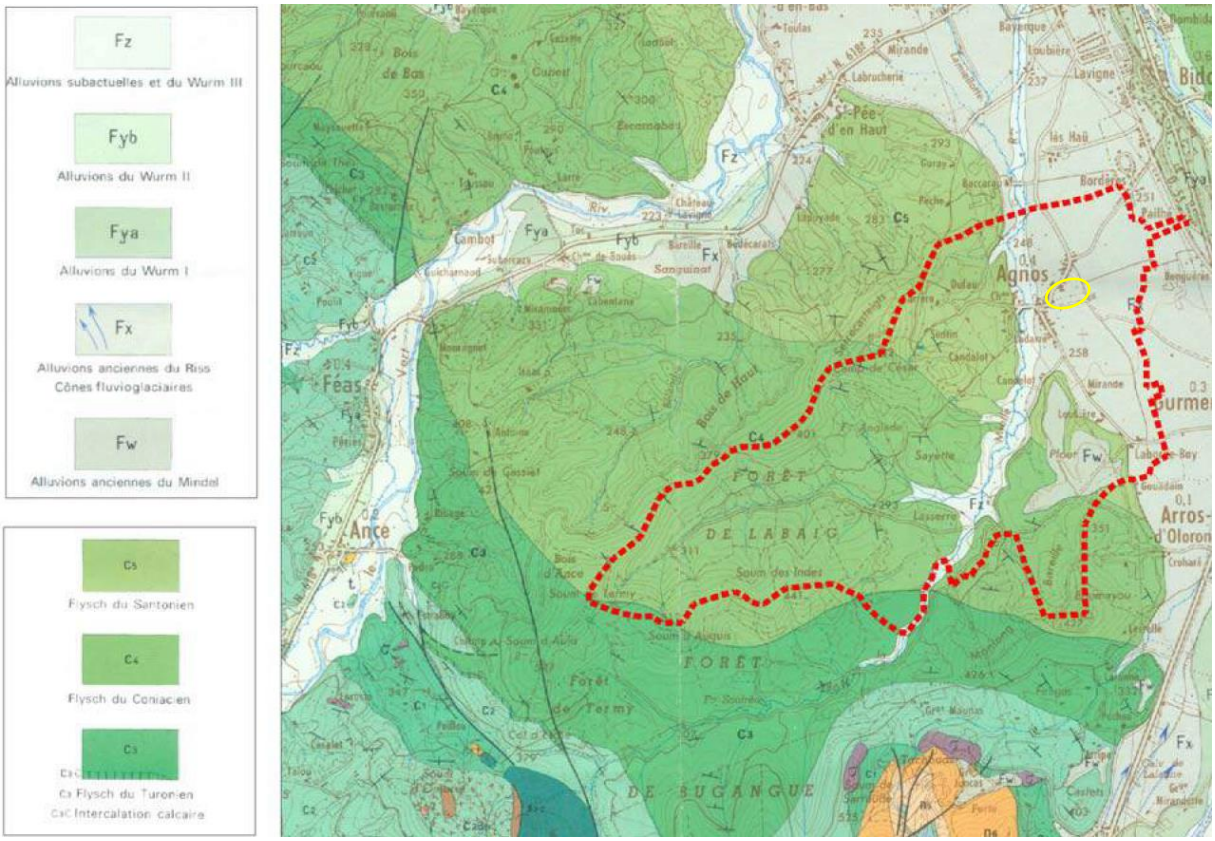

Contexte géologique sur la commune d'Agnos et sur la parcelle de projet (en jaune) – carte du BRGM au 1/50000. Source : Rapport de présentation du PLU d'AGNOS.

Le terrain de projet est situé dans le bourg d'Agnos, au nord-est de la commune. Il s'agit d'un bourg rural qui s'est urbanisé petit à petit le long de la route départementale RD 155. Il est traversé par le cours d'eau de la Mielle et entouré principalement de terres agricoles.

Le terrain d'étude actuellement classé en secteurs 1AUd et 1AUe et en zone A au PLU en vigueur s'étend sur une emprise d'environ 2,96 ha. Il s'agit d'une ancienne emprise agricole bordée par des formations arbustives et boisées, partiellement doublées de murets en galet et clôturée en limite Ouest.

A l'Est, la Rue des Pyrénées sépare la zone de projets du parc d'activité « Les Pyrénées » et d'une culture de maïs. A l'Ouest, des habitations sont implantées de l'autre côté de la Rue de la Gloriette (RD 155). Au Sud et au Nord, la zone de projet est bordée par des exploitations agricoles. Dans le coin Nord-Ouest, l'école municipale et des logements communaux font l'angle de la parcelle d'étude.

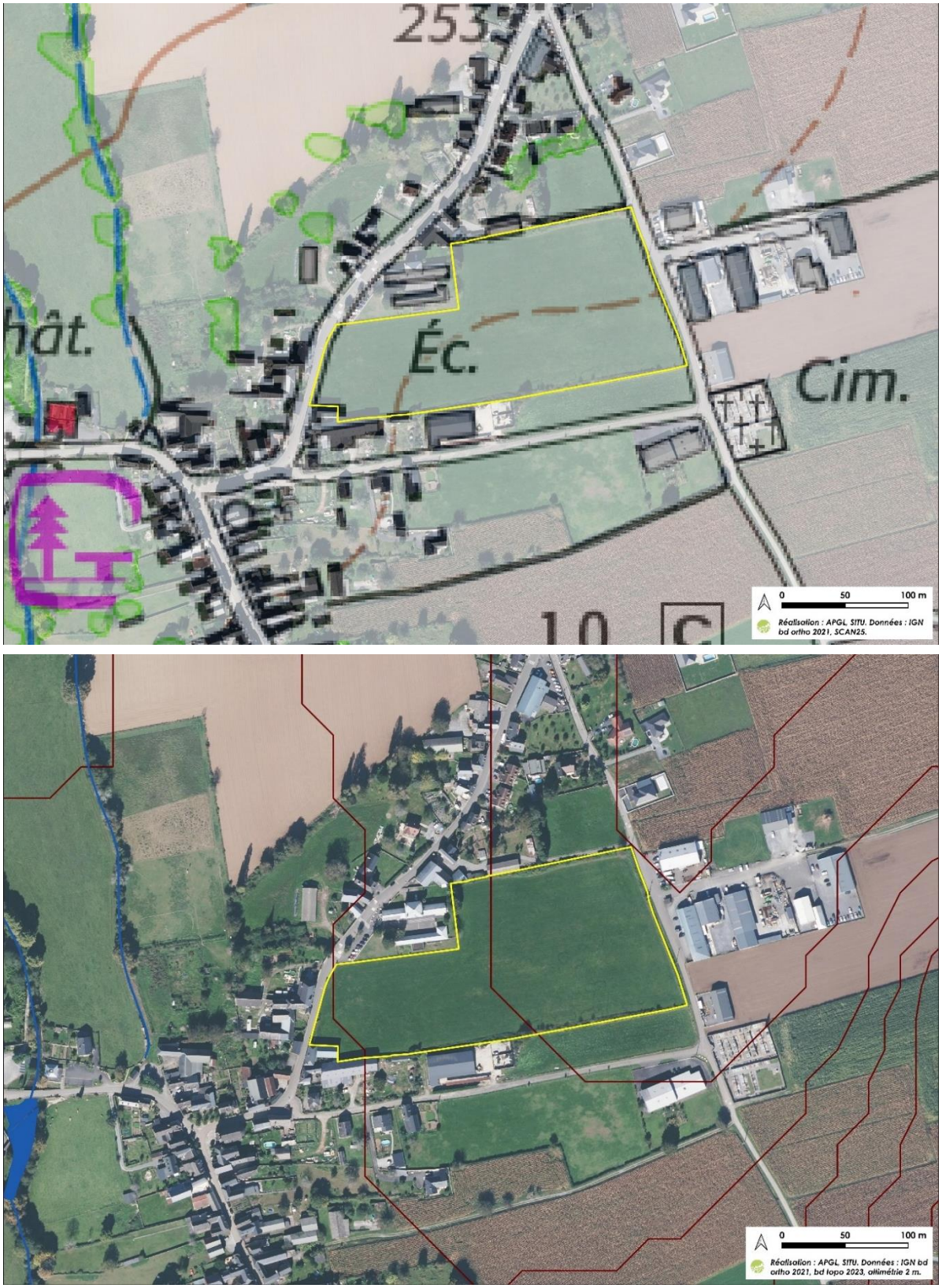

Contexte topographique autour du terrain d'étude (en jaune). Source : APGL, SITU.

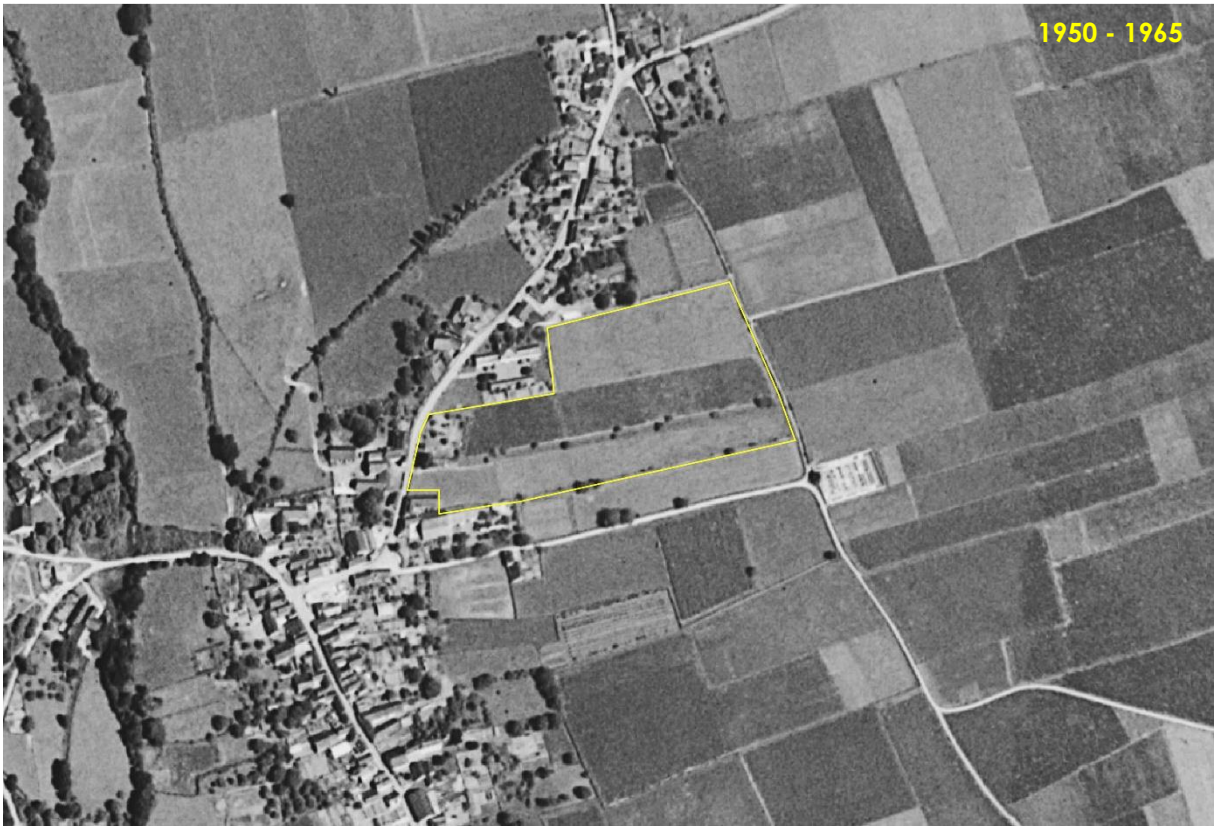
1950 - 1965

2000 - 2005

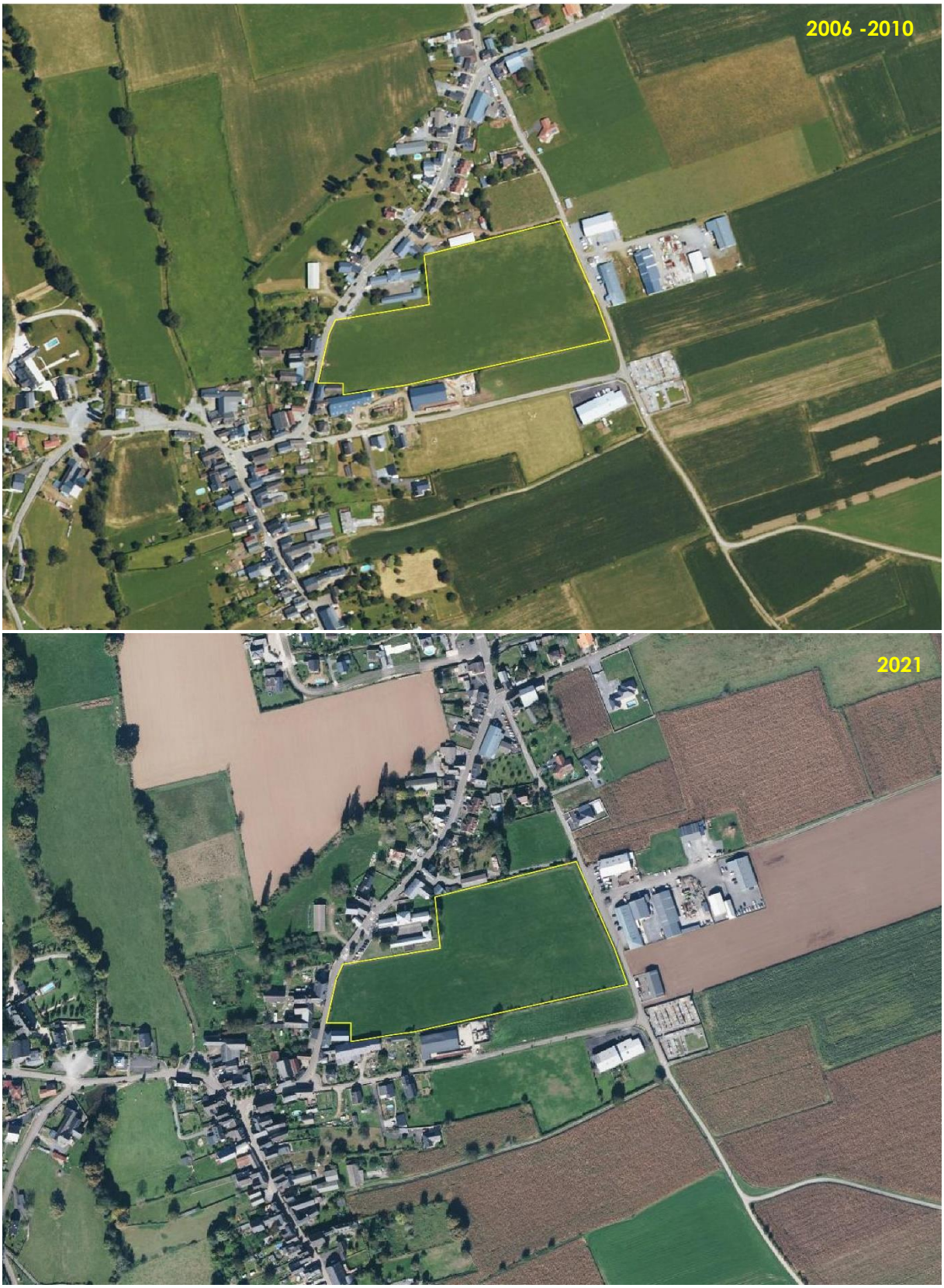

Evolution du quartier au fil des décennies. Source : IGN / APGL.

Planche photographique illustrant l'environnement autour du terrain d'étude. Source : Google Earth.

4.2. LA BIODIVERSITÉ

4.2.1. LES PERIMETRES ECOLOGIQUES

- **Le réseau hydrographique du gave d'Oloron**

D'une superficie de 2 547 ha, le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) du « Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche » couvre l'ensemble du réseau hydrographique du Gave d'Oloron comprenant les espaces rivulaires et les zones humides qui y sont associés.
Ce site est composé essentiellement d'eaux douces intérieures stagnantes et courantes (75%), puis secondairement de landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygane (10%), prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées (5%), de marais (végétation de ceinture), bas marais, tourbières (5%) et de forêts caducifoliées (5%).
Il regroupe les habitat d'intérêt communautaire suivants :

- Lacs et mares dystrophes naturels (code EU 3160) ;
- Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* (code EU 4020) ;
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins (code EU 6430) ;
- Tourbières basses alcalines (code EU 7230) ;
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (code EU 91E0).

Le Gave d'Oloron est un cours d'eau montagnard à planitiaire qui se distingue notamment par certains aspects écologiques. C'est un cours d'eau d'importance pour la reproduction du Saumon atlantique sur le bassin de l'Adour. Les petits affluents accueillent également une espèces rare, l'Ecrevisse à pattes blanches, en forte régression au niveau national. On retrouve également des espèces à enjeu de conservation modéré ou fort comme le Desman des Pyrénées, le Vison d'Europe, la Lamproie marine, la Grande Alose, le Cuivré des Marais, le Damier de la Succise et le Toxostome.

Sur la commune d'Agnos, le périmètre Natura 2000 concerne le ruisseau de la Mielle, affluent du Gave d'Oloron.
Ce cours d'eau est concerné par plusieurs dispositifs d'identification :

- Un site Natura 2000 « Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche » (FR7200791) ;
- Une ZNIEFF de type 2 « Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents » ;
- Une zone humide élémentaire pour les boisements humides entourant le cours d'eau ;
- Une composante de la TVB régionale, comme réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux humides ;
- Un classement de la Mielle comme cours d'eau de la liste 1 au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement.

Au niveau du territoire communal, la Mielle est large d'environ 2 à 3 m et présente une alternance de faciès plus ou moins rapide et de zones de fond. Les habitats sont diversifiés et constitués par la granulométrie (blocs, pierres, cailloux), quelques profonds, sous berges et branchages. La présence de ce réseau hydrographique permet l'implantation d'une végétation riche et diversifiée avec des boisements en fond de vallon et de talweg.
La strate arborée et arbustive est composée essentiellement de chêne pédonculé, accompagné selon les secteurs de frêne, de peupliers, de platanes, de chêne tauzin, de chêne rouge, de robinier et de bouleau. La strate arbustive est quant à elle dominée par l'orme de montagne et le noisetier. La strate herbacée est composée de graminées, de lierre, de renoncule rampante, de fraisier des bois, de fougère femelle, de gouet, d'ortie, de ronces et ponctuellement de houx.

La Mielle est un cours d'eau classée en première catégorie piscicole, à salmonidés dominant. Les principales espèces qui fréquentent ce cours d'eau sont : le goujon, la vairon, la truite fario, le chevaine, l'anguille et probablement la lamproie de Planer.

Photographie de la Mielle à Agnos. Source : EVEN Conseil.

- **Le réseau hydrographique du gave d'Aspe et de Lourdios**

Ce site d'intérêt communautaire (FR7200792) de 1600 ha s'étage de 200 à 2500 m d'altitude. Il correspond à un vaste réseau de torrents d'altitude et de cours d'eau de coteaux avec une très bonne qualité des eaux.
On y retrouve les mêmes habitats et espèces que sur le site du gave d'Oloron (site n°FR7200791) avec, en amont du territoire, des milieux encore plus diversifiés (sources pétrifiantes avec formation de traversins, rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos*, etc.).
Ce site Natura 2000 ne traverse pas la commune d'Agnos.

- **Les Massifs forestiers et Landes de Bugangue et de Labaig**

Cette zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique est composé essentiellement de bois et forêt, mais également de lande, maquis et friche. D'un point de vue écologique, ce grand massif forestier permet les activités d'alimentation et de reproduction de certains mammifères et oiseaux (sangliers, autours, lièvres…).
Sur la commune d'Agnos, cette zone d'inventaire englobe principalement la forêt communale d'Agnos et la forêt communale indivise de Labaig, mais également une partie des forêts communales de Bugangue (indivise) et de Ance-Féas. Elle se compose de forêt fermée de feuillus et de conifères, ainsi que de landes. Elle est également identifiée comme composante de la trame verte et bleue régionale, en tant que réservoir de biodiversité de la sous-trame « boisements et milieux associés ».
La commune d'Agnos est recouverte sur une grande partie de son territoire par des massifs boisés, localisé essentiellement sur la partie Ouest de la commune. La zone boisée la plus importante étant la forêt de Labaig. Ces espaces boisés sont traversés par plusieurs affluents rive gauche de la Mielle et notamment par l'Ariou de Labaig. La présence de nombreux petits cours d'eau confère un aspect plus ou moins humide à ces boisements.

La strate arborée est composée de hêtre qui est l'espèce dominante, accompagnée de chêne pédonculé, de sapin, de frêne. La strate arbustive accueille l'orme de montagne, le noisetier, le sureau, le buis ainsi que diverses espèces de saules. La strate herbacée est dominée par les fougères avec par exemple la fougère femelle, le scolopendre, le blechnum en épis. On y trouve également des joncs, du fragon, des ronce ou du lierre.
Ces zones boisées permettent les activités d'alimentation et de reproduction de nombreux mammifères mais également d'oiseaux (geai des chênes, autours, pic vert, loriot d'Europe, grive, tourterelle des bois, mésange, buse variable, bécasse des bois), ainsi que des rapaces nocturnes comme les chouettes et hiboux. Les chênaies humides favorisent également la présence de nombreuses espèces d'amphibiens et de reptiles.

Le site d'étude est localisé à plus de 200 mètres du ruisseau de la Mielle et du site Natura 2000 du Gave d'Oloron. Il séparé de celui-ci par une zone urbaine bâtie et des prairies.
Une distance de 1340 mètres sépare le secteur d'étude du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Gave d'Aspe et de Lourdios.
Le site de projets est également localisé à plus de 800 mètres de la ZNIEFF « Massifs forestiers et landes de Bugangue et Labaig » et aucune continuité boisée ne permet de connecter le secteur de projets à ces espaces naturels.
Les ZNIEFF de type I et II situées en limite ou à proximité de la commune sont éloignées de plusieurs kilomètres du site d'étude.

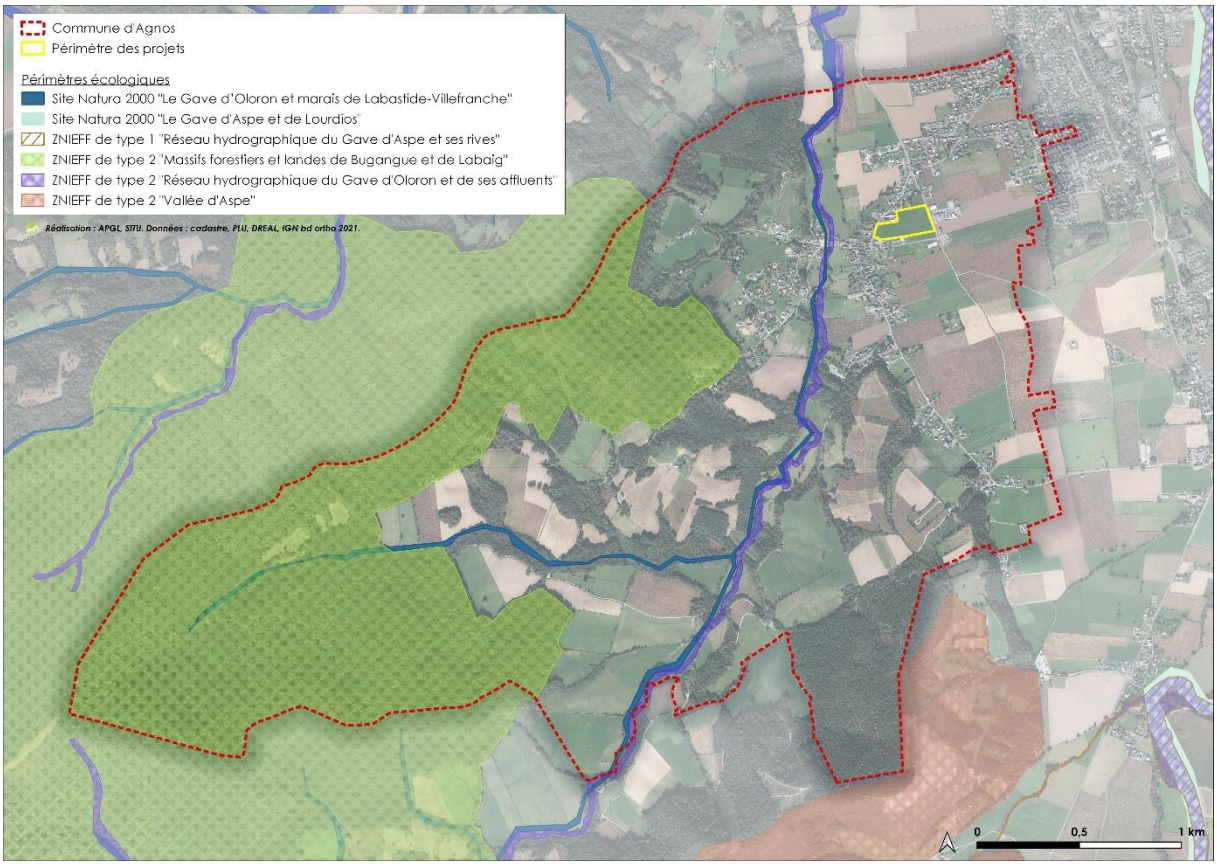

Zoom sur les périmètres écologiques présents sur et à proximité de la commune d'Agnos. Source : APGL, SITU.

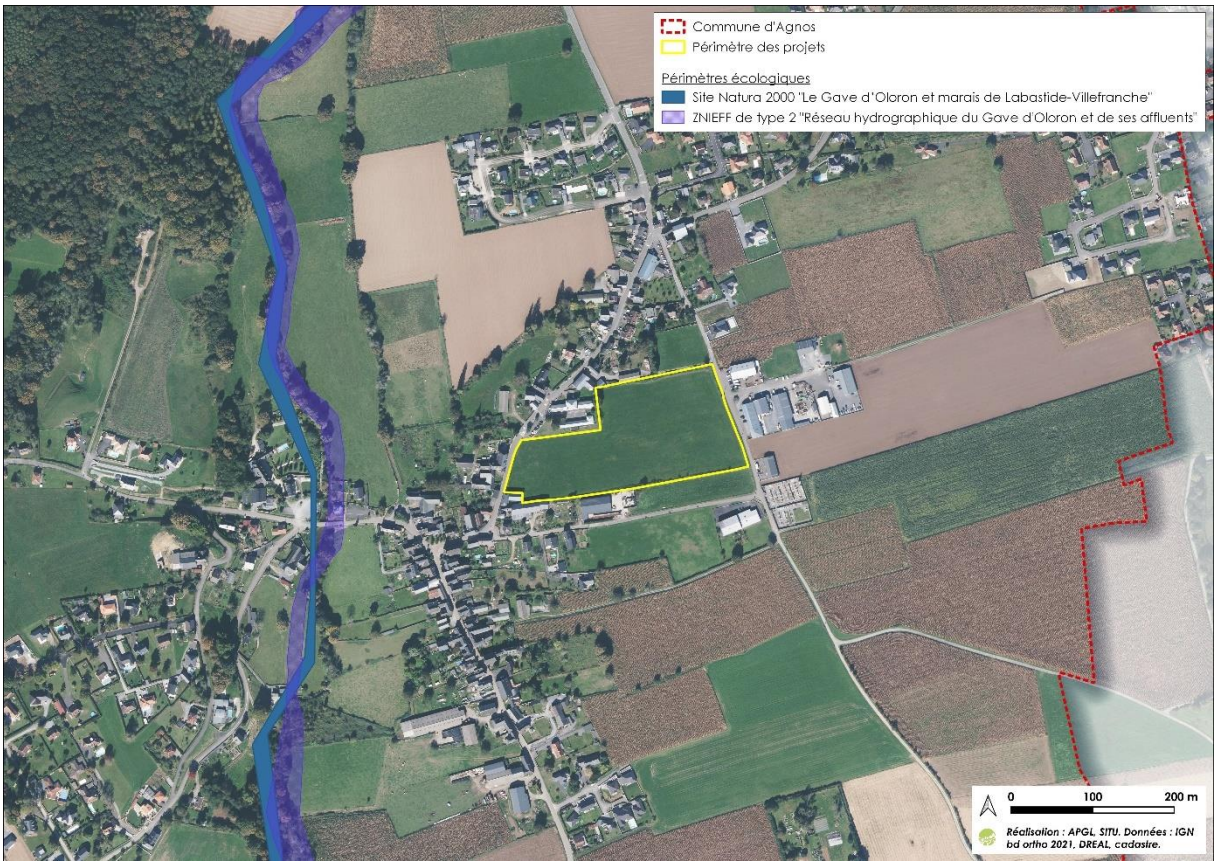

Protections environnementales à proximité du site de projets. Source : APGL, SITU.

4.2.2. LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

- **Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**

Le SCoT du Piémont Oloronais a été approuvé le 29 septembre 2010. Il n'a pas été mis à jour et n'est plus opposable depuis le 15 septembre 2022.

Le SCoT En Davan est en cours d'élaboration et doit être approuvé en fin d'année 2024.
Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), arrêté le 7 mars 2024, s'appuie sur une orientation visant à protéger, préserver et restaurer quand nécessaire la richesse des espaces naturels et des ressources. Le DOO schématise l'armature de la trame verte et bleue, laquelle fait apparaître les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.

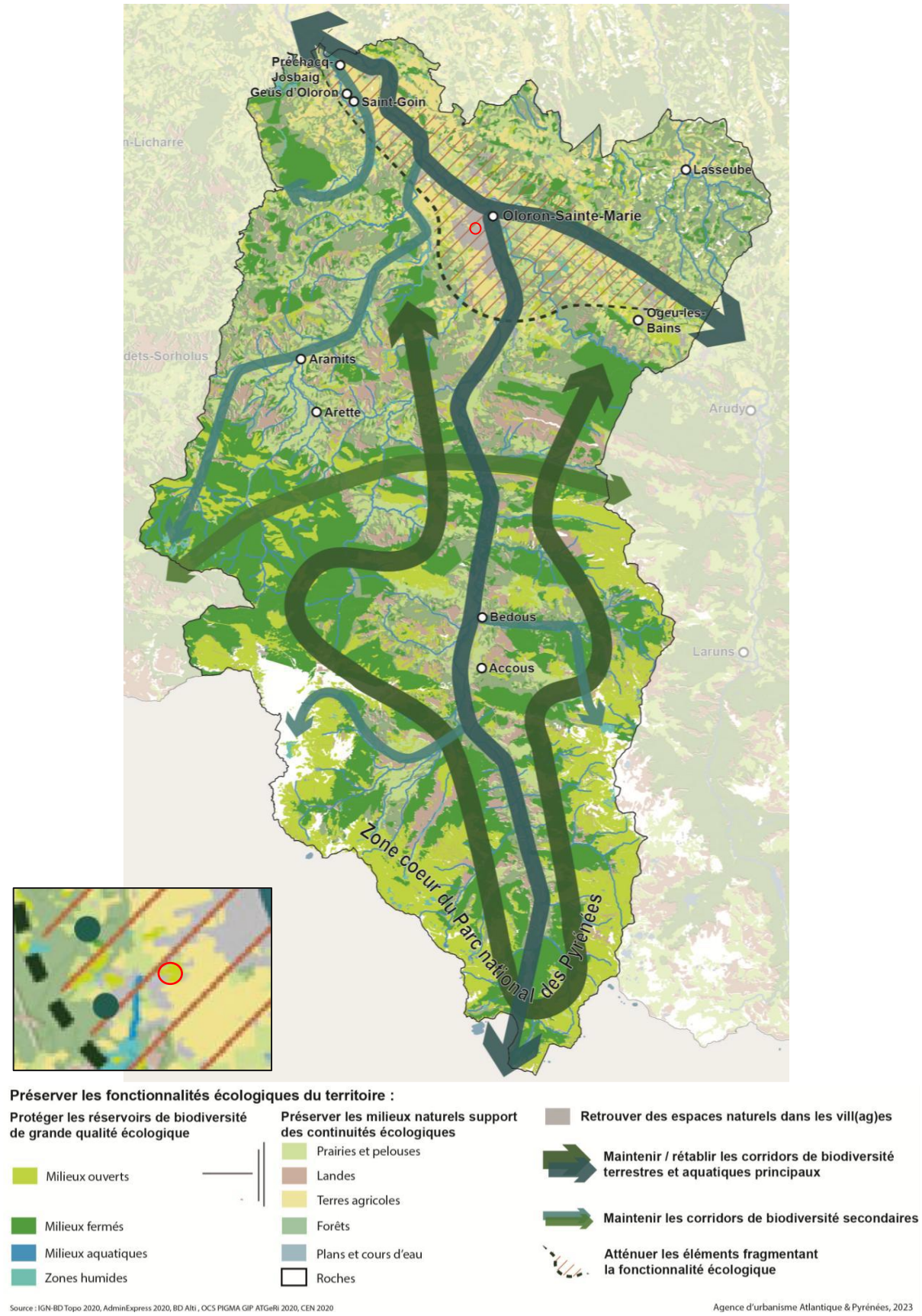

Cartographie des fonctionnalités écologiques du territoire extraite des travaux du DOO, avec localisation du terrain d'étude (en rouge). Source : SCoT en Davan / AUDAP.

La carte des fonctionnalités écologiques du DOO du SCoT En Davan identifie l'ensemble des milieux ouverts et forestiers en tant que réservoirs de biodiversité et continuité écologique de la trame verte et le ruisseau de la Mielle comme composante de la trame bleue. Le secteur de projets est situé en limite des espaces bâtis (aplat gris sur la carte) et identifié comme « milieux ouverts » (aplat vert pomme sur la carte). De plus, l'orientation « atténuer les éléments fragmentant la fonctionnalité écologique » est indiquée au niveau de la plaine agricole du piémont oloronais, dont fait partie la commune d'Agnos.
Le rapport de présentation du futur SCoT En Davan s'appuie sur cette cartographie pour réaliser la carte de la trame verte et bleue du territoire du Haut Béarn.

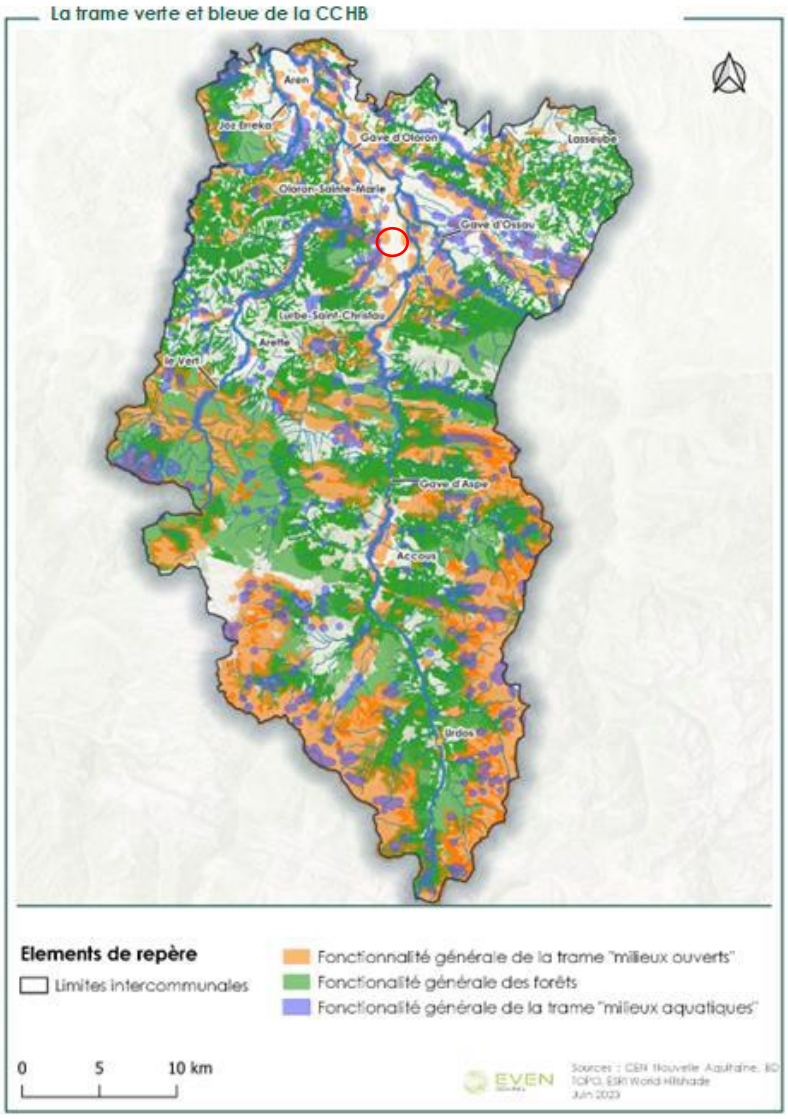

Cartographie de la Trame Verte et Bleue, avec localisation de la zone d'étude (en rouge).
Source : SCoT En Davan /EVEN Conseil.

La répartition de l'ensemble des milieux ouverts sur le territoire du Haut Béarn est faite de façon homogène et dense, la fragmentation de ces habitats naturels et semi-naturels est relativement faible.
Les milieux prairiaux sont bien répartis sur le territoire avec toutefois une distinction entre la zone de piémont et de montagne. La zone de piémont possède une densité élevée de prairies et par conséquent une connectivité forte. L'ensemble des corridors écologiques de la trame des milieux prairiaux permet une connexion importante sur le territoire. Les potentialités de restauration de la fonctionnalité de la trame des milieux prairiaux sont relativement élevées, particulièrement en contexte de piémont.

➢ Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine

Pour lutter contre la dégradation et la disparition des milieux naturels, la France a instauré dans la loi Grenelle I et II, un outil d'aménagement durable du territoire : la Trame verte et bleue (TVB).
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), défini par l'article L371.3 du Code de l'environnement, établit la Trame verte et Bleue à l'échelle régionale. Ce document est intégré au Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 mars 2020. L'état des lieux des continuités écologiques de l'ancienne région Aquitaine s'appuie en partie sur un découpage du territoire en six unités globalement homogènes quant à leurs caractéristiques géographiques, leur mode de mise en valeur et d'utilisation des sols. La commune d'Agnos fait partie de la zone des « collines et plateaux agricoles des Pays de l'Adour ».
Le territoire communal offre des ensembles naturels présentant un intérêt en tant que réservoirs de biodiversité des milieux humides, tel est le cas de la ZNIEFF n°720012972, correspondant au réseau hydrographique de la Mielle et aux espaces humides associés. Il présente également un intérêt pour le réservoir de biodiversité des boisements et milieux associés, tel est le cas de la ZNIEFF n° 720009377, correspondant aux différentes forêts communales présentes en partie sud du territoire communal.
La cartographie des composantes de la TVB dans le secteur d'Agnos place le périmètre d'étude à distance des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Il est situé au sein de « territoires artificialisés ».

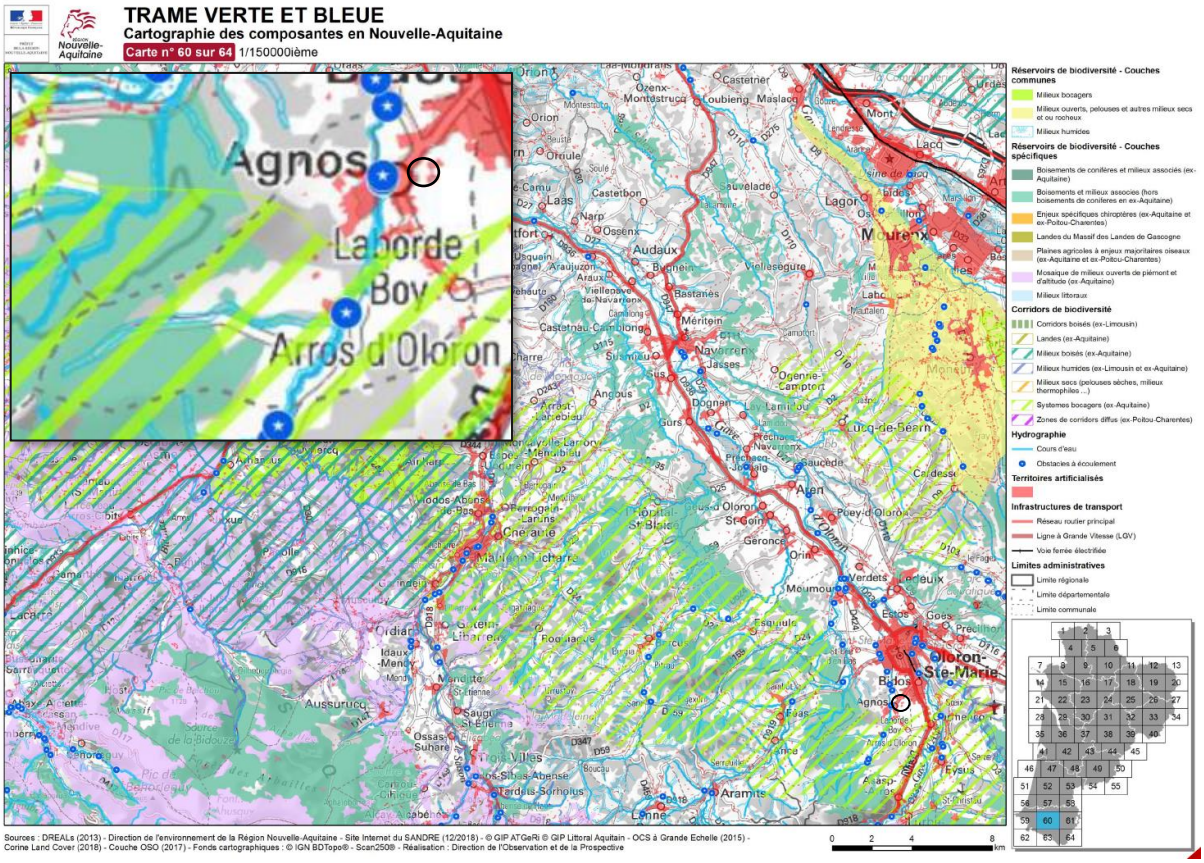

Extrait de l'atlas cartographique de la trame verte et bleue du SRADDET, et localisation du secteur d'étude (en noir). Source : SRADDET Nouvelle-Aquitaine.

Compte tenu de la dimension du projet au regard du SRCE Aquitaine, l'enjeu en termes de continuités écologiques, peut être qualifié de nul. On retiendra toutefois, que parmi les actions à promouvoir sur le territoire des pays de l'Adour, le SRCE préconise la préservation des éléments structurants du paysage (haies, bordures enherbées, bosquets, arbres isolés, etc.).

4.3. LE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE DU SECTEUR

4.3.1. DESCRIPTION DES HABITATS ET DE LA FLORE RENCONTRES SUR LE SECTEUR

Carte des habitats naturels sur la zone de projet.

Habitat naturel	Code CORINE Biotopes	Code EUNIS	Surface de l'habitat	Représentativité de l'habitat
Pâture mésophile à Ray-grass	38.111	E2.111	2,80 ha	94%
Ronciers	31.831	F3.131	0,08 ha	3%
Autres plantations d'arbres feuillus	83.325	G1.C3	0,02 ha	1%
Zone anthropisée (clôtures)	-	-	0,06 ha	2%

Tableau des habitats naturels et anthropiques présents sur la zone de projet.

Une prospection a été réalisée sur site le 15 mars 2024 par beau temps. Des relevés de terrain ont également été menés en avril 2023 et en juillet 2022. La zone est occupée par une prairie mésophile, ponctuellement pâturée par des chevaux. L'activité agricole sur cette parcelle étant encore partiellement présente, il y a eu peu d'évolution de la végétation.
Cette prairie est dominée par une strate herbacée basse irrégulière. L'aspect est hétérogène, formé de touffes, de taches plus hautes et de zones plus rases, plus broutées et piétinées. On peut ainsi observer des touffes de Poacées, telles que l'Ivraie vivace (*Lolium perenne*) ou la Crételle (*Cynosurus cristatus*), entre lesquelles se développe un tapis de plantes rampantes comme le Trèfle blanc (*Trifolium repens*) et des astéracées, telles que le Pissenlit (*Taraxacum officinale*), la Pâquerette (*Bellis perennis*) ou le Sénéçon commun (*Senecio vulgaris*).
Cet espace est entouré de clôtures prenant différentes formes. A l'ouest, le terrain est bordé d'un muret surmonté de grilles en fer, partiellement recouvertes de lierre et de mousse. Au Nord et au Sud, des constructions (établissement scolaire, exploitation agricole), un muret surmonté d'un grillage et des murs de pierre, plus ou moins détruits et recouverts de végétation spontanée (lierre) délimitent la prairie. A l'est, on remarque la présence d'une ancienne clôture composée de piquets de bois et barbelés, aujourd'hui recouverte par une végétation s'apparentant à un fourré dense composé de ronces et de lierres. Au pied de ces clôtures, on peut observer diverses espèces de plantes : le Lamier maculé (*Lamium maculatum*), la Véronique commune (*Veronica persica*), l'Arabette des dames (*Arabidopsis thaliana*), l'Ortie (*Urtica*), la Chélidoine (*Chelidonium majus*), etc.
On note également la présence d'un alignement de frênes communs (*Fraxinus excelsior*) le long de la limite est de l'école.

La caractérisation des types d'habitats a été faite par observation des associations végétales directement sur site. Elle s'appuie sur la codification Corine Biotope. Après identification et délimitation sur le terrain, les habitats ont été représentés cartographiquement sur le logiciel QGis.
Le critère floristique a permis d'évaluer la présence/absence des zones humides. L'examen de la végétation que ce soit à partir des espèces végétales, ou des habitats, n'a pas mis en évidence de zones humides sur le site.
En effet, l'analyse floristique du terrain d'étude a conclu en l'absence de zones humides, ni les espèces végétales, ni les habitats identifiés n'ayant un caractère hygrophile.
En outre, ni le SDAGE Adour Garonne ni le SCoT du Piémont Oloronais n'ont identifié de zones humides sur le secteur étudié. Cette parcelle ne présente pas d'intérêt particulier en termes de biodiversité ou de milieux naturels. La portion concernée par un risque d'inondation est de plus, reclassée en secteur naturel au PLU et en espace vert au schéma de l'OA. La réalisation d'une étude pédologique n'apparaît donc pas nécessaire.

Prairie mésophile, vue depuis l'école. Source : APGL (avril 2023).

Prairie mésophile, vue depuis la rue de la Gloriette. Source : APGL (juillet 2022).

Prairie mésophile, vue depuis la rue des Pyrénées. Source : APGL (mars 2024).

Ronciers Nord et Ouest, vue depuis la rue des Pyrénées. Source : APGL (mars 2024).

Alignement de frênes, vue depuis la rue des Pyrénées et depuis l'école. Source : Google Maps / APGL (avril 2024).

4.3.2. INTEGRATION A LA TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

Le secteur d'étude est éloigné des principaux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques (ruisseau de la Mielle, gaves d'Aspe, d'Ossau et d'Oloron, côteaux, systèmes bocagers, milieux boisés des forêts communales) identifiés par les différents documents de rang supérieur (SCoT et SDRADDET). En tant que prairie située au sein du centre-bourg bâti d'Agnos, le secteur de projets est identifié comme milieu ouvert et territoire artificialisé. Il est directement bordé par deux axes routiers, la rue de la Gloriette (RD 155) à l'ouest et la rue des Pyrénées à l'est, qui se rejoignent 150 mètres plus au Nord. Au Sud, la parcelle agricole ZA n°105 est longée par la rue de l'égalité. Ce réseau viaire encerclant la parcelle d'étude et la présence de nombreux espaces artificialisés et bâtis à proximité constituent un obstacle pour les corridors écologiques. Ainsi, le secteur de projets n'a pas de lien fonctionnel avec les réservoirs et corridors de biodiversité situés à proximité.

Néanmoins, en raison de son caractère « naturel » et des habitats présents, le secteur d'étude possède un intérêt pour la faune qui pourra y trouver à la fois des habitats de quiétude et d'alimentation.

Les prairies pâturées constituent les milieux de chasse de nombreuses espèces animales (rapaces nocturnes (chouettes et hiboux) et chiroptères. Les espèces végétales des prairies pacagées ne présentent pas de caractère de rareté et la flore y est plus pauvre que dans les prairies de fauche. En revanche, l'hétérogénéité du milieu, avec ses touffes de refus, ses broussailles, ses zones tassées, égratignées, ses arbres isolés, ses haies périphériques (ronciers), ses déjections plus ou moins localisées, constitue une mosaïque intéressante pour la faune (insectes, reptiles, arachnides, …), notamment pour les insectes coprophages, qui entretiennent tout un cortège de prédateurs et sont au centre de nombreuses chaînes alimentaires intégrant l'avifaune.

Les ronciers, formation monospécifique arbustive, sont des habitats très commun, présentant une faible valeur patrimoniale. Néanmoins, cet habitat peut servir de zones d'alimentation et de nidification pour les passereaux. L'enjeu de conservation des linéaires de ronces est très faible.

Quelques exemples d'espèces faunistiques susceptibles de fréquenter la zone d'étude :

Insectes (lépidoptères) : Myrtil (Maniola jurtina), Fadet commun (*Coenonympha pamphilus*), Souci (*Colias crocea*), Cuivré commun (*Lycaena phlaeas*), Demi-deuil (*Melanargia galathea*), Piéride du lotier (*Leptidea sinapis*), Argus bleu (*Polyommatus icarus*).

Oiseaux : Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*), Mésange charbonnière (*Parus major*), le Pouillot véloce (*Phylloscopus collybyta*), Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapill*a), Pigeon ramier (*Columba palumbus*), Corneille noire (*Corvus corone*), Merle noire (Turdus *merula*), Grive musicienne (*Turdus philomelos*).

Reptiles : Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*).

4.3.3. BIO-EVALUATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES

Enjeux liés aux habitats naturels :
Les habitats identifiés sur le secteur d'étude ne présentent ni d'intérêt communautaire, ni d'enjeu écologique fort. Il s'agit d'habitat commun sur le territoire. En effet, les prairies recouvrent environ 162 hectares de la commune, soit un cinquième de la superficie communale. L'enjeu de conservation de ces habitats est faible, voire très faible.

Enjeux liés à la flore :
Aucune espèce patrimoniale (protégée, rare, menacée) n'a été observée. L'ensemble de la flore recensée est commun, a minima dans le département des Pyrénées-Atlantiques, et ne présente pas d'enjeu de préservation particulier.

Enjeux liés à la faune :
Il n'y pas d'enjeu particulier pour les lépidoptères. Les espèces susceptibles de fréquenter la zone d'étude sont communes. Elles sont évaluées avec un niveau de « préoccupation mineure » par la liste rouge nationale. De plus, des habitats similaires sont présents hors du périmètre immédiat.
La majorité des espèces d'oiseaux susceptibles de fréquenter le secteur d'étude est assez commune. Plusieurs espèces sont protégées (liste rouge des oiseaux) au niveau nationale, européenne et/ou mondiale mais avec pour l'essentiel avec un niveau de préoccupation mineure. De plus, des habitats similaires, ainsi que des habitats forestiers (pour les espèces au comportement mixte) sont présents sur la commune, hors du périmètre immédiat. En outre, le projet envisagé sur le terrain d'étude prévoit la création d' espace vert, de jardins, de boisement et de haie, habitats propices à de nombreuses espèces d'oiseaux. L'enjeu pour l'avifaune est identifié comme très faible.
L'enjeu pour les reptiles est identifié comme très faible, ces espèces étant communes en Europe, en France et en Aquitaine. Elles sont évaluées avec un niveau de « préoccupation mineure » par les listes rouges européenne et française. De plus, ces espèces sont adaptées à de nombreux milieux naturels et anthropiques et des habitats similaires à la zone d'étude sont présents en périphérie et sur la commune.

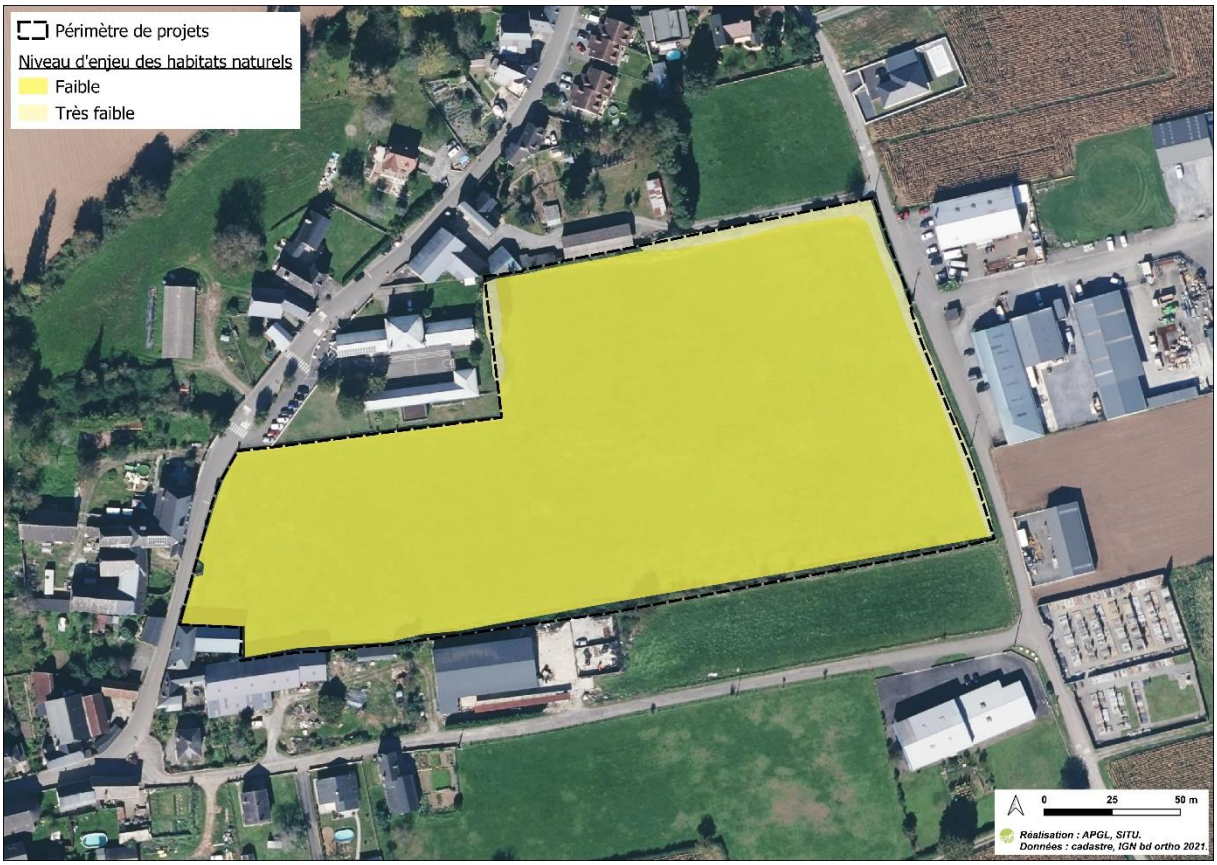

Habitats	Enjeux locaux de conservation
Pâture mésophile à Ray-grass	Faible
Ronciers	Très faible
Autres plantations d'arbres feuillus	Très faible
Zone anthropisée (clôtures)	Nul

Niveaux d'enjeux écologiques sur le secteur de projets.

4.4. LE PATRIMOINE PAYSAGER ET CULTUREL

La commune d'Agnos est caractérisée par les paysages de la plaine agricole du piémont oloronais et de coteaux boisés. Le territoire est également marqué par la vallée de la Mielle, affluent du Gave d'Oloron qui traverse la commune du Nord au Sud, et confluent vers l'ouest en de multiples bras vers les massifs forestiers et vallonnés de Labaig.
Le secteur de projet, se situe à l'est du territoire communal, sur un terrain plat localisé dans l'unité paysagère du piémont pyrénéen. Il s'agit d'une ancienne prairie intégrée au linéaire bâti du bourg d'Agnos. Son implantation en point bas, offre des vues qualitatives et des perspectives paysagères importantes sur les Pyrénées au Sud et sur les coteaux boisés au Sud et à l'Ouest.

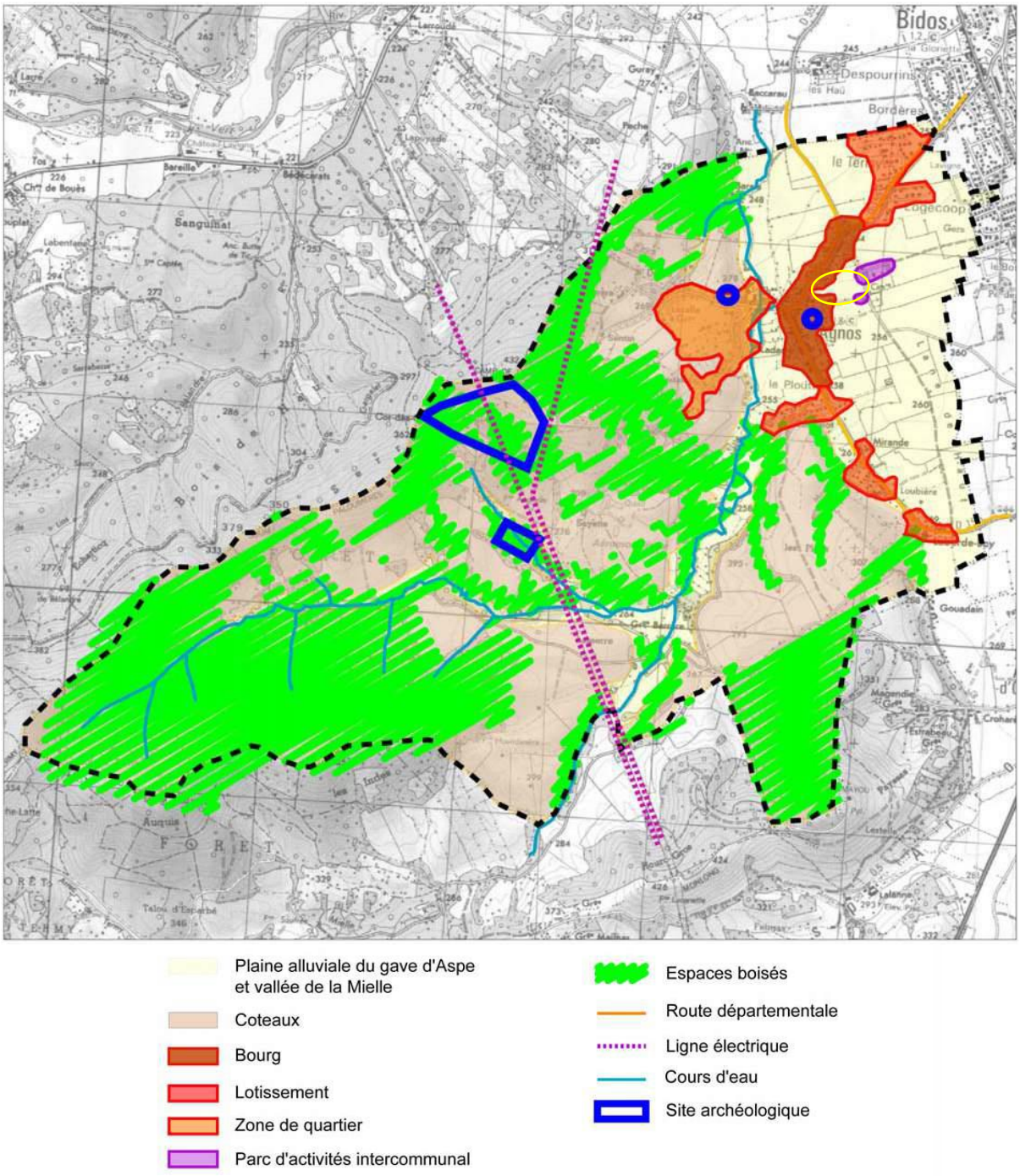

Localisation de la zone de projet (en jaune), sur un extrait de la carte des entités paysagères du rapport de présentation du PLU. Source : PLU d'Agnos.

Localisation de la zone de projet (en jaune), sur la photo-aérienne de 2021. Source : IGN 2021.

Le secteur est majoritairement recouvert par une végétation herbacée de prairie et arbustives sur les lisières. Quelques arbres sont présents ponctuellement en limite du site. Notamment des frênes commun, entre l'école et le futur secteur de mixité sociale. D'autres arbustes sont présents en bordure est du secteur.

Vue depuis le coin sud-est du site - rue des Pyrénées

Illustrations de la végétation présente sur le site d'étude. Source : APGL (photos d'avril 2023 et de mars 2024).

L'emprise foncière du projet n'est pas localisée dans un des périmètres de protection du patrimoine bâti ou paysager présents sur la commune d'Agnos. Le site inscrit du Centre ancien de la commune voisine d'Oloron-Sainte-Marie et le Château de Lassalle (Bidos), partiellement inscrit au titre des monuments historiques sont situés à plus d'1,5 km au Nord du site de projets. Il n'existe pas de covisibilité entre ces protections et l'emprise du projet.

Deux zones de prescriptions archéologiques sont présentes à proximité du projet :

- La zone de **l'Eglise d'Agnos** (église et cimetière datant du Moyen-Age) est présente à 60 m de la limite sud-ouest.
- La zone du **Château d'Agnos** (motte castrale et château datant du Moyen-Age) est située à plus 220 m à l'ouest du site de projets.

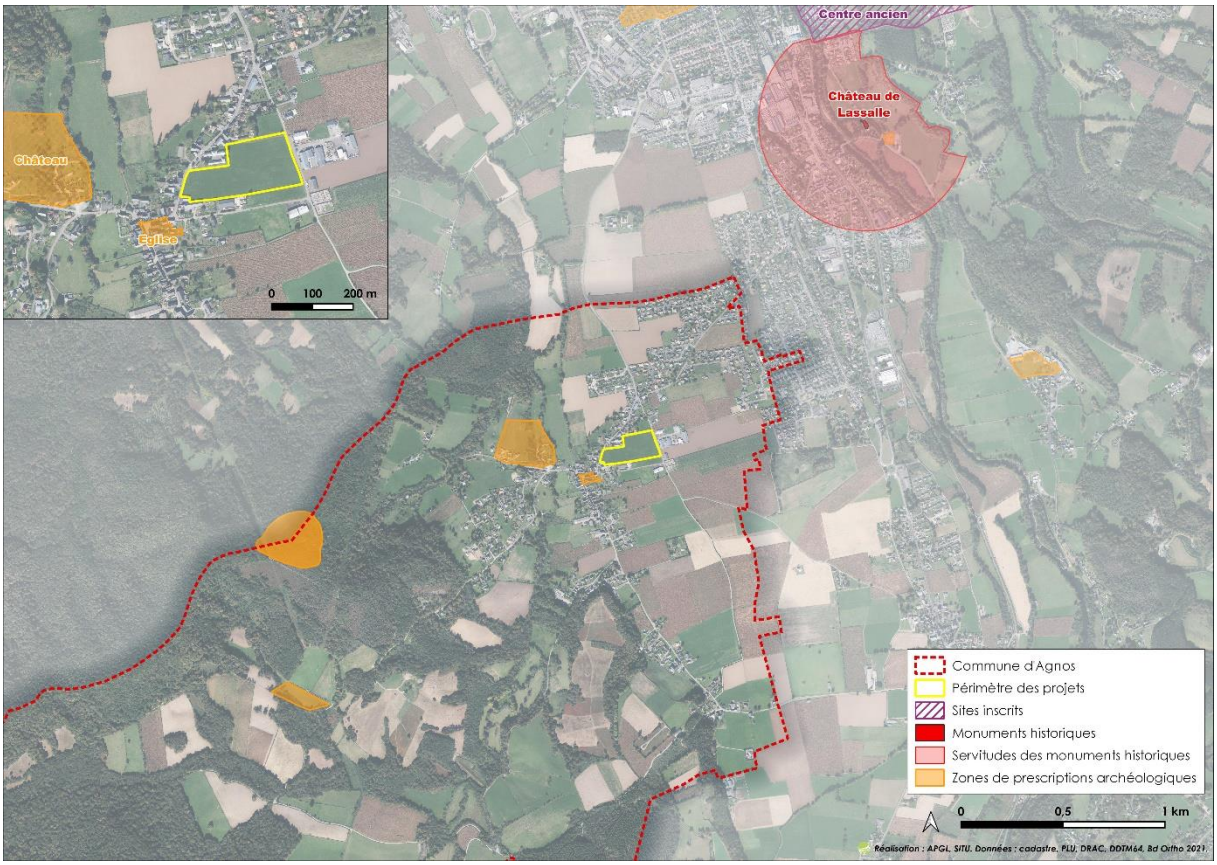

Localisation des protections patrimoniales et paysagères situées à proximité du site de projets. Source : APGL, SITU.

Aucune interférence n'est relevée entre le site d'étude et le patrimoine paysager, culturel ou archéologique.
La sensibilité paysagère du site d'étude concerne essentiellement des enjeux d'insertion des trois projets dans leur environnement, qui conduiront nécessairement à la fermeture du milieu (plantations d'arbres de hauts jets, construction de maisons d'habitation et d'une caserne, édification de clôtures). On note des covisibilités depuis les rues de la Gloriette et des Pyrénées, depuis les équipements communaux situés en limite du site et depuis la zone d'activité et les habitations localisés à l'est et à l'ouest du site. Néanmoins, cet impact paysager concerne des espaces artificialisés, le secteur d'étude n'étant pas visible depuis les espaces comportant un intérêt paysager ou patrimonial.

4.5. LES RESSOURCES NATURELLES

4.5.1. LES RESSOURCES AGRICOLES ET NATURELLES

L'emprise foncière correspond à d'anciens espaces agricoles. Elle est identifiée comme « prairie » sur la carte d'occupation du sol (OCS) de 2020 et au registre parcellaire graphique (RPG) de 2022. Toutefois, il s'agit d'une prairie implantée très localement, insérée dans le tissu urbain du centre-bourg d'Agnos. Elle n'est pas connectée aux unités pastorales présentes sur le territoire.
Ces espaces étaient pâturés jusqu'à récemment, l'agriculteur ayant déménagé son exploitation sur une autre parcelle communale en 2023. Ces terrains ne font plus aujourd'hui l'objet d'une valorisation agricole ou pastorale.

Le terrain d'étude est longé au sud par une exploitation agricole (élevage bovin et prairie) qui fait l'objet d'un périmètre d'éloignement soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) qui s'étend jusque sur la parcelle de projets. Néanmoins, plus aucune activité agricole n'est présente sur ce terrain, l'exploitation bovine ayant cessée. A l'est, de part et d'autre du parc d'activité « Les Pyrénées » situé de l'autre côté de la rue des Pyrénées, on retrouve des cultures de maïs (RPG 2022). Le site d'étude est localisé en cœur de bourg, à proximité immédiate de l'enveloppe urbaine existante et des équipements. L'aménagement de ce terrain permet ainsi de répondre aux objectifs affichés par le PADD du PLU d'Agnos, en concentrant le développement en cœur de bourg.

Extrait du Registre Parcellaire Graphique 2022 au niveau du site d'étude. Source : Géoportail.

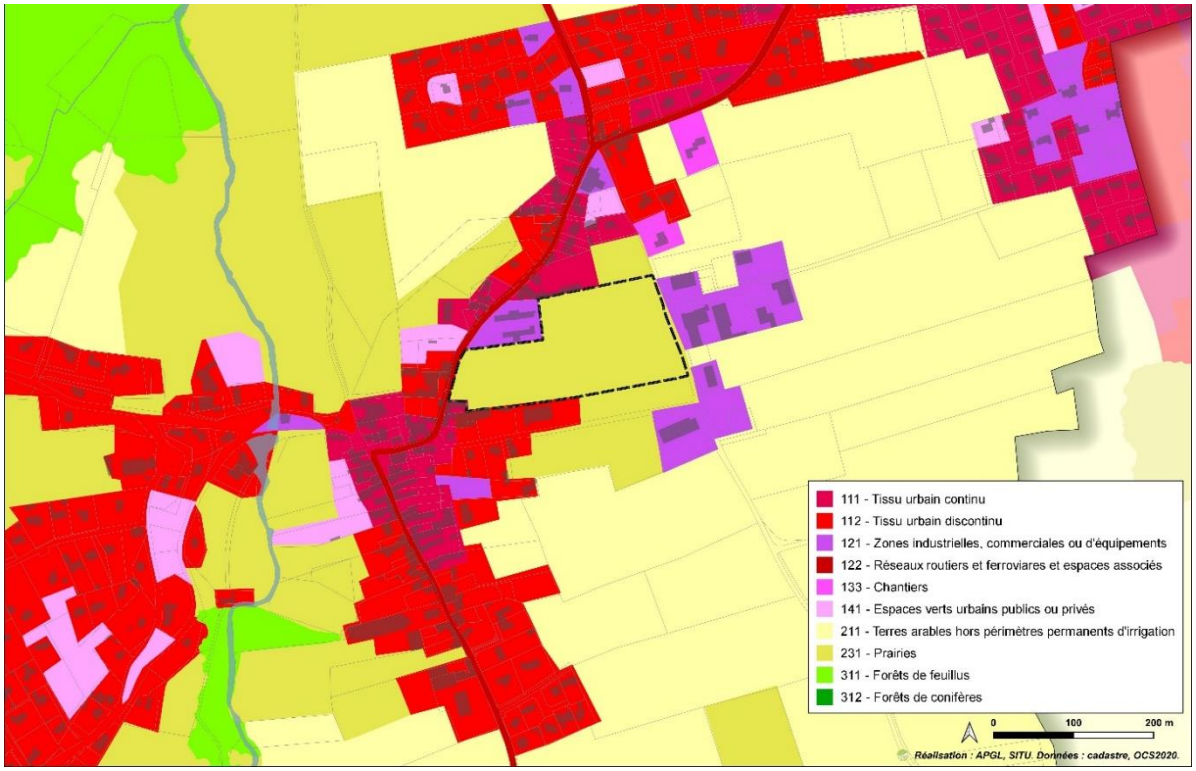

Extrait de la carte d'occupation des sols 2020 au niveau du site d'étude. Source : APGL / SITU.

4.5.2. LA RESSOURCE EN EAU

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il est élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique de l'Adour et de la Garonne.
Le SDAGE bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Il définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin.
Sur la base de l'état des lieux de 2019, l'ambition du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 est d'atteindre 70% de cours d'eau en bon état d'ici 2027. Pour cela, le schéma se fixe 4 objectifs majeurs directement reliées aux questions importantes identifiées lors de l'état des lieux du bassin et déclinées en enjeux et principes d'actions, dispositions et objectifs.
Les 4 objectifs majeurs du SDAGE 2016-2021 sont :

- créer les conditions de gouvernance favorables ;
- réduire les pollutions ;
- agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau ;
- préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides.

Le SDAGE est opposable à l'administration et les documents d'aménagement du territoire (PLU, Cartes Communales, SCOT) doivent y être compatibles, ainsi que les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).
Le SDAGE fixe de nouveaux objectifs pour les masses d'eau superficielles et souterraines. Le site d'étude est concerné par :

- la masse d'eau rivière « la Mielle » (masse d'eau superficielle référencée FRFRR264_2).
- la masse d'eau souterraine « Terrains plissés du bassin versant du Gave d'Oloron et du Saison » (référencée FRFG051B).

Aucun cours d'eau ou source n'est localisée dans l'emprise du secteur d'étude. Le site est localisé à l'est du bassin versant du ruisseau de la Mielle. Ce cours d'eau est présent à plus de 200 mètres de la limite du secteur. Le ruisseau de la Mielle est un affluent du Gave d'Oloron, qui prend sa source à environ 5 km en aval.

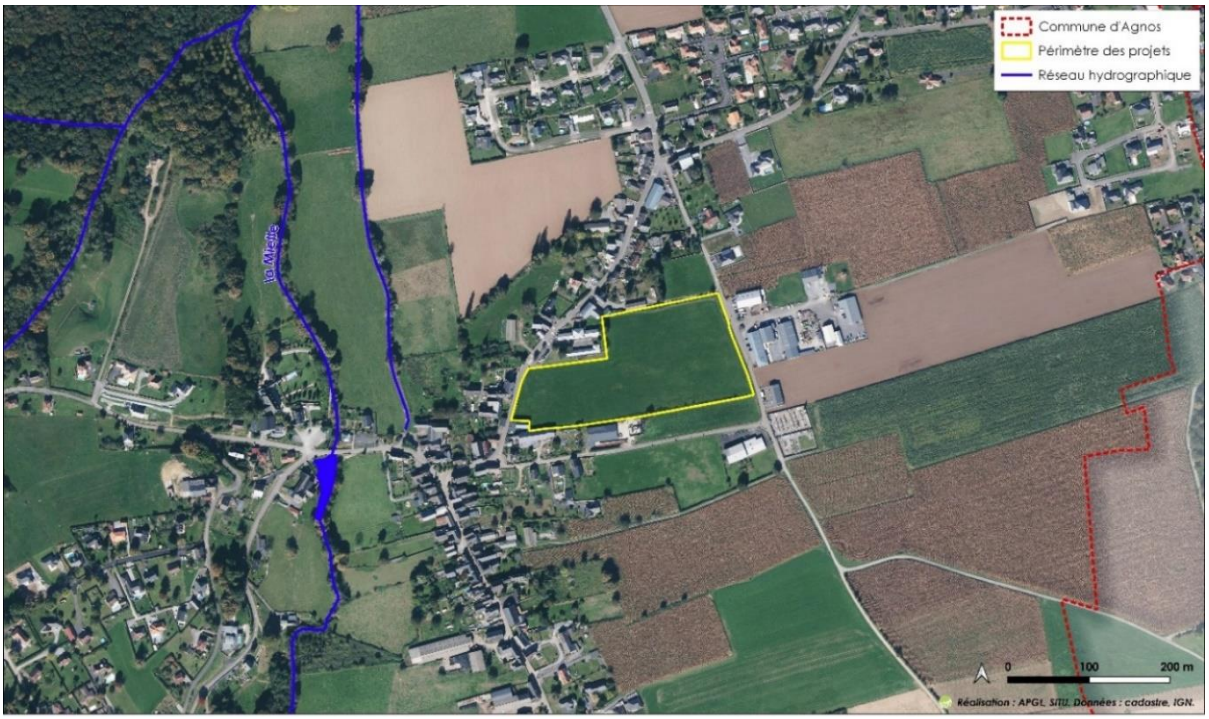

Réseau hydrographique autour du secteur d'étude. Source : APGL / SITU.

Aucun captage d'eau potable n'est présent sur la commune d'Agnos. Néanmoins, le secteur d'étude est inclus dans le périmètre de protection éloignée d'un captage d'eau potable (prise d'eau à Navarrenx).
Au regard de la distance au captage AEP, de l'arrêté ministériel en date du 8 octobre 2008 et de la nature des projets, il n'y a pas d'incidence.

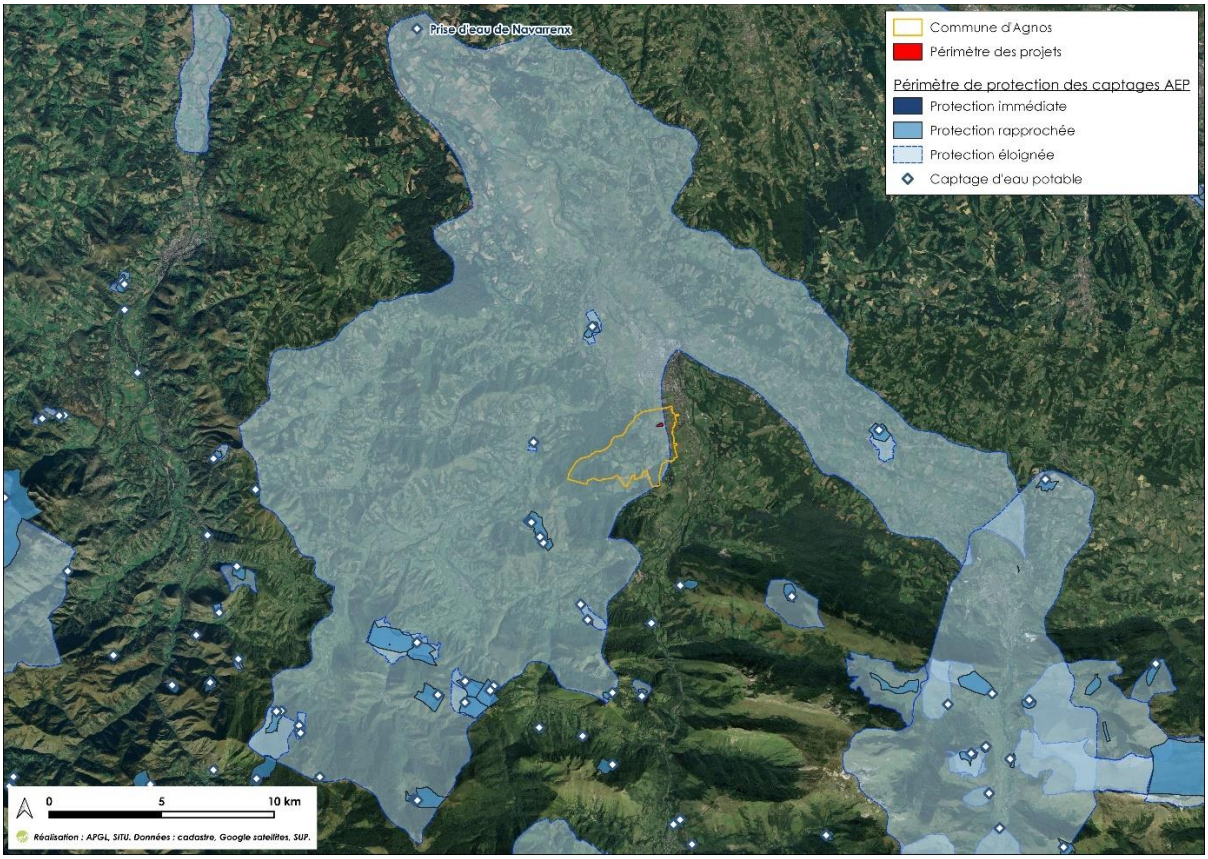

Localisation des captages AEP vis-à-vis du secteur d'étude. Source : APGL / SITU.

4.6. LES RESEAUX PUBLICS

4.6.1. LE RESEAU VIAIRE ET LES TRANSPORTS

Le secteur de projets est bordé à l'ouest par la rue de la Gloriette / RD155. Cet axe constitue une des voies structurantes du centre-bourg d'Agnos. Il est connecté au nord à la route départementale n°55 et à la route nationale n°134, au niveau des communes de Bidos et d'Oloron-Sainte-Marie. Ces grands axes permettent de relier l'Espagne au Sud et Pau au Nord.
La Rue des Pyrénées, qui longe le site d'étude à l'est est relier à la RD 155 au nord via la Rue de la Gloriette et à la RN 134 au sud-est via le chemin Darré Berger et la Rue de l'Union, au niveau de la commune de Gurmençon.
La présence de nombreuses voies structurantes à proximité du centre-bourg d'Agnos, rend le secteur de projets rapidement accessible depuis la RN 134, via la RD 155.

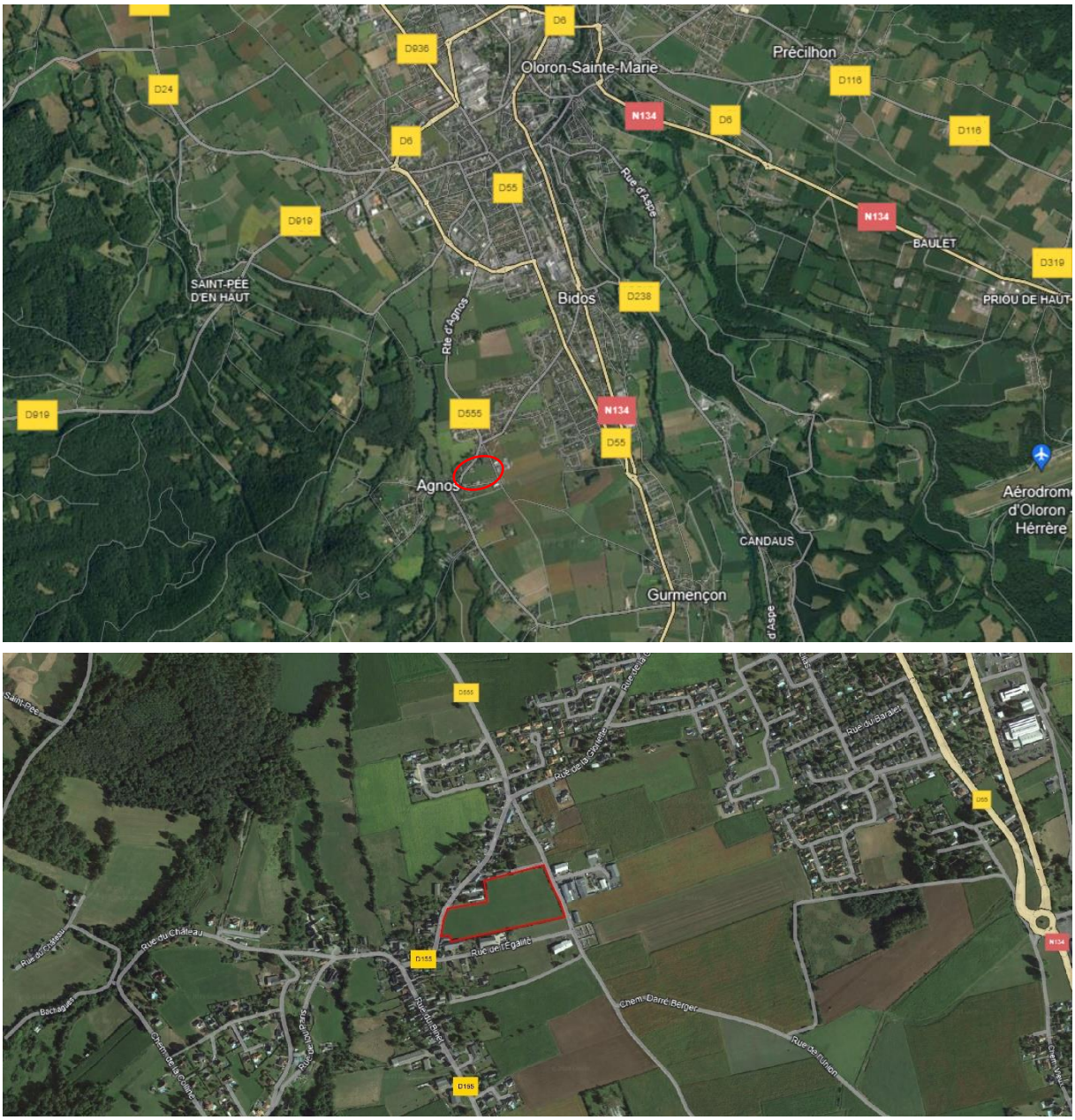

Le réseau viaire à proximité du secteur de projets (en rouge). Source : Google Earth.

Le centre-bourg est desservi par la navette périurbaine gratuite (ligne B). Ce bus passe par les communes d'Agnos, Gurmençon, Bidos et Oloron-Sainte-Marie. L'arrêt le plus proche du secteur d'étude est « Eglise » situé à moins de 200 m. Ce service fonctionne du lundi au jeudi toute la journée (de 9h02 à 16h52) et le vendredi matin (de 7h34 à 10h59).

En outre, cette navette propose des correspondances pour les lignes urbaines d'Oloron-Sainte-Marie et par extension pour les autres lignes périurbaines de l'aire urbaine oloronaise. Depuis, Oloron-Sainte-Marie de nombreuses lignes d'autocar et de train permettent de se déplacer sur l'ensemble du territoire départemental (TER 55, cars régionaux 551, 552, …).

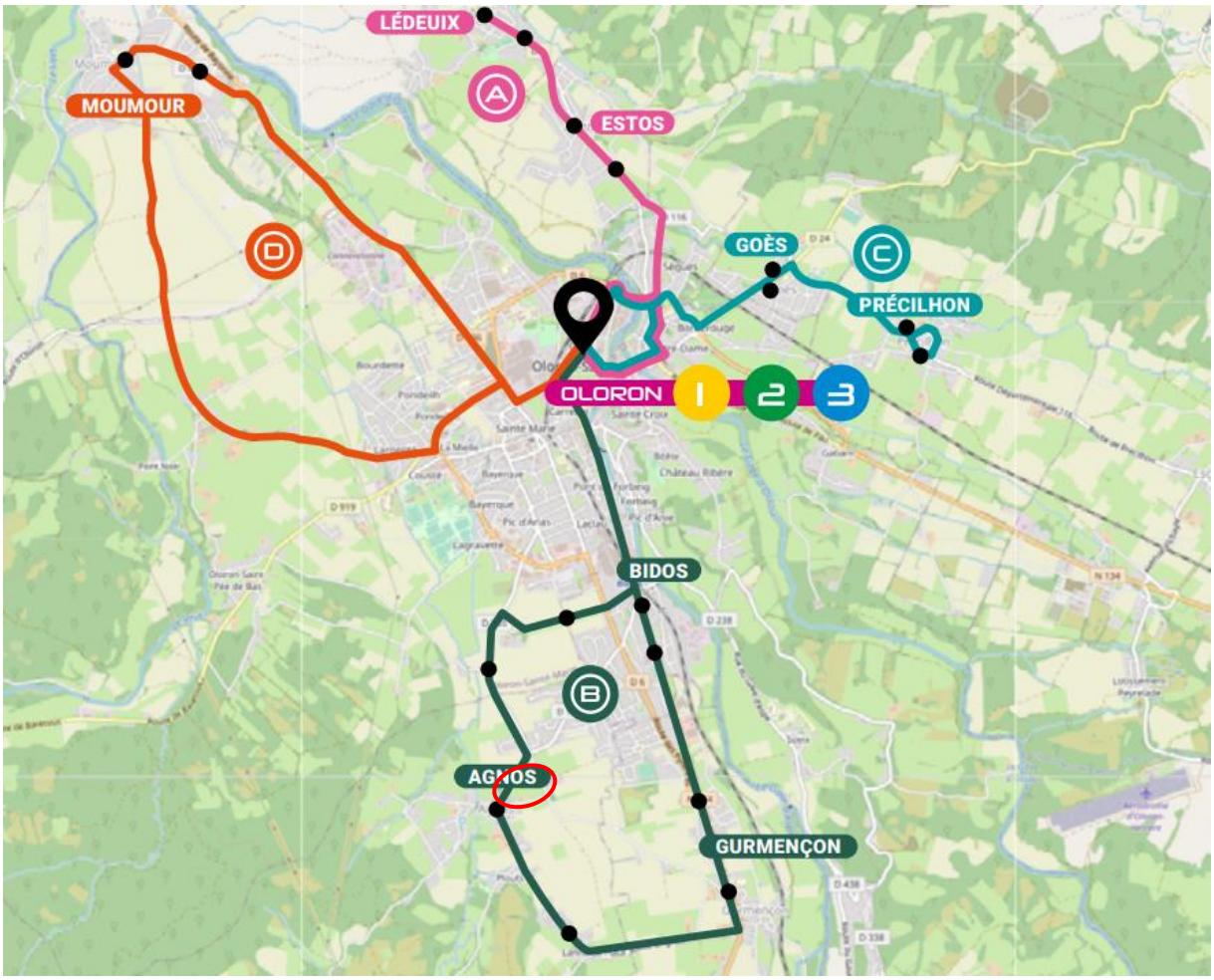

Plan de réseau de la navette périurbaine du Haut Béarn, avec localisation du projet (en rouge). Source : CCHB.

En outre, le Plan de Mobilités Simplifié Haut-Béarn prévoit d'étendre le service de Transport à la demande (TAD) déjà existant sur le territoire intercommunal à la commune d'Agnos, les mardi, jeudi et vendredi matins.

Actuellement, aucun cheminement doux n'est présent autour du secteur d'étude. Les déplacements piétons et cyclistes s'effectuent sur la route, au même titre que les voitures. Bien que le trafic routier soit relativement bas au niveau du site d'étude, il est nécessaire de créer des voies adaptés et sécurisées pour les piétons et vélos.
La délimitation de l'emplacement réservé n°7 pour l'élargissement de la rue des Pyrénées prévoit également la réalisation de circulations douces. L'aménagement de trottoirs est également prévu sur la rue de la Gloriette. Enfin, le projet d'aire de sports et de loisirs comprend la réalisation de voies douces permettant de connecter les deux rues encadrant le site et de relier les futurs logements (PGHM et secteur de mixité sociale) à l'école.

Vue sur les rue de le Gloriette (à droite) et des Pyrénées (à gauche). Source : Google Street View.

4.6.2. LE RESEAU PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de la Porte d'Aspe (SIEAP) assure la gestion du réseau d'alimentation en eau potable sur la commune d'Agnos. L'eau provient de deux captables qui assurent l'alimentation du réservoir « Castets » localisé sur la commune d'Asasp-Arros :

- le captage Jean Petit (source du Lagnos) situé sur la commune d'Asasp-Arros,
- le captage du Bernet (source du Bernet) situé sur la commune d'Issor.

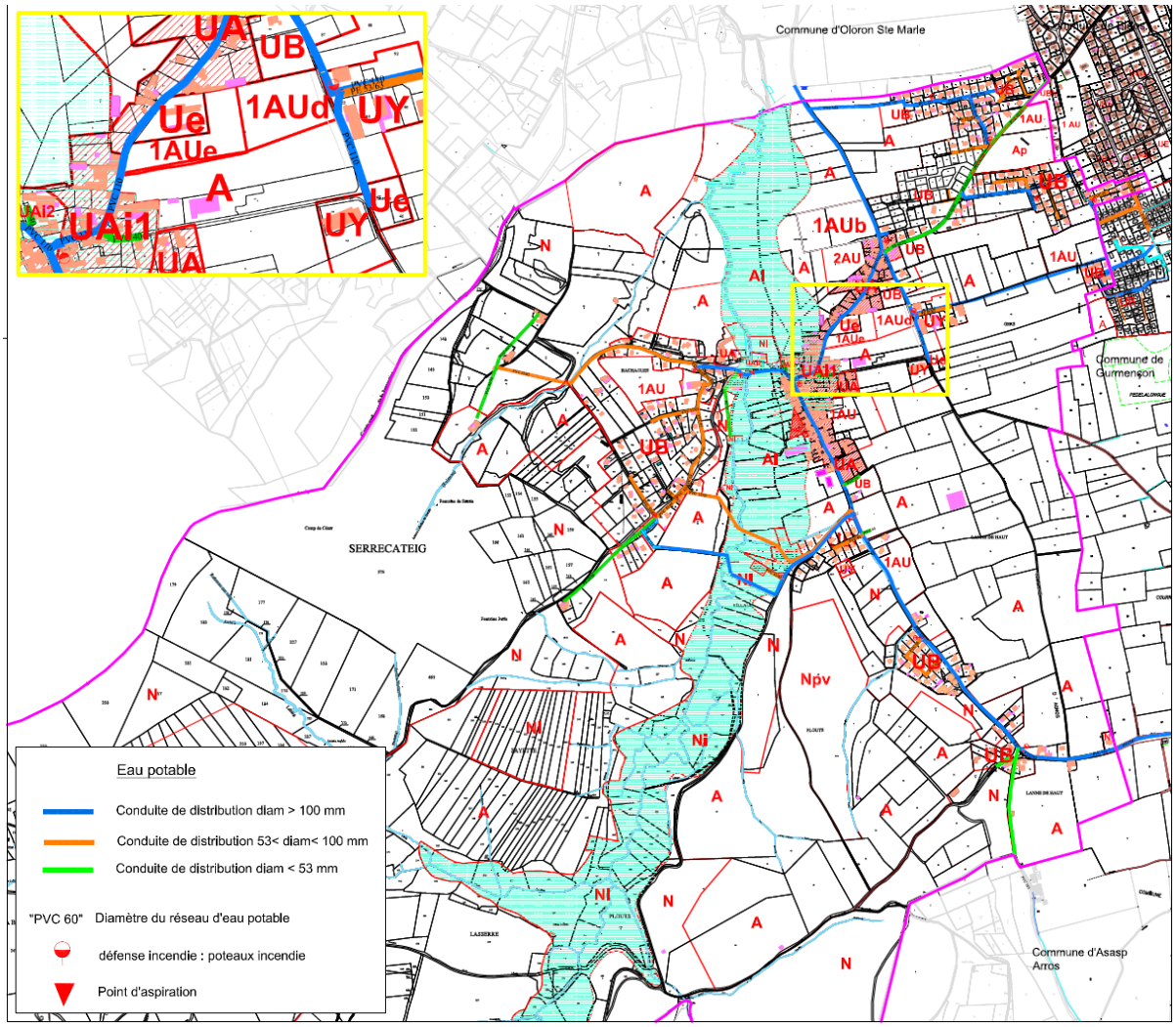

Le réseau public d'eau potable à Agnos, avec localisation du site d'étude (en jaune). Source : PLU d'Agnos.

Le réseau public d'alimentation en eau potable dessert le centre-bourg d'Agnos. Le réseau est présent le long des rues de la Gloriette et des Pyrénées. L'emprise foncière du terrain d'étude est desservie par le réseau public d'eau potable.

L'analyse réalisée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en le 4 mars 2024 révèle une bonne qualité de l'eau distribuée sur l'installation « Agnos – Gurmençon – Asasp Arros ». L'eau d'alimentation est conforme aux limites de qualité, bien que celle-ci soit peu minéralisée et donc susceptible d'être agressive pour les canalisations. Cette analyse relève une conformité bactériologique et physico-chimique.

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-MS	0 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	7 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	39 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	0 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Température de l'eau *	10,5 °C	≥ et ≤ °C	≥ et ≤ 25 °C
Température de l'air *	9,1 °C		
Coloration	<1 mg(Pt)/L		≤ 15 mg(Pt)/L
Couleur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Aspect (qualitatif) *	Aspect normal		
Odeur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Saveur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Turbidité néphélométrique NFU	0,11 NFU		≤ 2 NFU
Chlore libre *	0,19 mg(Cl2)/L		
Chlore total *	0,23 mg(Cl2)/L		
pH *	7,6 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
Conductivité à 25°C *	174 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L	≥ et ≤ mg/L	≥ et ≤ 0,1 mg/L

Résultats de l'analyse du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine sur l'installation AGNOS GURMENCON ASASP-ARROS. Source : ARS (04/03/2024).

En outre, le territoire communal est concerné par un périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable « prise de Navarrenx » situé à plus de 20 km du site d'étude, sur la commune de Navarrenx. Cependant, il n' y a pas d'incidence vis-à-vis du projet.

4.6.3. LES EAUX USEES

Le Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de la Porte d'Aspe (SIEAP) assure la gestion du réseau d'assainissement collectif sur la commune d'Agnos. Les eaux usées de la commune sont traitées par la station d'épuration intercommunale située à Bidos et mise en service en 1987. Elle présente une capacité de traitement de 4100 équivalent-habitants.
Le réseau public d'assainissement des eaux usées dessert le centre-bourg d'Agnos. Le réseau gravitaire est présent le long des rues des Pyrénées et de la Gloriette. L'emprise foncière du secteur de projets est desservie par le réseau public d'assainissement collectif.

La STEP gère, en 2022, 100% des raccordements des communes d'Agnos, de Gurmençon et de Bidos et environ 10% de la commune d'Asasp-Arros. Le milieu récepteur immédiat du rejet de la station d'épuration est constitué par le Gave d'Aspe. Cette rivière conflue au sein de l'agglomération d'Oloron-Sainte-Marie avec le Gave d'Ossau pour former le Gave d'Oloron.
La STEP de Bidos est une station utilisant un traitement à boues activées classique. Elle a bénéficié de réaménagement en 2012-2013, tel que l'amélioration des prétraitements, la construction d'un bassin d'orage, la construction de lits de séchage des boues plantés de roseaux ainsi que d'un nouveau local d'exploitation. On observe qu'avec l'automatisation et la construction de lits de séchage plantés de roseaux, la gestion des boues s'est nettement améliorée depuis 2013.
En 2022, la station d'épuration de Bidos a une charge organique moyenne de traitement de 52 %, avec des fluctuations entre 27 et 68%, et un taux de charge hydraulique moyen de 41%, avec des variations de 31 à 75%, en fonction des précipitations.
Les données d'autosurveillance de l'exploitant indiquent des rendements épuratoires régulièrement bons sur tous les paramètres ; supérieurs à 89% sur la DBO5, DCO, MES et azote global, et l'abattement phosphore est en moyenne de 37%. Par ailleurs, en 2022, la qualité du rejet en sortie de station d'épuration est bonne pour toutes les mesures d'autosurveillance, ainsi que pour les mesures du taux de charge hydraulique et du taux de charge organique.

Un équivalent-habitant correspond à une pièce principale.
Les habitations envisagées au niveau de la caserne du PGHM possèdent entre 3 et 5 pièces principales, selon la définition du code de la construction et de l'habitation (article R.111-1). Au total, ce projet compte 61 pièces principales réparties sur 14 logements, ce qui représente 61 équivalents-habitant.
La portion classée en secteur 1AUd doit respecter une densité de 20 logements à l'hectare, ce qui correspond à environ 7 logements sur ce terrain de 0,33 ha. Avec en moyenne 4 pièces principales, cela représente un total de 28 équivalents-habitants.
Au total, les projets envisagés dans le cadre de cette mise en compatibilité du PLU génèreraient environ 89 équivalents-habitant. Cela équivaut environ à 5,34 kg de demande biologique en oxygène pour 5 jours (DB05), 12,01 kg de la demande chimique en oxygène (DCO), 1,33 kg d'azote total Kjeldahl (NTK) et 0,36 kg de phosphore, le tout contenu dans une quantité moyenne de 10,68 m^3 d'eau usée.
La station d'épuration de Bidos possède une charge nominale DBO5 de 246 kg/j. Actuellement la charge entrante en DBO5 est de 134 kg/j, ce qui correspond à un taux de charge organique de 55%. Si on ajoute les 5,34 kg de DBO5 qui seront générés en moyenne par les projets visés par cette procédure, cela correspond à un taux de charge de 2,17%, soit un total de 57% de taux de charge organique.
La station d'épuration intercommunale est donc en capacité résiduelle de recevoir le raccordement des projets envisagés sur le terrain d'étude.

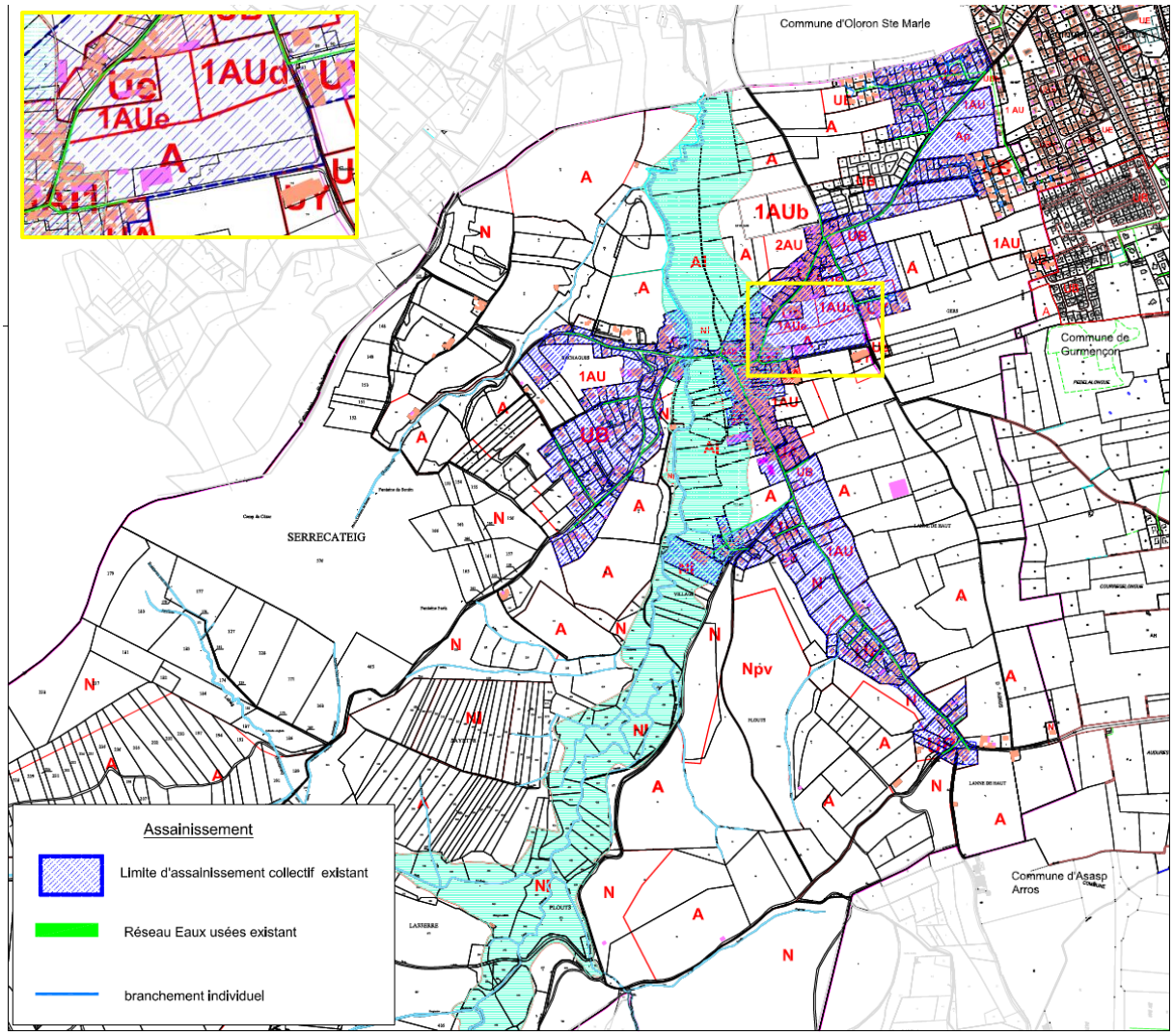

Le réseau public d'assainissement collectif, avec localisation du site d'étude (en jaune). Source : PLU d'Agnos.

4.6.4. LES EAUX PLUVIALES

Le secteur n'est pas desservi par le réseau public d'eau pluviale. Les eaux de pluie se gèrent naturellement par infiltration des eaux dans le sol.
En l'absence de réseau public, l'aménagement du secteur devra être conforme aux règles inscrites au règlement de la zone dans le PLU d'Agnos.
En zone 1AU, l'article 13 relatif aux obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation des espaces libres, d'aire de jeux et de loisirs, et de plantations exige qu'au moins 30% de la superficie de l'unité foncière soit de la pleine terre dans les parties privatives.

4.6.5. LA DEFENSE INCENDIE

Dans le centre-bourg d'Agnos, la défense incendie est assurée par plusieurs poteaux incendie. Les plus proche du secteur d'étude, sont situées environ :

- à 13 mètres à l'Ouest, au niveau de la Zone d'Activité des Pyrénées ;
- à 130 mètres au Sud-Est, à l'intersection des rues de la Gloriette et du Binet.

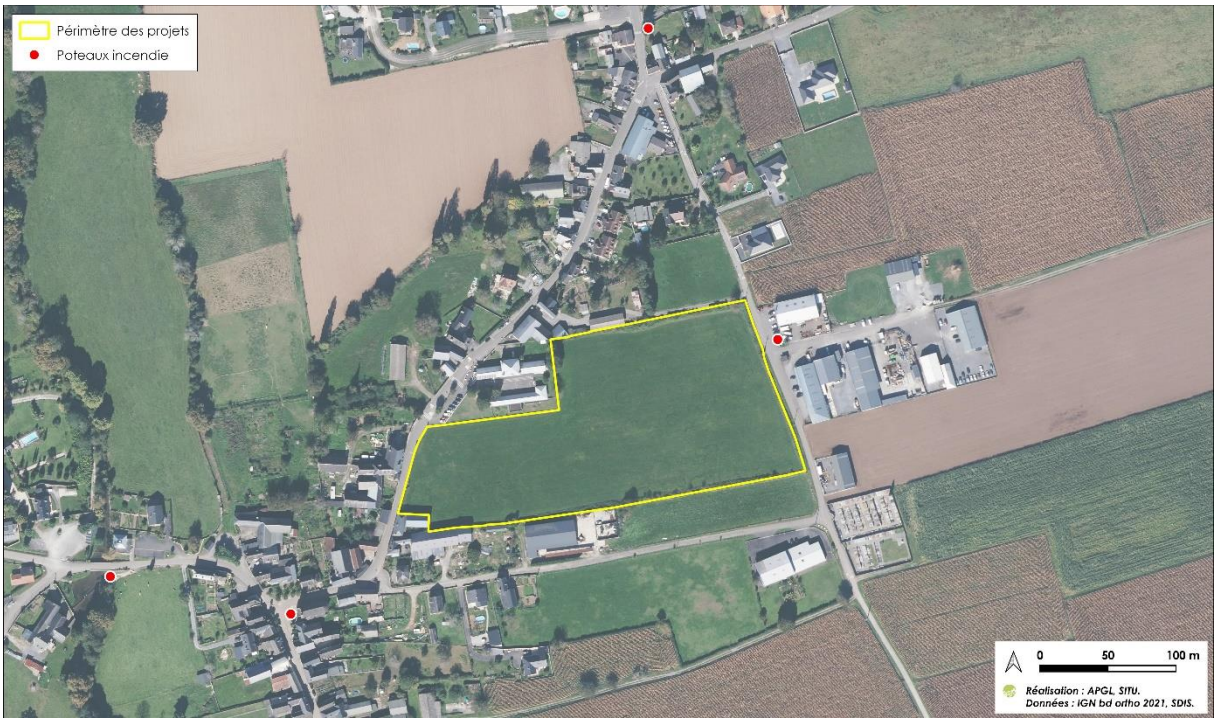

Localisation des hydrants les plus proches du secteur étudié. Source : APGL.

Caractéristiques des dispositifs de défense contre l'incendie :

Localisation	Rue des Pyrénées - Zone Artisanale	Eglise
Référence	640 070 006	64007 0001
Nature	PI	PI
Pression	6,5 bar	6,4 bar
Test Débit	57 m³/ bar	80 m³/h
Débit max	67 m³/ bar	90 m³/h
Couverture SDIS	OUI	OUI
Etat	Conforme	Conforme
Nom du réseau	CASTET	CASTET
Statut du réseau	Public	Public

Les données sont issues des analyses réalisées par le Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement (SIEA) de la Porte d'Aspe sur le réseau de défense incendie de la Commune d'Agnos.

4.6.6. LES RESEAUX ELECTRIQUE ET DE GAZ

Le secteur étudié est desservi par le réseau électrique et de gaz. Une ligne électrique moyenne tension aérienne et une ligne électrique basse tension souterraine sont présentes respectivement le long de la rue de la Gloriette, en limite ouest, et de la rue des Pyrénées, en limite est. Une canalisation de gaz passe au niveau des rues de la Gloriette (à l'ouest) et des Pyrénées (à l'est).

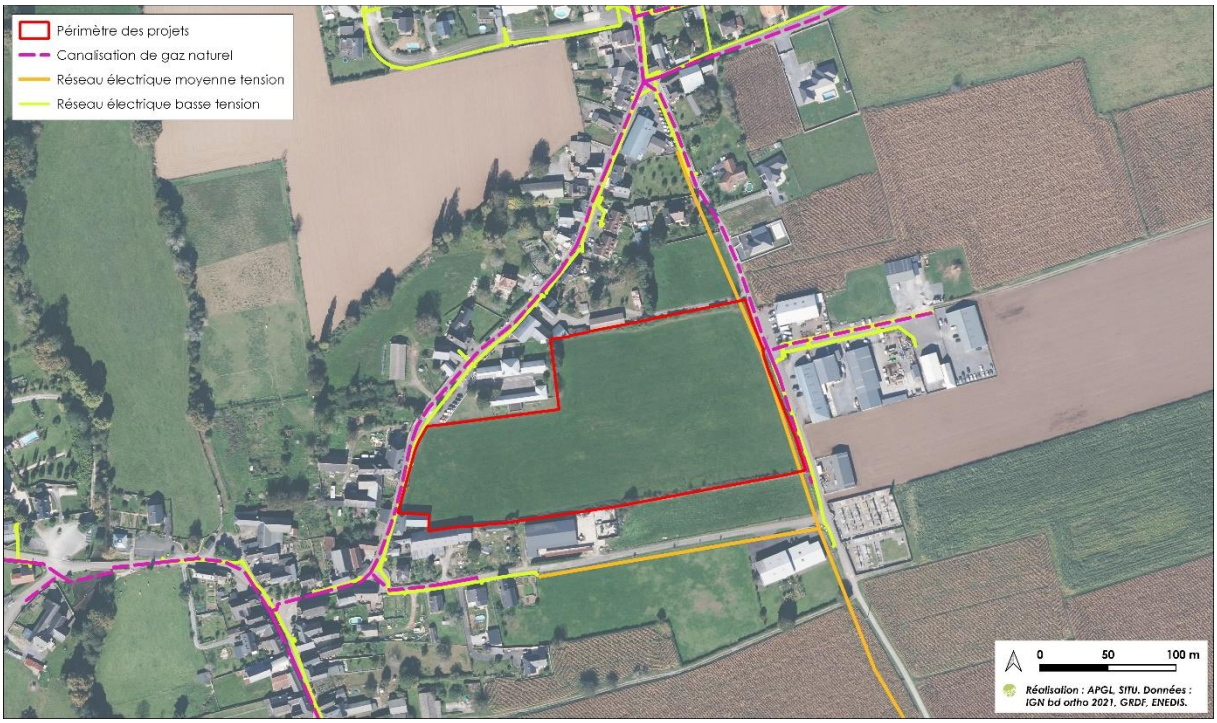

Localisation des réseaux d'électricité et de gaz. Source : APGL.

4.7. LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

De nombreux secteurs sur la commune d'Agnos sont concernés par des risques naturels ou des nuisances d'origine humaine.

4.7.1. LES RISQUES NATURELS RELATIFS AUX MOUVEMENTS DE SOL

Le Département des Pyrénées-Atlantiques est classé en **zone de sismicité** modérée (3) et moyenne (4). La commune d'Agnos est classée en zone de sismicité moyenne (4), zone dans laquelle des prescriptions parasismiques particulières s'appliquent, notamment pour les constructions.

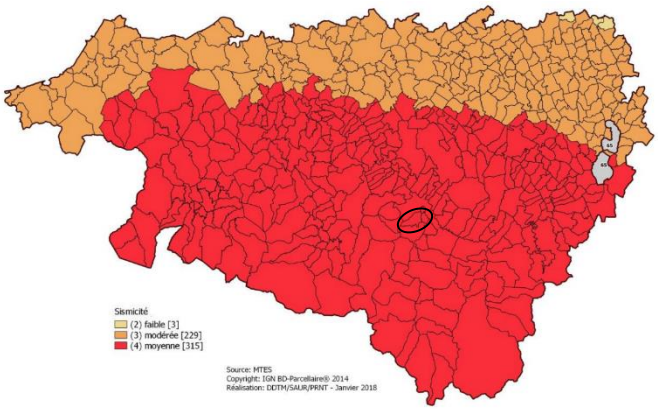

Carte de la sismicité départementale.
Source : Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

La Loi ELAN du 23 novembre 2018 a précisé la carte des **zones d'aléas au retrait gonflement des sols argileux.**
Un arrêté du 22 juillet 2020, précise les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols en application de l'article R. 112-5 du code de la construction et de l'habitation. Cet arrêté considère que les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la

sécheresse et à la réhydratation des sols sont celles dont l'exposition à ce phénomène est identifiée comme moyenne ou forte.
A compter du 1er octobre 2020, une étude géotechnique doit être réalisée avant la vente d'un terrain constructible ou la construction d'une habitation, dans les zones d'exposition moyenne et forte, afin de réduire la sinistralité liée au retrait-gonflement des argiles. L'arrêté du 22 juillet 2020 définit le contenu de ces études géotechniques.
Le secteur d'étude est localisé dans une zone d'aléa faible au retrait-gonflement des sols argileux.

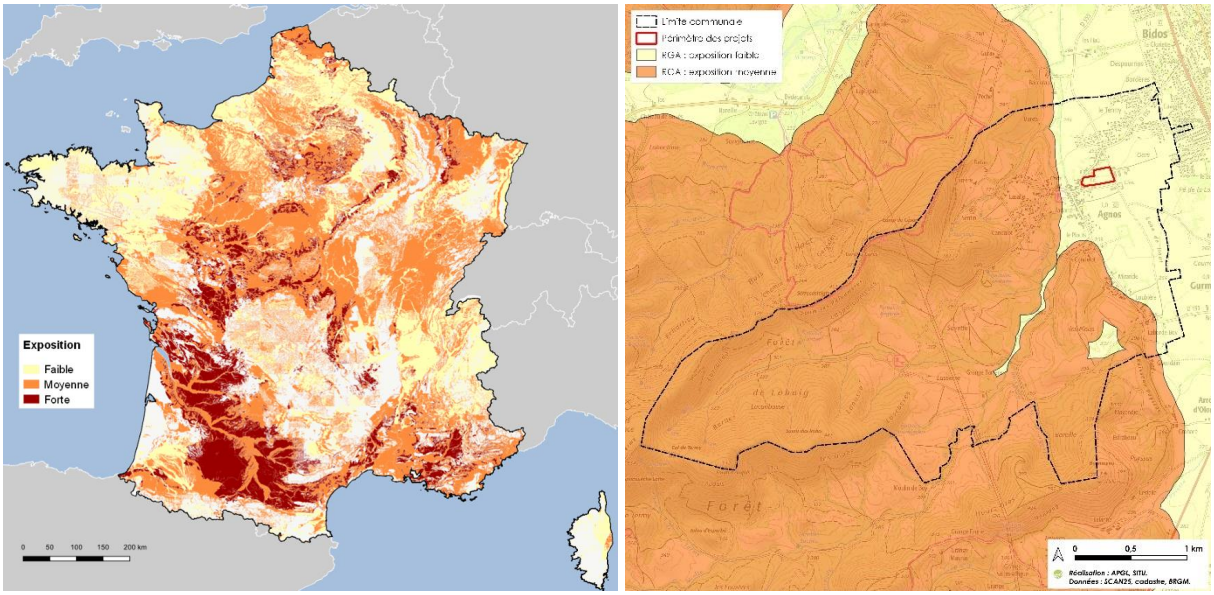

Cartes de l'exposition du territoire au phénomène de retrait gonflement, avec un zoom sur la commune d'Agnos et le site d'étude. Source : BRGM / APGL, SITU.

4.7.2. LES RISQUES NATURELS RELATIFS AUX INONDATIONS

Le secteur d'étude est situé à un peu plus de 200 mètres à l'est du ruisseau de la Mielle. Ce cours d'eau fait l'objet de débordements lors d'épisodes pluvieux soutenus, engendrant des inondations sur ses abords.
Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la commune d'Agnos a été a été approuvé par arrêté préfectoral du 14 juin 2016. Le PPRI est un outil de gestion des risques naturels qui vise à définir des zones exposées à un risque d'inondation et qui réglemente l'aménagement et les usages du sol en vue de la protection des personnes, des biens et de l'environnement. Cette réglementation va de la possibilité de construire sous certaines conditions à l'interdiction de construire.

Le PPRI cartographie des zones à risque inondation de la Mielle :

- **Zone rouge** : zone estimée exposée à un aléa d'inondation fort et moyen caractérisé par une hauteur d'eau supérieure à 0,50 m et/ou une vitesse d'écoulement supérieure à 0,50 m/s ; c'est une zone inconstructible.
- **Zone verte** : zone estimée exposée à un aléa d'inondation faible caractérisé par une hauteur d'eau inférieure à 0,50 m et une vitesse d'écoulement inférieure à 0,50 m/s ; c'est une zone constructible sous conditions.

Le coin sud-ouest du secteur étudié est localisé en zone verte du PPRI de la Mielle.

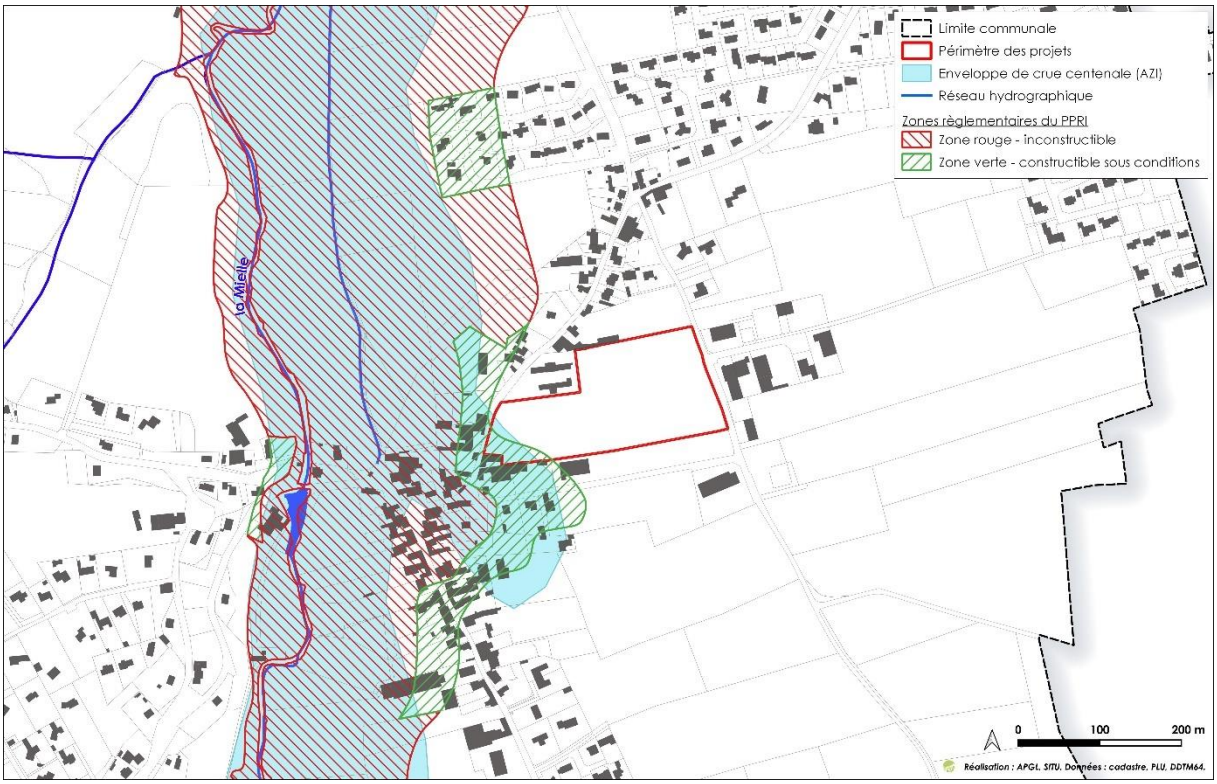

Localisation du secteur d'étude par rapport aux zones règlementaires du PPRI d'Agnos. Source : APGL, SITU.

4.7.3. LES NUISANCES ET RISQUES LIES AUX ACTIVITES HUMAINES

Le secteur d'étude est localisé au sein de la zone bâti du bourg d'Agnos, qui s'est développé le long d'axes routiers et principalement la RD 155. Ce secteur est bordé par des logements à l'ouest, l'école primaire au nord, la zone d'activité des Pyrénées à l'est et une exploitation agricole au sud.

Cette dernière est soumise au Règlement Sanitaire départemental (RSD). Un périmètre d'éloignement de 50 mètres est délimité autour du bâtiment d'élevage bovin, situé sur la parcelle cadastrée section ZA n°105. L'article 153-4 du RSD précise que « *l'implantation des bâtiments renfermant des animaux doit respecter les règles suivantes : […] Les autres élevages à l'exception de type familial, et de ceux de volailles et lapins, ne peuvent être implantés à moins de 50 mètres des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public à l'exception des installations de camping à la ferme* ».

Vue sur le bâtiment d'élevage depuis la rue de l'égalité. Source : Google Earth.

Seule une partie du projet d'aire de loisirs et de sport, comprenant le city-stade se situe à moins de 50 mètres du bâtiment d'élevage. Le city stade étant considéré comme une installation, et non une construction, au sens du code de l'urbanisme ; il n'est donc pas soumis à la règle d'éloignement.
De plus, la présente procédure de mise en compatibilité du PLU d'Agnos prévoit d'indiquer la réalisation d'une haie à planter (de 2 mètres) en limite sud de la parcelle de projet, afin de créer un écran végétal avec l'exploitation agricole.

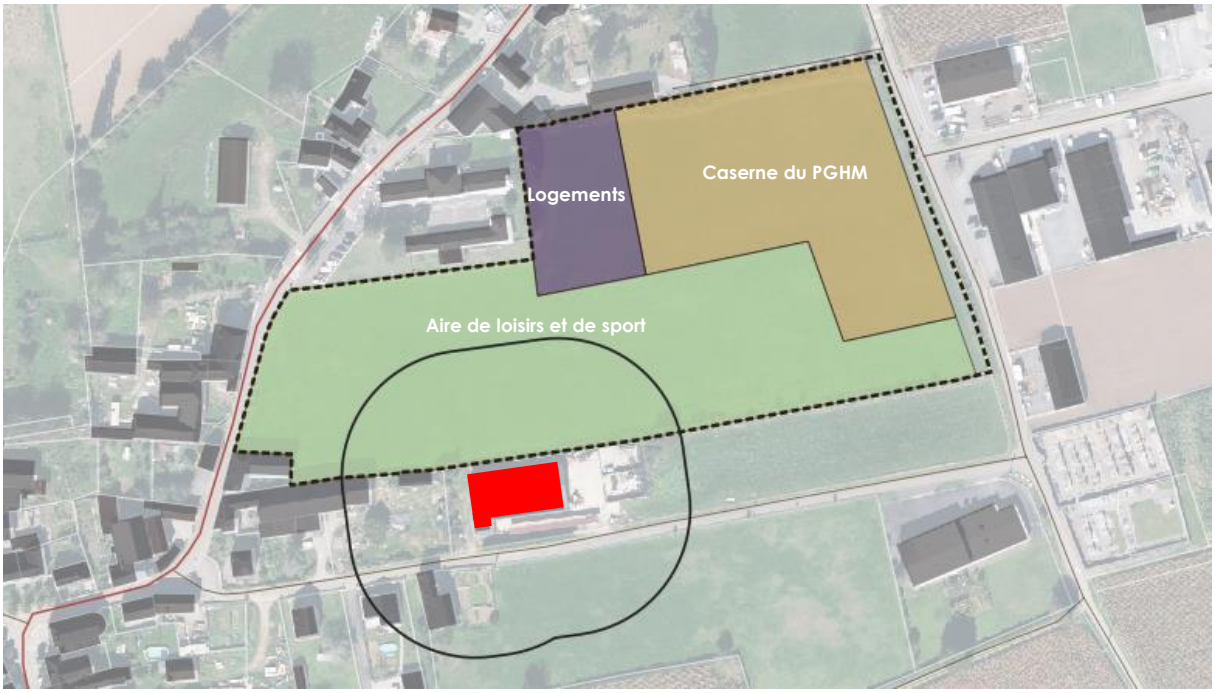

Périmètre de réciprocité du bâtiment d'élevage (en rouge)et sectorisation des différents projets envisagés sur le terrain d'étude. Source : APGL, SITU.

Le terrain d'étude n'est pas situé à proximité d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). La plus proche se situé à plus d'un kilomètre.

Il est également éloigné de plus d'1 km, du plus proche site identifié comme site ou sol pollué ou potentiellement pollué (BASOL), et à près de 500 m de l'ancienne activités de service (BASIAS).
Une ligne électrique à haute tension de 63 kilovolts (Asasp – Marsillon) dont le gestionnaire est le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) traverse la commune d'Agnos. Cette infrastructure de transport d'énergie constitue une servitude d'utilité publique (servitude I4). Cette infrastructure passe à plus d'un kilomètre du terrain d'étude.
Une servitude PT1 de protection des centres de réception radioélectrique est présente en partie nord du territoire communal, à environ 170 mètres des limites du terrain d'étude.

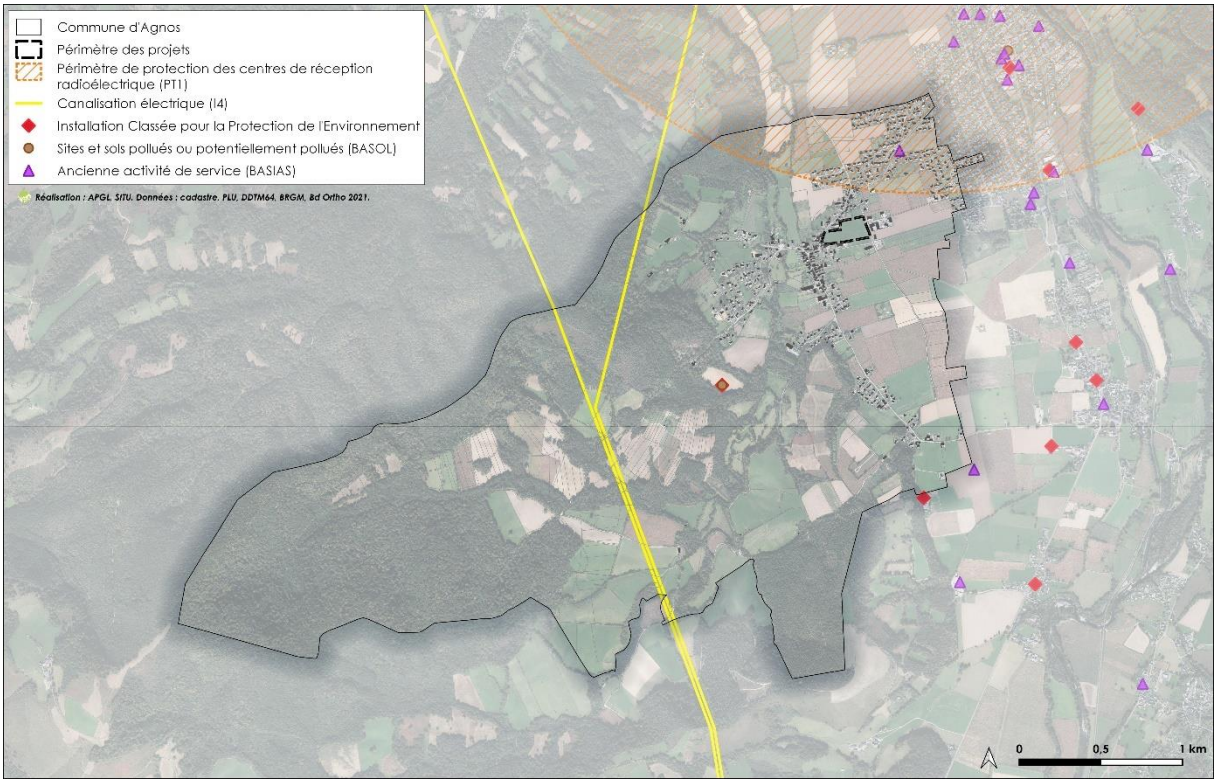

Carte des risques technologiques sur la commune d'Agnos, avec localisation du terrain d'étude. Source : APGL, SITU.

L'évolution d'une portion de la zone A vers un nouveau secteur 1AUg, destiné à accueillir la caserne du PGHM, permet la réalisation d'une hélisurface. Le décollage et l'atterrissage des hélicoptères depuis cette installation sont susceptibles de générer des nuisances sonores.
L'hélisurface sera implantée au sud des bâtiments de la caserne, en limite de la rue des Pyrénées, face à la zone d'activités. Au sud et à l'ouest, elle sera bordée par l'aire de sports et de loisirs. Une zone non plantée de 10 mètres autour de l'hélisurface a été délimitée afin d'éviter de potentielles collisions et de faciliter le travail du pilote. Les lignes à moyenne tension présentes en limite de la rue des Pyrénées (à l'est) et de la rue de l'égalité (au sud) seront enfouies pour des raisons de sécurité.
L'arrêté du 6 mai 2005 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères définit les hélisurfaces comme des aires non nécessairement aménagées qui ne peuvent être utilisées qu'à titre occasionnel. A ce titre, les gendarmes du PGHM ont estimé qu'au maximum 15 déplacements par an seraient effectués depuis le site d'Agnos. La majorité des déplacements en hélicoptères, et notamment les missions de sauvetage en montagne seront réalisées depuis l'hélistation de l'hôpital d'Oloron-Sainte-Marie. L'hélicoptère du PGHM d'Agnos servira essentiellement à assurer des déplacements de matériel en zone de montagne.
Les nuisances sonores engendrées par l'hélisurface du PGHM d'Agnos seront donc minimes.

Plan des différents projets à venir sur Le terrain d'étude, avec localisation de l'hélisurface. Source : APGL, SIVRA.

4.7.4. LA GESTION DES DECHETS

Sur le territoire du Piémont Oloronais, c'est le SICTOM du Haut Béarn, créé par arrêté préfectoral le 30 octobre 1978, qui assure la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif, ainsi que la gestion des points d'apport volontaire des déchets recyclables.
Sur la commune d'Agnos, la collecte des ordures résiduelles est organisée en régie une fois par semaine.
Concernant le tri sélectif, la collecte du verre s'effectue dans un point d'apport volontaire (containers) et la collecte des emballages en cartons, plastiques, papiers et métal s'effectue en porte à porte, tous les 15 jours.
Les encombrants, gravats, ferrailles, bois, déchets verts, déchets électriques et électroniques (D3E), éléments d'ameublement (DEA), etc. sont apportés par les usagers en déchèteries et sur les plates-formes de broyage de déchets verts, puis suivent les filières de valorisation et/ou de traitement adaptés. Le territoire couvert par le SICTOM compte 8 déchetteries. Les plus proches sont celles de Lanneretonne et de Soeix, situées sur la commune d'Oloron-Sainte-Marie.
L'urbanisation du secteur devra répondre aux pratiques de gestion de déchets développées dans l'agglomération.

4.8. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Le tableau suivant présente une synthèse du contexte environnemental autour du site de projets. De cette synthèse, plusieurs enjeux peuvent être mis en avant.

Thématique	Synthèse	**Enjeux (s)**
Milieu physique et paysager	Le secteur est situé en dehors des périmètres de préservation/valorisation du patrimoine bâti, paysager et archéologique présents. Localisation du site dans le bourg rural bâti de la commune d'Agnos. Le site est localisé entre la rue de la Gloriette (RD 155) et la rue des Pyrénées. A l'ouest et au nord, il est situé en continuité de l'urbanisation qui s'étend de part et d'autre de la rue de la Gloriette avec des habitations à l'ouest et des équipements communaux (école, bibliothèque, logements) dans l'angle nord-ouest du terrain d'étude. A l'est de la parcelle, on retrouve la zone d'activité « Les Pyrénées » et au sud, une exploitation agricole (élevage bovin). Le terrain offre des vues qualitatives et des perspectives paysagères importantes au sud et à l'ouest, sur les volumes boisés et sur la chaîne des Pyrénées. On note la présence ponctuelle d'arbres au nord du secteur, accolés à l'école, ainsi que de linéaires végétaux en bordure du site (ronciers).	**Conserver des vues sur le grand paysage au sud.** **Préserver les transitions entre les espaces urbanisés et les espaces ouverts.**
Biodiversité	Le site d'étude est éloigné de plusieurs centaines de mètres des espaces d'intérêt pour la biodiversité (site Natura 2000, ZNIEFF, corridor écologique et réservoir de biodiversité).	**Conserver des espaces de nature et des corridors végétaux.**
	Des zones humides fonctionnelles boisées sont identifiées à plus de 800 m au sud du secteur, en continuité de la Mielle. Le SRCE Aquitaine identifie également des milieux humides le long de ce cours d'eau. Néanmoins, aucune zone humide n'est observée sur le site de projet.	
	Le terrain étudié correspond à une prairie mésophile composée d'une flore commune et bordée ponctuellement de ronciers, ainsi que de quelques arbres et arbustes.	
Risques, nuisances et pollutions	Le secteur est en partie impacté sur sa frange sud-ouest, par une zone d'aléa faible à l'inondation par débordement du cours d'eau de la Mielle (zone verte du PPRI – zone déjà urbanisée ou urbanisation possible sous réserve). Il n'est cependant pas compris dans l'emprise du champ d'expansion des crues.	**Maintenir en zone naturelle le secteur concerné par un débordement potentiel du cours d'eau de la Mielle.**
	Le terrain est en partie localisé dans le périmètre délimité autour du bâtiment d'élevage de l'exploitation agricole	**Aménager l'espace en prenant en compte les**

	située sur la parcelle voisine (au sud), et qui est soumise au Règlement Sanitaire Départemental (RSD).	**sources de nuisances (RSD).** **Prendre en compte les règlementations en vigueur relatives aux normes de construction.**
	Le site est éloigné de l'installation classée, de l'ancien site industriel et des lignes à haute tension présents sur le territoire communal.	
	L'installation d'une hélisurface aura un impact minime sur l'exposition des personnes aux nuisances sonores (15 vols maximum par an).	
	Le secteur est localisé dans une zone potentiellement sujette aux débordements de nappe, de sismicité modérée ainsi que dans une zone d'aléa faible au retrait-gonflement des argiles.	
	L'aménagement du secteur devra répondre aux pratiques de gestion et de collecte des déchets développées dans l'agglomération.	
Ressources naturelles	Le site qui représente une surface d'environ 2,96 ha ne fait pas l'objet d'une valorisation agricole ou forestière. Une partie de cette emprise correspond à d'anciennes terres agricoles, qui ne sont plus valorisées, l'agriculteur ayant délocalisé son activité sur d'autres terrains situés à Agnos.	**Limiter l'artificialisation des sols.** **Prévoir la gestion des eaux urbaines afin de préserver la qualité du cours d'eau de la Mielle.**
	Le ruisseau de la Mielle est présent à l'ouest du secteur d'étude. Il est situé à plus de 200 mètres de la limite est du terrain. Si le cours d'eau n'est pas présent dans le secteur, celui-ci intercepte indirectement son fonctionnement hydraulique (enveloppe inondable). Le cours d'eau de la Mielle présente un bon état écologique et chimique d'après le SDAGE 2022-2027.	
Equipements	Les différents réseaux publics (eau potable, assainissement des eaux usées, électrique) sont présents à proximité de la parcelle de projets. Le secteur n'est pas desservi par des voies de cheminements doux.	**Prévoir le raccordement du projet aux réseaux publics.** **Favoriser les mobilités douces.**

La carte page suivante reprend les différents éléments décrivant le contexte environnemental du secteur.

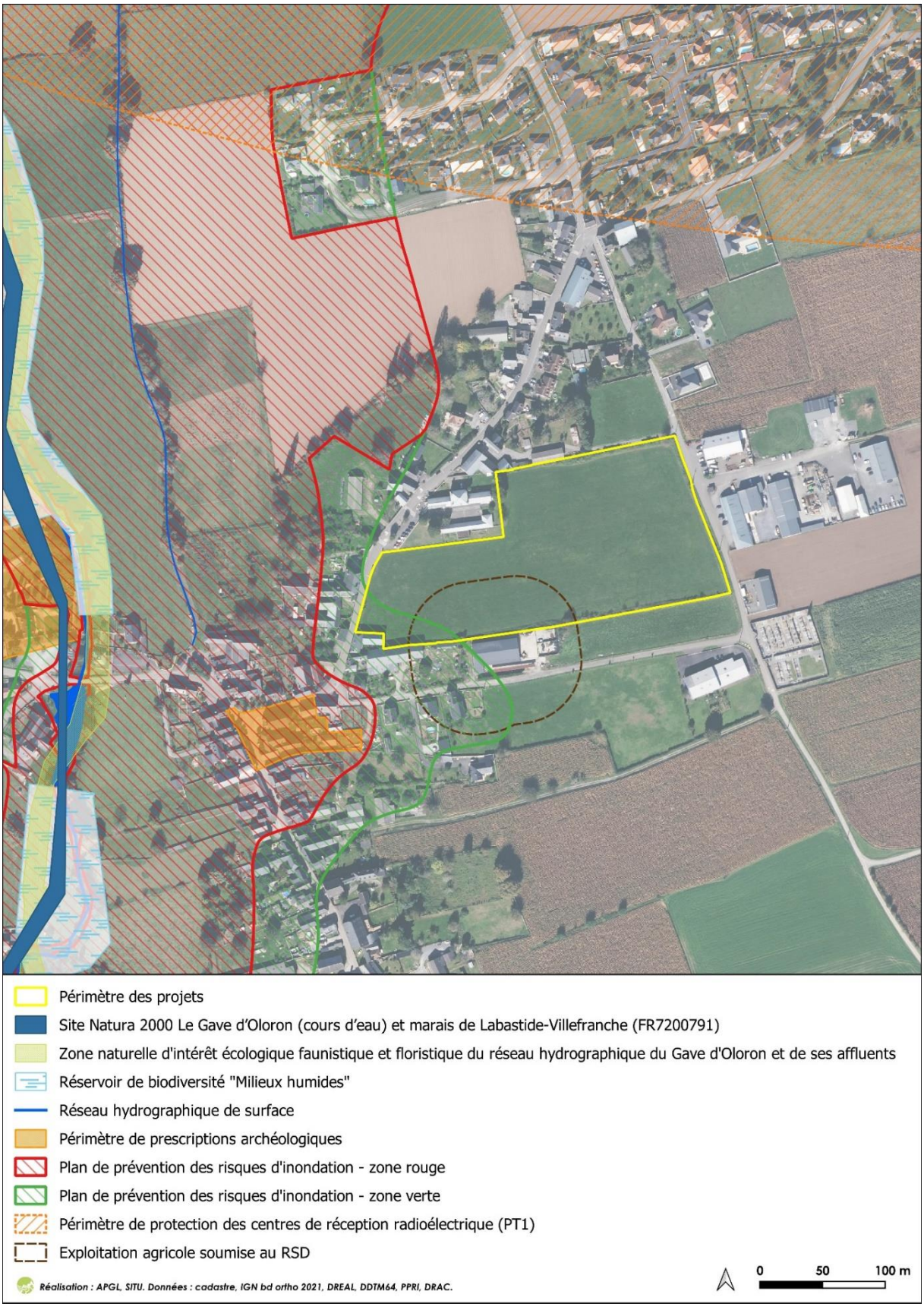

Contexte environnemental autour du site de projets. Source : APGL.

5. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS L'EVOLUTION DU PLU

La procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU d'Agnos est l'occasion de prendre en compte ces enjeux environnementaux, et de les traduire autant que possible dans les pièces règlementaires du PLU.
La prise en compte de ces enjeux prend la forme de mesures traduites au plan de zonage et au règlement écrit. La délimitation des zones sur la parcelle de projet doit évoluer afin de tenir compte des différentes composantes des projets, tout en assurant le maintien d'une zone « naturelle » au sud de la parcelle. Le règlement nécessite également des changements afin d'adapter les règles relatives à l'implantation et l'aspect extérieur des constructions, ainsi que les occupations du sol admises.
L'orientation d'aménagement « 3. Opération de mixité urbaine à créer » actuellement définit sur la parcelle d'étude doit être modifiée afin d'encadrer l'aménagement de ces 3 secteurs de projet, en prenant en compte les enjeux environnementaux relevés précédemment et en intégrant l'ensemble des prérequis en matière de composition urbaine exigés auprès des futurs porteurs de projet.
Le détail des modifications envisagées au PLU pour intégrer cette prise en compte des enjeux environnementaux est décrit au chapitre suivant, consacré à l'exposé de la mise en compatibilité du document d'urbanisme.
Aussi, la prise en compte des enjeux peut relever d'autres règlementations que celle liée au document d'urbanisme (référence « autres » dans le tableau qui suit).

Plan de zonage	Règlement écrit	Orientation d'Aménagement	Autres

Enjeux	**Mesures mise en œuvre**
Conserver des vues sur le grand paysage au sud.	La majorité de la zone A et une partie du secteur 1AUe, correspondant à l'emprise de la future aire de sports et de loisirs évoluent vers un classement en secteur naturel (Nla), afin de maintenir un espace non artificialisé et de limiter le nombre de construction sur ce site.
	Les articles 1AU 11 et N 11 donnent un cadre règlementaire à l'aspect architectural des constructions qui doit respecter l'identité urbaine et paysagère du lieu. L'article 10 du règlement de la zone 1AU prévoit une hauteur de façade de construction qui ne peut excéder 11 mètres. L'article 10 du règlement de la zone N prévoit que la hauteur des constructions ne peut excéder deux niveaux superposés. Le règlement rappelle que le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leur dimension ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.
	L'orientation d'aménagement n°3 modifiée prévoit : - de favoriser l'intégration et la qualité du projet dans son environnement végétal et bâti par la végétalisation du site, l'insertion paysagère des équipements et des habitations.

	- une hauteur et une volumétrie des constructions dans le gabarit de l'habitat traditionnel avoisinant sur le secteur. - la délimitation d'une zone d'implantation privilégiée de jardins pour les logements individuels groupés, permettant de maintenir une percée visuelle entre les deux secteurs à bâtir. - la délimitation d'une zone d'implantation privilégiée pour des espaces publics paysagés, qui sera traitée de manière paysagère et ne permettra d'accueillir que les installations strictement liées à la vocation du secteur et de façon limitée.
Préserver les transitions entre les espaces urbanisés et les espaces ouverts.	L'essentiel de la zone A évolue vers un classement en secteur naturel Nla, où seront alternés les espaces boisés et les espaces verts plus ouverts. Ce secteur fait transition entre les équipements scolaires, et les futures constructions des lots à bâtir et de la caserne du PGHM, avec les espaces agricoles présents au sud et à l'est.
	L'orientation d'aménagement n°3 modifiée prévoit de : - favoriser une mixité fonctionnelle, avec une partie destinée à des équipements au nord-est du site, une partie destinée à du logement à l'ouest et une partie destinée à des espaces publics au sud, permettant ainsi de faciliter la transition entre les espaces bâtis et naturels. - favoriser l'intégration et la qualité du projet dans son environnement végétal et bâti par la végétalisation du site et l'insertion paysagère des équipements et bâtis. - implanter une haie de type bocagère en limite avec la parcelle attenante Sud (exploitation agricole). Une bande d'une largeur minimum de 3 m sera ainsi réservée à des plantations qui offriront un écran végétal traitant de manière paysagée la limite avec l'exploitation agricole voisine.
	La prescription P.3.2.C du SCoT du Haut Béarn (arrêté) vise à porter une attention particulière à la qualité du traitement des lisières urbaines et rurales. Elle précise que les lisères des espaces agricoles doivent être végétalisée et pourront par exemple intégrer des haies champêtres. L'OA à modifier indique l'emplacement de principe d'une haie à planter, constituée d'essences locales mélangées et positionnée en frange avec l'exploitation agricole.
Conserver des espaces de nature et des corridors végétaux.	La majorité de la zone agricole (A) et une portion du secteur 1AUe, actuellement non bâtie évoluent vers un classement en secteur naturel (Nla). Evolution de 1,62 ha de zone 1AU (secteurs 1AUe et 1AUd) et de 1,34 ha de zone A vers 1,29 ha en zone 1AU (secteurs 1AUg et 1AUd) et 1,67 ha en zone N (secteur Nla), soit un gain d'espace naturel, agricole et forestier (+ 0,33 ha) et une réduction d'espace à urbaniser (-0,33 ha).
	L'article 1AU 13 exige qu'au moins 30% de la superficie de l'unité foncière soit de la pleine terre (espace libre et perméable) dans les parties privatives. De plus, il dispose que les espaces libres seront ensemencés et plantés d'arbustes et d'arbres d'essences locales. Les plantations existantes doivent être maintenues, sinon elles seront remplacées par des arbres et des arbustes d'essences locales, dont une liste non exhaustive se trouve en annexe du règlement du PLU. Les quelques arbres qui seront abattus afin de créer une voie d'accès au secteur de mixité sociale seront ainsi remplacés. L'article N 13 prévoit qu'indépendamment de leur valeur spécifique, les éléments végétaux existants, qui contribuent largement à donner à la zone son caractère naturel, doivent être préservés.

	L'orientation d'aménagement n°3 modifiée prévoit : - l'intégration et la qualité du projet dans son environnement végétal et bâti par la végétalisation du site. - la délimitation d'une zone d'implantation privilégiée de jardins pour les logements individuels groupés. - la délimitation d'une zone d'implantation privilégiée pour des espaces publics paysagés, qui sera traitée de manière paysagère et ne permettra d'accueillir que les installations strictement liées à la vocation du secteur et de façon limitée. – la réalisation d'une haie bocagère à planter en frange avec l'exploitation agricole. Cette haie sera constituée d'essences locales mélangées non invasives (minimum 5 essences) comprenant des arbres de haut jet, des arbres en cépée et des essences buissonnantes. Une bande d'une largeur minimum de 3 m sera réservée à ces plantations.
	Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT du Haut Béarn actuellement en cours d'élaboration a été arrêté en Conseil Communautaire le 7 mars 2024. L'axe 1 du PAS « Revitaliser notre ville et nos villages pour répondre aux défis contemporains et aux évolutions des modes de vie » fixe comme objectif d' « aménager des espaces publics qualitatifs au confort climatique et ergonomique », par la végétalisation, le maintien des services écosystémiques des sols, l'infiltration des eaux de pluie, … Le projet d'aire de sport et de loisirs, ainsi que les évolutions apportées au PLU qui en découlent (OAP et règlement de la zone N) permettent de répondre à cet objectif (classement en secteur naturel, création d'un boisement, réalisation de noue paysagère, …). Le DOO du SCoT du Haut Béarn actuellement en cours d'élaboration a été arrêté en Conseil Communautaire le 7 mars 2024. Un des objectifs de l'axe 3 « Ménager l'environnement et les ressources pour un territoire en bonne santé à l'attractivité maîtrisée » est de retrouver des espaces naturels dans les villages, participants au maillage et au bon fonctionnement de la trame écologique, en intégrant la nature dans tout aménagement ou développement urbain (espace public, habitat, …). Le projet d'aire de sport et de loisirs et le principe d'aménagement introduit dans l'OA n°3 permet de répondre à cet objectif.
Maintenir en zone naturelle le secteur concerné par un débordement potentiel du cours d'eau de la Mielle.	La portion nord-ouest du terrain en partie, impactée par la zone d'aléa inondation (zone verte du PPRI) évolue vers un classement en secteur naturel (Nla).
	L'orientation d'aménagement n°3 modifiée indique que les dispositions du PPRI devront être respectées. L'illustration de l'aménagement réalisable affichée dans l'OA prend en compte les prescriptions règlementaires du PPRI (espacement entre les arbres, positionnement des cheminements, du parking et de la noue paysagère en dehors de la zone verte, perméabilité du chemin, du City stade et de la clôture végétale).
	Le Plan de Prévention des Risques Inondations de la Mielle conditionne l'aménagement de la portion située en zone verte. Le projet d'aménagement imaginé sur le site d'étude prend en compte les dispositions du PPRI.
Aménager l'espace en prenant en	La partie du terrain située en limite de l'exploitation agricole implantée au sud de la parcelle de projets est classée en secteur naturel (Nla), afin d'assurer une zone tampon avec les futures logements.

compte les sources de nuisances (RSD).	L'orientation d'aménagement n°3 modifiée indique un principe d'implantation d'une haie bocagère de 3 m de largeur entre la parcelle agricole au Sud et la future aire de sports et de loisirs afin de créer un écran végétal avec l'exploitation et limiter les nuisances sonores et olfactives.
	Les dispositions inscrites au Règlement Sanitaire Départemental ont été prises en compte et respectées lors de la définition du projet d'aire de sports et de loisirs.
Prendre en compte les règlementations en vigueur relatives aux normes de construction.	Le secteur est situé dans une zone de sismicité moyenne et est concerné par un aléa faible au retrait-gonflement des argiles. Ces deux aléas naturels, imposeront à l'aménageur, la prise en compte de dispositions spécifiques, notamment en ce qui concerne la réalisation d'études géotechniques et de normes de constructions. Ces dispositions particulières sont notamment traduites dans le Code de la Construction et de l'Habitat.
Limiter l'artificialisation des sols.	Les secteurs 1AUe et 1AUd du PLU en vigueur représentent une superficie totale de 1,62 ha et la zone agricole attenante fait 1,34 ha. Bien que le projet du PGHM nécessite d'artificialiser une partie de cette zone agricole, l'évolution de l'ensemble de ces trois secteurs permet la diminution des surfaces à urbaniser (1,29 ha, soit 20,4%) et l'augmentation des espaces naturels, agricoles et forestiers, avec le classement de 1,67 ha en secteur naturel (Nla), soit 24,6%.
	L'article 1AU 13 exige qu'au moins 30% de la superficie de l'unité foncière soit de la pleine terre (espace libre et perméable) dans les parties privatives. La taille des constructions et installations liées à l'activité de sports et de loisirs est limitée à 100 m² à l'article 2 du nouveau secteur Nla, afin de limiter l'artificialisation de ce secteur.
	L'orientation d'aménagement n°3 modifiée indique la délimitation : - d'une zone d'implantation privilégiée de jardins pour les logements individuels groupés, en limite avec l'emprise de la future caserne du PGHM ; - d'une zone d'implantation privilégiée pour des espaces verts publics, qui devront être traités de manière paysagés (espaces arborés), sur l'emprise du nouveau secteur Nla.
	Un des objectifs du PADD (version de travail débattue en Conseil communautaire le 22 février 2024) du PLUi de la CCHB actuellement en cours d'élaboration est : Un développement urbain principalement axé sur la revitalisation des cœurs de bourgs. Ce dernier est décliné en 2 points « *Inverser la dynamique urbaine afin de favoriser la mixité fonctionnelle des cœurs de villages* » et « *Réorganiser les cœurs de bourgs en redonnant un rôle et un caractère central aux espaces publics* » auxquels les divers projets (parc urbain, logements, caserne) envisagés sur cette parcelle localisée en centre-bourg y répondent.
Prévoir la gestion des eaux urbaines afin de préserver la qualité du cours d'eau de la Mielle.	Le classement en secteur naturel du terrain situé en partie dans l'emprise inondable du PPRI permet de conserver le caractère non artificialisé de ce terrain et de limiter ainsi l'imperméabilisation du sol.
	L'article N 4 prévoit que les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'évacuation des eaux pluviales, par infiltration. Ils devront assurer leur évacuation dans le milieu naturel sans dépasser les capacités de celui–ci. Les aménagements au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

	Dans le cas d'une incapacité du sol à infiltrer les eaux pluviales, le terrain sera modelé afin d'aménager des dispositifs de stockage temporaire des eaux pluviales, avant d'être dirigées vers le milieu naturel. En outre, l'article N 12 dispose qu'il sera préféré des aménagements de stationnements utilisant des matériaux et des dispositifs de sol perméables permettant les infiltrations ou rétentions des eaux pluviales (emplacements enherbés…). Le règlement de la zone 1AU fixe des dispositions de traitement des eaux pluviales (article 4), ainsi qu'un pourcentage minimale d'espace de pleine terre (article 13) afin d'éviter la pollution des milieux naturels et de favoriser l'infiltration des eaux de pluie.
	L'orientation d'aménagement prévoit la réalisation d'un espace vert planté sur l'emprise de la zone verte (PPRI). La perméabilité de cet espace libre permettra une meilleure infiltration des eaux. De plus, l'illustration de l'aménagement à réaliser présent dans l'orientation d'aménagement n°3 modifiée matérialise la localisation privilégiée d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales (noue paysagère) situé entre le parking semi-perméable et la zone inondable. En outre, aucune construction ou activité susceptible d'engendrer des pollutions n'est implantée sur ce terrain.
	Un des objectifs du PADD (version de travail débattue en Conseil communautaire le 22 février 2024) du PLUi de la CCHB actuellement en cours d'élaboration est : Accompagner l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique. L'un des points de cet objectif concerne l'encadrement de l'imperméabilisation des sols, avec notamment la mise en œuvre d'un coefficient de pleine terre et la végétalisation des cœur de bourgs. Le projet de la caserne du PGHM prévoit de conserver environ 50,4% d'espace de pleine terre et l'aire de sports et de loisirs est composée d'une forêt plantée de « 1000 arbres ».
Prévoir le raccordement du projet aux réseaux publics.	Le règlement de la zone 1AU prévoit à l'article 4 que toute construction doit être obligatoirement raccordée au réseau public d'eau potable, par une conduite de caractéristique suffisante.
	Les différents réseaux d'eau et d'énergie sont présents à proximité des secteurs à urbaniser. Le raccordement des différents réseaux au projet de caserne du PGHM ont déjà été étudiés.
Favoriser les mobilités douces.	Le règlement de la zone 1AU impose pour les opérations visant à créer 5 logements ou plus, ou un établissements recevant du public que les voies nouvelles devront intégrer obligatoirement une bande de circulation réservée aux piétons d'une largeur de 1 m 50.
	L'orientation d'aménagement n°3 modifiée prévoit : - d'apporter une réflexion sur les connexions et accès entre les différentes composantes du projet par la création de voies d'accès et d'un maillage de cheminements doux (piétons, cycles). - de sécuriser les déplacements et le stationnement autour de l'école, et de développer les déplacements doux dans le bourg de la commune. Elle indique également des emplacements de principes de cheminements piétons et cyclables au sein de la future aire de sports et de loisirs, ainsi qu'entre les différents projets en connexion avec l'école.

	Le projet envisagé sur ce site répond à l'axe 3 « Se déplacer à Agnos » du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU d'Agnos qui indique dans son schéma de principes de développement du territoire un axe de déplacements « doux » (piétons / vélos) qui traverse d'ouest en est le site de projet.

6. COMPATIBILITE DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les références aux évolutions du zonage (1AUe, 1AUd et A vers 1AUd, 1AUg et Nla), du règlement (zones 1AU et N), des orientations d'aménagement (OA n°3) et du PADD sont détaillées au sein du document B du présent dossier (dossier de mise en compatibilité du PLU).

L'évolution du PLU de la commune d'Agnos ne compromet pas la protection de l'environnement telle qu'elle est notamment établie par les politiques communautaires ou nationales. L'évolution du PLU est compatible avec :

- Les objectifs de protection des milieux naturels et de biodiversité d'intérêt communautaire telle qu'elle est établie par les Directives Habitats Faune Flore et Oiseaux. Sur la commune d'Agnos, les objectifs de protection des sites Natura 2000 et tout particulièrement du Gave d'Oloron, ne sont pas compromis par les modifications règlementaires envisagées. Les évolutions à apporter au document d'urbanisme ne sont pas non plus de nature à compromettre la protection des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (n° 720009377, 720012972 et 720008893), situées à proximité du terrain d'étude.

- Les objectifs de protection des trames vertes et bleues. Plusieurs études apportent une connaissance des réseaux écologiques sur la commune. Ces données sont apportées par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, les SCOT du Piémont Oloronais et En Davan et l'étude trame verte et bleue en cours du PLU intercommunal. Aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique n'est identifié sur ou en limite du secteur d'étude. De plus, par sa situation au sein d'un linéaire urbanisé localisé en centre-bourg, les évolutions à apporter au PLU d'Agnos n'auront pas d'impact sur les composantes écologiques du territoire.

- Les objectifs de préservation de la ressource en eau. La préservation de la qualité écologique et chimique du ruisseau de la Mielle, situé à 200 m à l'ouest, a été prise en compte. Les eaux urbaines qui seront générées par l'aménagement du secteur seront gérées à la fois par le réseau d'assainissement collectif (pour ce qui concerne les eaux usées), et par des ouvrages de gestion des eaux pluviales conformément aux dispositions prévues par le SDEP. La limitation de l'imperméabilisation des sols et le maintien de minimum 30% de pleine terre (compatibilité avec le règlement) permettront de limiter les effets de l'artificialisation des sols sur le milieu hydraulique situé à proximité.

- Les objectifs de protection des zones humides. Les prospections de terrain sur le secteur ont permis de conclure en l'absence de milieux humides et de plantes hygrophiles sur le secteurs de projets.

- Les objectifs de protection des personnes et des biens face aux risques. Le coin sud-ouest de la zone A est en partie impactée par une zone d'aléa faible au risque inondation du PPRI de la Mielle (zone verte constructible sous conditions). L'évolution du PLU a conduit à classer cette emprise en zone naturelle. L'indication dans l'orientation d'aménagement d'une disposition relative au PPRI permettra de prendre en compte et respecter le règlement du PPRI.

- Le développement des modes de transports alternatifs. Le secteur du centre-bourg d'Agnos est desservi par une ligne de transport en commun (ligne B) qui se connecte entre autres avec les lignes urbaines d'Oloron Sainte Marie et par extension avec les autres lignes interurbaines du Piémont oloronais. L'aménagement du secteur de projets intègrera des circulations douces se connectant au équipements public à proximité (école, bibliothèque).
  Des aménagements de voirie sont également prévus :
    - Restructuration de la rue de la Gloriette, avec notamment la création d'un trottoir,
    - Elargissement de la rue des Pyrénées et création d'un trottoir (emplacement réservé n°7),
    - Aménagement d'un parking attenant à l'établissement scolaire dans le cadre du projet d'aire de sports et de loisirs.

- Les objectifs de limitation de la consommation d'espace. Les secteurs 1AUe et 1AUd délimités dans le PLU approuvé en 2011 représentent une surface totale d'environ 1,62 ha. La zone A délimitée sur la parcelle cadastrée section ZA n°107 représente une surface de 1,34 ha. L'évolution du zonage sur le site de projets conduit à classer 1,29 ha en zone 1AU (nouveau secteur 1Aug et secteur 1AUd) et 1,67 ha en zone N (nouveau secteur Nla). Cette modification permet de réduire la consommation d'espace à environ 0,33 ha, soit une diminution de 24,6% sur la parcelle de projet.
  Les efforts sur la réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles sont également envisagés par un objectif de conservation d'espaces de pleine terre de minimum 30% (compatibilité avec le règlement).

L'évolution du PLU d'Agnos pour prendre en compte l'aménagement d'un secteur à projets (PGHM, logements, aire de sports et de loisirs) ne compromet pas les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire et national.

Le diagnostic environnemental a relevé des enjeux environnementaux dans les secteurs de projets classés en secteurs 1AUd, 1AUe et en zone A par le PLU approuvé en 2011. Dans le cadre de l'évolution du PLU par la présente déclaration de projet de création d'une caserne pour le PGHM, d'une aire de loisirs et sports, et de lots à bâtir, plusieurs mesures seront traduites dans les pièces règlementaires du PLU afin d'éviter, réduire et compenser certaines incidences :

- les mesures d'évitements concernant le classement en secteur naturel (Nla) de parties du secteur 1AUe et de la zone A. La réduction des espaces à urbaniser au profit d'espaces naturels permettra d'éviter l'imperméabilisation des sols et l'exposition aux risques (PPRI, proximité avec un bâtiment d'élevage).

- Les mesures de réduction des incidences concernent entre autres la consommation d'espaces par la réduction de la zone à urbaniser. La réduction des impacts concerne également la végétalisation du site par l'indication d'espaces verts et de jardins à créer entre les espaces bâtis et non bâtis et entre les différents projets (frange végétale entre les lots à bâtir et la caserne du PGHM), ainsi que l'indication d'une haie végétale mélangée en lisière avec l'exploitation agricole. De plus, le projet prévoit la création de noues paysagères, qui participeront à améliorer l'infiltration des eaux pluviales sur les secteurs artificialisés.

- La compensation est principalement liée :
    - au déplacement de l'agriculteur sur d'autre terres agricoles de la commune d'Agnos, afin qu'il puisse poursuivre son activité ;
    - à l'augmentation des surfaces de ruissellement des eaux de pluies (artificialisation et imperméabilisation des sols), qui seront collectées via des aménagements paysagers au niveau du parc et au niveau de la caserne du PGHM (noues paysagères, utilisation de matériaux perméables pour les aires de stationnement, etc.). La plantation de nombreux arbres et le maintien d'un pourcentage de pleine terre favorisera l'infiltration des eaux de pluie.
    - à l'abattage de plusieurs arbres accolés à l'école afin de pouvoir réaliser la voie de desserte du futur secteur de mixité sociale. Ils seront remplacés conformément à l'article 13 de la zone 1AU.

7. INDICATEURS DE SUIVI

Le document qui fait l'objet d'une évaluation environnementale doit présenter dans son rapport, les indicateurs de suivi qui permettent d'identifier les effets du document sur l'environnement. Dans le cadre de l'élaboration ou la révision de documents d'urbanisme qui couvrent de grands territoires, la définition d'indicateurs de suivi apparaît pertinente afin d'évaluer la mise en œuvre du plan. La définition de ces critères est d'autant plus juste qu'elle permet un suivi de la mise en œuvre du document à la fois dans l'espace (vaste territoire) mais aussi dans le temps (en fonction du rythme de construction par exemple).

Cependant, le plan local d'urbanisme de la commune d'Agnos approuvé en 2011, ne définit pas d'indicateurs de suivi.

Dans le cadre de cette procédure de mise en compatibilité du PLU d'Agnos avec une déclaration de projet, des indicateurs de suivi sont définis. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Indicateurs	**Valeurs de référence / Source**	**Fréquence de suivi**
Evolution de la population communale	Nombre d'habitant en 2021 (INSEE) : 1041	Tous les ans
Evolution de la Surface Agricole Utilisée (SAU) communale	Evolution 2010/2020 : - 5,7 %	Toutes les décennies
Suivi de la bonne mise en œuvre des orientations	Schéma et orientations de l'OA n°3 (espaces verts, haies boisés, plantation d'arbres, …)	
Suivi du niveau sonore au niveau du site de projets et à proximité	Suivi des vols en hélicoptères (PGHM) : 15 vols maximum par an	Tous les ans
Suivi de la bonne mise en œuvre du PPRI	Respect des dispositions règlementaires du PPRI	
Contrôle de la consommation et de la qualité de l'eau potable	Suivi des prélèvements d'eau et des analyses de qualité de l'ARS	Tous les mois
Contrôle de la qualité des eaux rejetés	Contrôle de conformité de la station d'épuration	Tous les 2 ans

8. MODALITES DE REALISATION DE L'ETUDE

Le dossier de mise en compatibilité du PLU d'Agnos avec la déclaration de projet en vue de permettre l'aménagement d'une aire de loisirs et de sport, le découpage de lots et le déménagement du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne, a été réalisé avec l'intervention de plusieurs acteurs :

- le maître d'ouvrage du PLU (la Communauté de Communes du Haut Béarn) en étroite collaboration avec la commune d'Agnos,
- la gendarmerie et l'agence d'architecture Bloom dans la réalisation du projet de caserne pour le PGHM,
- l'Agence Publique de Gestion Locale dans l'étude du dossier de mise en compatibilité et dans la réalisation du projet d'aire de sport et de loisirs,

La description du contexte environnemental du territoire a été effectuée à travers la constitution d'un recueil d'informations provenant de la consultation de différentes documents et études :

- le rapport de présentation du PLU en vigueur,
- le diagnostic écologique de l'étude d'impact réalisée en 2016 pour le projet de centrale photovoltaïque à Agnos,
- les éléments de projet du PLUI du Haut Béarn,
- les éléments de projet du SCoT En Davan,
- les éléments du Plan de Mobilités Simplifié Haut Béarn,
- le Plan de Prévention du Risque Inondation,

D'autres sources de données ont été consultées, notamment internet : la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la DREAL Nouvelle Aquitaine, l'INPN, le BRGM, GéoRisques, le portail de l'information sur l'eau du bassin Adour-Garonne, le Dossier Départemental des Risques Majeurs, etc.

Une prospection de terrain a été réalisée en mars 2024 dans le cadre du diagnostic écologique du secteur. Cette analyse de terrain a notamment permis de caractériser les habitats présents et de mettre en évidence les enjeux environnementaux du secteur. D'autres visites de terrain avaient également été effectuées en avril 2023 et en juillet 2022.

De nombreux échanges entre les intervenants ont permis d'avancer sur le projet de définir les évolutions règlementaires à apporter au PLU. Différents collaborateurs des services de la CCHB et de la Ville de d'Agnos sont également intervenus pour apporter une expertise et des avis techniques sur des problématiques spécifiques (viabilisation du site, gestion des eaux pluviales, etc.).

Enfin, le souhait de la collectivité de soumettre le projet de mise en compatibilité du PLU à concertation préalable du public, a permis de faire participer la population au projet, et de recueillir son avis avant l'enquête publique.